

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE2^e Séance du Mardi 8 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1545).
2. — Excuse et congés (p. 1545).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1545).
4. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1546).
Affaires étrangères (suite):
M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.
Renvoi de la suite de la discussion.
Education nationale (suite et fin):
MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, Antoine Courrière, Auguste Pinton.
Adoption, au scrutin public, du titre III de l'état F.
Adoption du titre IV de l'état F, et des titres V et VI de l'état G.
5. — Crédits des services civils en Algérie pour 1960. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1549).
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
6. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1549).
Affaires étrangères (suite):
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Georges Portmann, rapporteur spécial; Henri Longchambon, Gaston Defferre, Georges Marie-Anne, Mme Renée Dervaux, MM. Roger Morève, le président, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet.
Amendement de M. Georges Marrane. — Mme Renée Dervaux, MM. Gaston Defferre, le rapporteur général, Abel-Durand. — Rejet.
Renvoi de la suite de la discussion: M. le rapporteur général.
Affaires culturelles:
M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial; Charles Fruh et Georges Lamousse, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles; André Cornu, Roger Garaudy, Léon Messaud.
Renvoi de la suite de la discussion: M. le rapporteur général.
Affaires étrangères (suite et fin):
MM. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères; le général Antoine Béthouart, André Armengaud, Henri Longchambon.
Rejet, au scrutin public, du titre IV de l'état F.
Adoption des titres V et VI de l'état G.
Art. 81: adoption.
Suspension et reprise de la séance.
7. — Congés (p. 1566).
8. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1566).
Affaires culturelles (suite et fin):
MM. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles; Abel-Durand.

Art. 62:

MM. Vincent Delpuech, le ministre d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 69 et 70: adoption.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

Travaux publics et transports:

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux; MM. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Guy Petit, Jean Lecanuet, Amédée Bouquerel et Auguste-François Billtemaz, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques.

Renvoi de la suite de la discussion.

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1582).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Emile Durieux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Marcel Champeix et Jean-Eric Bousch demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi portant introduction, dans les départements de la Martinique et de la Guyane, de la loi des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 sur les associations syndicales.Le projet de loi sera imprimé sous le n° 91, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

Affaires étrangères (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960.

Nous poursuivons la discussion générale du budget des affaires étrangères.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je voudrais, en ce début de séance, répondre aussi brièvement qu'il me sera possible aux différentes observations ou questions qui m'ont été présentées concernant le budget de mon département ministériel.

Dans ces conditions, je ne répondrai pas aujourd'hui aux différents problèmes touchant à la politique internationale qui ont été soulevés par certains orateurs de ce matin. M. le président de la commission des affaires étrangères a exprimé le désir qu'un débat puisse avoir lieu dans cette enceinte prochainement sur la politique étrangère. Il nous a fait part de certaines appréhensions qui avaient été exprimées ici et là, dont d'ailleurs, peut-être, l'expression est un peu exagérée.

M. Marius Moutet a exprimé des idées sur ce qui est dans le fond la politique extérieure de la France, qu'il s'agisse des questions de défense, en liaison avec l'O. T. A. N. et l'U. E. O., ou des questions européennes en liaison à la fois avec ce qu'on appelle l'Europe des Six et avec le Conseil de l'Europe.

Tout ceci soulève des problèmes très difficiles et de grande importance, en même temps, m'a-t-il semblé, que des critiques très vigoureuses de la part de M. Marius Moutet, non seulement à l'égard du gouvernement français, mais aussi à l'égard d'un certain nombre de gouvernements qui sont intéressés à ces problèmes.

Enfin, M. Raymond Guyot m'a posé des questions précises sur un certain nombre de points.

C'est un ensemble de problèmes qu'il me paraît difficile aujourd'hui de débattre d'une manière suffisamment précise. Nous ne pouvons pas, en quelque sorte, improviser maintenant un débat de politique internationale. Je voudrais dire au Sénat que le Gouvernement souhaite que, d'ici à la fin de la session parlementaire, une occasion lui soit donnée pour exposer à la Haute Assemblée ses vues sur des problèmes de l'ordre de ceux qui ont été évoqués ce matin par les orateurs que j'ai cités.

J'en viens maintenant à ce qui est l'objet propre du débat, c'est-à-dire les questions qui se rapportent au budget du ministère des affaires étrangères.

Je voudrais tout d'abord remercier les différents rapporteurs qui se sont prononcés dans la matinée sur mon budget. J'ai été très sensible à l'intérêt avec lequel ils ont examiné les questions qui touchent mes services et, si je peux me permettre de le dire, à l'esprit de collaboration avec le ministre des affaires étrangères qu'ils ont bien voulu manifester. Je suis heureux d'avoir, par leur intermédiaire, le soutien du Sénat dans un certain nombre de questions administratives qui sont ma préoccupation.

La remarque essentielle qui a été faite et qui m'a frappé c'est que, dans l'ensemble, on estime les crédits insuffisants. Si tel est leur caractère, cela ne tient pas à moi — je pense que M. le rapporteur de la commission des finances n'en doute pas — mais aux nécessités financières qui s'imposent non seulement au département des affaires étrangères mais à tous les départements ministériels c'est-à-dire au Gouvernement en général. Mais je retire de cette observation le sentiment agréable que, si l'on critique l'insuffisance des crédits qui me sont alloués, on veut dire sans doute par cela que je fais un bon usage de ceux dont j'ai la disposition. Et j'en suis très satisfait.

En ce qui concerne le budget des affaires étrangères proprement dit, M. Portmann a bien voulu insister sur ce qu'il considère comme un certain nombre d'insuffisances. Il estime qu'il n'y a pas assez d'agents diplomatiques en postes à l'étranger, compte tenu de l'importance de ces postes, et que ces postes eux-mêmes, d'une façon générale, ne sont pas montés comme il conviendrait.

Par ailleurs, il a attiré notre attention sur le fait que souvent les traitements qui sont alloués aux agents à l'étranger ne correspondent pas aux charges qui leur incombent. Tout cela est dans une large mesure exact et correspond à la réalité des faits.

Cette situation tient évidemment au faible volume des crédits, dont, bien sûr, nous chercherons à faire le meilleur usage en les répartissant entre les postes et les catégories d'agents, d'une manière aussi rationnelle qu'il se pourra.

Incidemment, je voudrais faire remarquer, monsieur le rapporteur, que, pour ce qui est des traitements, la commission de

contrôle des traitements à l'étranger fonctionne d'une manière régulière. Comme toutes les commissions, c'est un organisme un peu lourd, qui nous a cependant donné un certain nombre de rapports sur les pays étrangers, à la suite de quoi des décisions ont pu être prises en accord avec le ministère des finances.

Dans son rapport au nom de la commission des affaires étrangères, M. Lecanuet a signalé deux problèmes. Le premier est celui des auxiliaires à l'étranger. C'est un problème éternel et bien connu. M. Lecanuet sait que nous nous en occupons et qu'après une expérience malheureuse, nous cherchons maintenant une solution qui soit de nature à satisfaire pleinement les intéressés.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères a soulevé un autre problème, celui de ce qu'il a appelé les techniciens. M. Lecanuet considère que, dans les postes à l'étranger, il n'y a pas assez de techniciens, c'est-à-dire pas assez de fonctionnaires représentant les ministères techniques, indépendamment du ministère des affaires étrangères. Il y a déjà des attachés commerciaux, des attachés financiers, sans parler des chargés culturels et militaires. M. Lecanuet voudrait qu'il y ait des attachés industriels, qu'il y ait un grand nombre — il y en a déjà beaucoup — d'attachés agricoles ou d'attachés du travail.

Tout ceci soulève naturellement des problèmes de crédits, mais aussi des problèmes de fond.

Je crois que, autant, dans une certaine mesure, les observations qui nous ont été faites sont justes, autant il faudrait se garder de généraliser. Il serait ridicule d'arriver à une situation où tous les ministères compris dans le Gouvernement soient représentés dans toutes les ambassades à l'étranger, et où pratiquement les diplomates n'auraient plus à faire que du protocole.

Il vaut mieux que les agents diplomatiques, et sous réserve de certaines nécessités techniques, qui existent dans un endroit ou dans l'autre, aient à faire des choses plus précises. C'est pour ma part ce que je considère comme étant nécessaire, non seulement pour les intérêts du service, mais aussi pour la formation des agents.

On a fait, toujours en ce qui concerne le budget des affaires étrangères proprement dit, observer la très grande réduction des dépenses en capital.

Je voudrais rassurer sur ce point les orateurs qui ont exprimé des appréhensions. Ce budget est en effet en apparence très fortement réduit par rapport à l'année dernière, puisque les crédits sont de 23 millions de nouveaux francs contre 76. En fait, il y aura une très grande masse de reports de crédits, d'ores et déjà prévus, et qui fait qu'en réalité le total des dépenses atteindra près de 73 millions, c'est-à-dire un chiffre tout à fait voisin du chiffre de l'année dernière, de 76 millions.

A propos des crédits du budget des affaires étrangères proprement dit, M. le rapporteur de la commission des finances a soulevé la question de l'application de l'accord franco-égyptien sur la déséquestration des biens français en Egypte. Sans vouloir engager une discussion sur le fond de cette affaire, je voudrais lui faire simplement quelques observations.

La première de mes observations est qu'il est difficile de comparer le traité franco-j'ai dit égyptien, le traité entre la France et la République arabe unie, et le traité entre ce même pays et la Grande-Bretagne, pour la simple raison que la Grande-Bretagne avait dans sa négociation avec la République arabe unie un moyen de négociation très important, qui était les quelques dizaines de milliers de livres sterling qui étaient en compte à Londres au nom du Gouvernement du Caire. C'est sur cette masse que les indemnités seront versées et aussi — j'attire votre attention sur ce point — que les secours donnés aux réfugiés anglais venant d'Egypte ont été accordés, ce qui a permis certainement au Gouvernement britannique de faire une politique plus généreuse que celle qu'a dû faire le Gouvernement français qui prélevait l'aide aux réfugiés sur ses propres ressources budgétaires.

Ceci étant, je reconnais les insuffisances de l'accord de l'année. C'est le meilleur de ce que nous avons pu obtenir dans les conditions où nous étions. Il est appliqué d'une manière qui n'est pas, je le reconnais, entièrement satisfaisante. Il y a des longueurs. Il y a des difficultés qui tiennent d'ailleurs beaucoup plus à la manière de fonctionner de l'administration égyptienne qu'à autre chose.

Cependant, un certain nombre de résultats ont été obtenus. Sur 4.500 demandes de déséquestration présentées, 1.200 ont été suivies d'effet jusqu'à présent, c'est-à-dire 1.200 dossiers ont été réglés. On a promis d'en régler dans l'avenir 200 par mois. Voilà les explications que je voudrais vous donner, monsieur le rapporteur, pour vous mettre au courant de la situation.

Naturellement, cette affaire de l'Egypte soulève un autre problème qui a été mentionné ce matin, celui des secours aux réfugiés, qui est beaucoup plus étendu que le seul problème de l'Egypte. Il s'applique en particulier, on nous l'a rappelé, à la Tunisie, au Maroc. Il ne s'agit pas de réfugiés à proprement parler, mais de rapatriés, ce qui, financièrement parlant, pose à peu près les mêmes problèmes.

Le problème des réfugiés de l'Égypte est douloureux. La plupart des Français qui sont revenus il y a quelques années sont aujourd'hui recasés. Mais un certain nombre ne l'ont pas encore été à cause de leur âge. Cela soulève un problème humain qui est, bien entendu, difficile. Nous avons, il y a quelque temps, obtenu un crédit de 50 millions qui nous permettra de subvenir aux besoins les plus pressants.

En ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, dont successivement M. Lecanuet et M. Gros ont parlé ce matin, le problème est évidemment un peu différent car il est d'une toute autre ampleur. Il ne m'est pas possible d'entrer dans un exposé détaillé sur cette affaire, mais ce que je voudrais dire au Sénat, c'est que cette question des rapatriés de Tunisie et du Maroc et de leur recasement en France fait l'objet des préoccupations constantes du Gouvernement. Comme M. Lecanuet l'a fait observer, ce n'est pas une question qui soit de la responsabilité directe du ministère des affaires étrangères, puisque ces réfugiés en arrivant en France, sont pris en charge par d'autres administrations. Mais il est clair qu'il s'agit d'une responsabilité gouvernementale et que, pour ce qui nous concerne au ministère des affaires étrangères, nous ne pouvons pas, et de très loin, nous en désintéresser.

Ma réponse à M. Gros, qui en a exprimé la crainte ce matin, ne sera pas que nous allons étudier le problème. Ma réponse ne pourrait être cela, car il y a longtemps que le problème constitue, comme je le disais, une de nos préoccupations très vives. C'est même pour nous une préoccupation de tous les instants. Nous nous efforçons au fur et à mesure qu'ils se présentent de faire face aux problèmes qui se posent et aux nécessités qui s'imposent. Il est clair que tout n'est pas parfait ; il est clair qu'il est très difficile de trouver le moyen, sans heurt et sans retard, de recaser en France un très grand nombre de milliers de nos compatriotes qui ont rompu leur établissement en Tunisie ou au Maroc. Nous nous efforçons de les aider par tous les moyens, en particulier par les crédits que le Parlement veut bien mettre à notre disposition. Ces crédits ne sont pas dans le budget de mon département. Ils figurent aux charges communes et ils seront discutés le moment venu par le Sénat.

M. Lecanuet a demandé ce matin si ces crédits étaient suffisants. Je ne voudrais pas lui répondre par l'affirmative. Pour ma part je crois que ce qui est actuellement prévu au budget ne sera sans doute pas suffisant pour 1960. Je voudrais dire très franchement que le Gouvernement aura, si ces crédits sont insuffisants, l'obligation de vous demander des crédits supplémentaires.

Je passe maintenant aux questions culturelles qui ont également été très largement évoquées ce matin et qui sont, évidemment, un des aspects essentiels de l'activité du ministère des affaires étrangères. Je dirai tout de suite à M. Lecanuet, qui a bien voulu poser la question ce matin, qu'à cet égard l'unité de notre action culturelle et technique à l'étranger est assurée organiquement et, je dois le reconnaître, d'une façon satisfaisante, par ce que nous avons dans mon département, à savoir la direction des relations culturelles, qui est spécialisée dans cette tâche, et la direction d'ensemble de notre action culturelle à l'extérieur. Bien entendu, je suis d'accord avec les orateurs qui ont parlé à ce sujet : les crédits sont toujours insuffisants. Je pense cependant qu'il ne faut pas sous-estimer l'effort qui a été consenti depuis l'année dernière et qui s'est traduit dans le plan quinquennal dont on a parlé ce matin. Il y aura pendant cinq ans une augmentation régulière d'un milliard de crédits par an. C'est loin d'être négligeable. Ce qui est important aussi d'ailleurs, ce n'est pas seulement le montant des crédits, mais l'usage qu'on en fait et c'est pourquoi je suis heureux que M. Gros, ce matin, ait souligné que le plan quinquennal d'action culturelle s'appelle aussi plan de reconversion. Car, il s'agit d'adapter notre action culturelle à l'étranger à toutes les transformations intellectuelles et techniques de ces derniers temps. Cela était indispensable et cela nous est grandement facilité par le plan et les augmentations régulières de crédits qu'il prévoit.

Un certain nombre d'observations ont été présentées sur des points particuliers. Je reconnais que le traitement des professeurs à l'étranger pose un problème. Je voudrais dire que le problème existe en particulier pour les professeurs de l'enseignement supérieur. C'est là ma première préoccupation, c'est là le premier point qu'à cet égard je voudrais voir régler.

En ce qui concerne les bourses, il est clair aussi que leur montant n'est pas suffisant, et ne sera jamais suffisant. C'est là un point sur lequel notre action culturelle peut se développer presque à l'infini. Il est clair aussi que si le montant pouvait en être augmenté, cela serait beaucoup mieux. M. le rapporteur de la commission des finances ne doutera pas que, sur ces deux points, nous nous efforcerons d'obtenir les résultats les plus importants possibles.

En ce qui concerne le plan culturel dont on a parlé et l'augmentation éventuelle de 50 millions pour l'année 1960, je voudrais

dire simplement que, si augmentation il y a, ce sera par virement de crédits et non une augmentation de crédits à proprement parler. C'est un point que M. Portmann avait soulevé ce matin. Je suis certain que ma réponse ne lui donne en aucune manière satisfaction (*Sourires*), mais je n'y peux rien.

Le problème des équivalences de diplômes qui a été soulevé est très important. Je voudrais mentionner simplement à ce sujet que les difficultés que nous rencontrons viennent le plus souvent des gouvernements étrangers et non de la France.

L'action culturelle à l'étranger est doublée — on l'a souligné ce matin — d'une action que l'on appelle maintenant la coopération technique. Je suis heureux de constater que tous les orateurs qui se sont exprimés à ce sujet ont bien voulu souligner l'intérêt qu'ils attachent à cette nouvelle forme d'action et d'expansion à l'étranger. Je crois, pour ma part, que c'est très important dans le sens, en particulier, de ce que je mentionnais tout à l'heure, de la nécessité de la reconversion, c'est-à-dire de l'adaptation au monde moderne de notre action à l'extérieur. Cette coopération technique qui vient de naître — il y a quelques années seulement que le problème est vraiment traité — est centralisée au ministère des affaires étrangères. Cette coopération technique doit certainement, à l'instar de l'action culturelle, faire l'objet d'un plan à long terme, ou tout au moins à moyen terme. C'est à quoi mes services s'emploient actuellement. J'espère que ce plan pourra être établi dans le courant de l'année prochaine.

On a parlé, à propos de l'action culturelle et après les problèmes de la coopération technique, de l'information à l'étranger. C'est un terme que je préfère à celui de « propagande », qui peut prêter à équivoque.

L'information à l'étranger est l'un des éléments les plus importants qui soient de la responsabilité de nos postes diplomatiques à l'extérieur et son rôle ne fait que croître. Il suffit de considérer ce qu'en France même devient progressivement l'action de la presse, de la radio et même de la télévision. Nous sommes à cet égard — je crois pouvoir le dire — relativement bien organisés, en ce sens que nous sommes en mesure de faire un bon usage de tous les crédits qui nous sont ouverts.

En fait, le développement de notre action d'information à l'étranger dépend essentiellement de la question de savoir si les crédits peuvent être ou non augmentés, compte tenu des nécessités financières. Nous faisons donc bon usage de nos crédits et je suis heureux de ce qui a été dit de notre centre d'information de New-York qui assume actuellement l'essentiel de notre action puisqu'il couvre, non seulement les États-Unis, mais, en totalité, l'ensemble des pays de langue anglaise et même l'ensemble des pays de langue espagnole.

Nous pouvons encore mieux faire à cet égard ; c'est une question d'argent. Il convient, indépendamment de ce centre de New-York, de développer ce que nous faisons déjà, d'une manière insuffisante, dans d'autres pays. Je veux mentionner en particulier Londres, Bonn, pour les pays de langue allemande, les pays d'Afrique et les pays arabes.

Dans ces derniers, notre action actuelle est forcément restreinte puisque nous y entretenons peu de rapports diplomatiques. Elle pose néanmoins un problème pour l'avenir.

En ce qui concerne l'Afrique, d'ores et déjà la question de l'organisation de l'information devient importante. Encore une fois, c'est une question de crédits.

Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel de ce que je voulais vous dire en réponse aux observations qui ont été présentées dans le courant de cette matinée à propos de mon budget.

Je voudrais, en terminant, remercier encore une fois le Sénat et ses rapporteurs de l'intérêt bienveillant avec lequel ils veulent bien examiner les questions concernant mon département. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Je n'ai pas d'autre inscrit dans la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion générale est close.

Conformément à ce qui a été décidé ce matin, l'examen du budget des affaires étrangères doit être momentanément interrompu pour que le Sénat puisse voter, d'abord sur les dispositions concernant l'éducation nationale, ensuite sur l'ensemble du projet portant fixation du budget des services civils en Algérie.

Education nationale. (*Suite et fin.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle les votes sur les dispositions concernant le budget de l'éducation nationale.

Je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, nous nous sommes prononcés jeudi dernier sur les crédits militaires et un certain nombre de nos collègues ont manifesté leur étonnement de voir que ces crédits avaient été adoptés sans

que soit intervenu un vote sur l'ensemble de ces crédits, vote qui aurait retenu leur attention.

Nous allons avoir, tout à l'heure, à nous prononcer sur les crédits de l'éducation nationale. Demain et les jours suivants, nous aurons à nous prononcer sur les crédits afférents à un certain nombre de budgets importants et votre commission des finances — encore que dans le tome II de mon rapport général qui vous a été distribué, le nouveau mécanisme de nos délibérations et de nos votes ait été expliqué — a estimé utile, pour répondre à un certain nombre de demandes et de préoccupations bien légitimes de nos collègues, d'exposer de nouveau dans quelles conditions s'effectue à l'heure actuelle le vote du budget.

Certes, je ne reviendrai pas sur un certain nombre de points qui ont été tout à l'heure évoqués par de nombreux orateurs dans cette assemblée et qui sont afférents à la nouvelle procédure instituée, dans le cadre de la Constitution d'ailleurs, par l'ordonnance du 2 janvier dernier, dite « loi organique relative aux lois de finances ».

Votre commission des finances déplore les conditions quelque peu précipitées, voire insolites, dans lesquelles interviennent nos travaux budgétaires. Votre rapporteur général vous dira qu'il les déplore plus encore, car il est parfois obligé de répondre aux témoignages de sympathie et même d'amitié que lui manifestent ses collègues par une certaine brusquerie qui ne correspond nullement aux sentiments qu'il nourrit à leur égard.

Quoi qu'il en soit, nous légiférons sous l'empire de l'ordonnance du 2 janvier dernier que l'usage nous amènera certainement à réformer — votre commission des finances en prendra d'ailleurs très vraisemblablement l'initiative. Il s'agit donc maintenant d'éviter pour l'avenir toute surprise et de savoir très exactement à quoi vont correspondre nos votes dans le cadre de la nouvelle procédure qui est en application pour la discussion et le vote du présent budget.

Depuis les débuts de la IV^e République, vous étiez habitués à voir largement étalés, dans les budgets de l'Etat, un certain nombre de titres et de chapitres sur lesquels nous nous prononcions successivement. Cela n'avait pas pour effet de simplifier les débats budgétaires, car il fallait plusieurs mois pour en venir à bout. On a voulu, par le décret organique du 19 juin 1956, simplifier cette procédure. Peut-être l'a-t-elle été un peu trop à cette occasion ? Cependant la discussion intervenait encore par département ministériel et un vote sanctionnait les crédits attribués à chacun des titres du budget considéré. On connaissait, par conséquent, le montant exact des crédits accordés à un ministère pour l'exercice suivant.

A l'heure actuelle, ce mécanisme, qui était déjà très simplifié, l'a été plus encore ; peut-être pas jusqu'à l'absurde, mais le moins qu'on puisse dire est qu'il conduit quelquefois à des absurdités. On distingue maintenant les « services votés » des « mesures nouvelles ». Les premiers — qui correspondent à la reconduction du budget d'une année sur l'autre — font l'objet d'un vote unique, qu'il s'agisse des budgets civils ou des budgets militaires. Nous les avons votés — mais cela est peut-être passé inaperçu — en adoptant l'article 26 dans la séance de mercredi dernier. Nous avons, par conséquent, en adoptant l'article 26, voté, ce qui aurait correspondu autrefois à douze douzièmes provisoires, et cela pour l'ensemble des départements ministériels. Maintenant nous votons sur les mesures nouvelles.

A partir des crédits ainsi reconduits par l'article 26, les votes qui interviennent désormais déterminent, pour chaque département ministériel, par des ajustements en plus ou en moins, le montant des crédits qui lui seront finalement accordés pour l'année prochaine. Autrement dit, nous votons à partir de maintenant sur des rectifications, sur des ajustements par rapport aux crédits globaux de reconduction que nous avons attribués en votant l'article 26.

A l'heure actuelle, nos travaux portent essentiellement sur les états F et G annexés au projet de loi de finances pour 1960. Dans ces états figurent, pour chaque département ministériel, tous les titres budgétaires prévus par la loi organique : quatre pour l'état F et deux pour l'état G. En ce qui concerne l'état F, la plupart des budgets n'ont de crédits ouverts qu'à deux titres seulement, le titre III (Moyens des services) et le titre IV (Interventions publiques). Sous chacune de ces deux rubriques, on trouve, pour chaque ministère, des sommes soit positives, soit négatives — c'est-à-dire précédées du signe (—) — qui sont les ajustements apportés, en plus ou en moins, à la reconduction des crédits ouverts l'année précédente au ministère considéré.

Qu'en résulte-t-il ? Il en résulte que, si certains de nos collègues ne votent pas, s'agissant d'un département ministériel déterminé, l'une des lignes afférentes à ce département qui figurent à l'état F, ce n'est pas le budget de ce ministère qu'ils repoussent, ce sont uniquement les modifications que l'on nous propose d'apporter, pour l'exercice prochain, aux crédits de reconduction déjà accordés à ce ministère.

Prenons l'exemple du budget de l'éducation nationale, à propos duquel nous allons avoir à nous prononcer. Les deux votes qui vont intervenir portent sur les rubriques suivantes : « Titre III, 88.962.949 nouveaux francs » et « Titre IV, 75 millions 318.514 nouveaux francs ». Si ces deux dispositions ne sont pas votées, le budget de l'éducation nationale ne sera pas repoussé pour autant il se trouvera maintenu, en 1960, au montant reconduit de l'année 1959 — c'est-à-dire au montant des « services votés ». Ce que nous refuserions, en votant contre, ce sont toutes les améliorations, les augmentations de crédits destinées à la construction de nouvelles écoles, au recrutement de nouveaux maîtres, etc. C'est contre tout cela que nous nous prononcerions.

Voilà exactement quelles peuvent être, à l'heure actuelle, le sens et la portée de notre vote. (*Interruptions à gauche.*)

M. Louis Namy. C'est sur l'article 26 qu'il faudrait avoir une discussion !

M. le président. Votre rapporteur général vous expose le mécanisme du vote auquel il va être procédé. Il est donc préférable que vous l'écoutiez attentivement.

M. le rapporteur général. Alors, direz-vous, si d'aventure, pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas à porter une appréciation, certains de nos collègues jugent nécessaire de supprimer certains crédits figurant dans les « services votés » ou même de repousser le budget d'un ministère, comment devront-ils procéder ?

M. Giscard d'Estaing, lorsque la question lui a été posée à l'Assemblée nationale, a lui-même fourni la réponse. Il faut que, par un amendement, ils réduisent le montant des « mesures nouvelles » figurant dans l'état F du montant des crédits dont ils demandent la suppression.

A l'extrême, s'il s'agit de repousser la totalité d'un budget, il faut, sur la ligne correspondant à celui-ci, remplacer les éléments chiffrés figurant à l'état F, dont je viens de vous parler, par des nombres négatifs correspondant, en valeur absolue, aux crédits afférents aux « services votés », c'est-à-dire aux crédits de 1959 reconduits en 1960.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, qui, demain, sera appelée à justifier de sa position à l'égard du budget des anciens combattants qu'elle a repoussé, vous proposera, par un amendement qui vous a déjà été distribué et qui porte le numéro 58, des dispositions qui peuvent vous paraître *a priori* un peu insolites, voire cocasses, puisqu'on y envisage l'ouverture de crédits négatifs. Cet amendement propose, en effet, de remplacer les sommes figurant à l'état F, à la rubrique « anciens combattants », par moins 87.740.988 nouveaux francs pour le titre III, et moins 3.083.717.901 nouveaux francs pour le titre IV.

Voici, mes chers collègues, les explications que je vous devais. Bien entendu, il est assez surprenant de trouver à cet état F, que vous pouvez parcourir vous-mêmes, plusieurs crédits négatifs. Cela dénote une conception particulière de la part du ministère des finances et je me réjouis que M. le secrétaire d'Etat aux finances n'y soit pour rien, car une fois de plus on aurait pu dire, alors qu'il a été nommé huit jours après la promulgation de l'ordonnance appelée « loi organique », que c'étaient là des élucubrations de mathématicien. Mais il est bien évident qu'il apparaît comme un peu déconcertant d'ouvrir des crédits négatifs pour le fonctionnement ou le développement d'un service public.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, j'avais déjà, dans mon rapport général, souligné que ce budget s'inspirait de considérations essentiellement comptables. Nous en trouvons aujourd'hui la démonstration ; ce sont des crédits en plus ou en moins sur lesquels on nous demande de voter.

Je dois constater — et mes observations rejoignent les avis formulés par un grand nombre de nos collègues — que la nouvelle procédure budgétaire fautive complètement l'optique dans laquelle nous avons à examiner ce budget. Car, indépendamment de la technique budgétaire proprement dite, un budget, qui est l'instrument d'une politique, doit être examiné également sous son aspect politique. En vérité, la procédure qui a été instituée par l'ordonnance du 2 janvier 1959 nous amène, vous le voyez une fois de plus aujourd'hui, à émettre des votes qui sont un peu hâtifs et qui risquent d'être parfois platoniques.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle votre commission des finances vous proposera, dans une occasion très prochaine, d'apporter à cette loi organique — que par conséquent nous pouvons modifier — les améliorations qui s'imposent pour qu'enfin nous puissions délibérer sur le budget en toute clarté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons au vote des crédits de l'éducation nationale figurant à l'état F.

J'en donne lecture :

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

Titre III, 88.962.949 NF.

J'indique au Sénat que je suis saisi, sur ce titre III, d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste !

La parole est à M. Courrière, pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, les représentants du groupe socialiste qui sont intervenus dans la discussion générale du budget de l'éducation nationale ont indiqué que, s'ils constataient l'effort qui a été fait en faveur de l'éducation nationale, ils le considéreraient comme insuffisant tant en ce qui concerne le nombre et le traitement des maîtres, qu'en ce qui concerne le nombre et le traitement des maîtres, qu'en ce qui concerne le matériel et les constructions scolaires.

Pour montrer notre mécontentement de ce budget qui, je le répète, à notre avis est nettement insuffisant, nous avons déposé une demande de scrutin public et nous voterons contre les crédits du titre III. Nous indiquons dès maintenant, à la suite de ce que vient de dire M. le rapporteur général, que lorsque viendra le vote de l'article 26, qui récapitule l'ensemble des crédits votés l'an dernier, nous nous prononcerons contre.

M. le président. Cet article a été voté mercredi dernier. C'est ce que l'on appelle les « services votés ».

M. Antoine Courrière. C'est bien ce qui prouve la confusion dans laquelle nous examinons un pareil budget.

M. le président. Il n'y a pas eu de confusion du tout.

M. Antoine Courrière. Je prétends qu'il y a une confusion lamentable !

M. Roger Morève. C'est un budget voté sans ministre !

M. Antoine Courrière. C'est un reproche que nous faisons non pas à la présidence, mais à la loi organique qui nous force à voter un budget dans de pareilles conditions. C'est une raison supplémentaire pour voter contre les crédits de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. J'ai suivi avec une attention passionnée, mais pas très fructueuse, les explications cependant claires de votre rapporteur général. Il m'excusera de lui faire remarquer qu'étant, en ce qui le concerne, ancien élève de polytechnique, il peut jongler avec les signes positifs et négatifs ; ceux d'entre nous qui n'ont pas poussé leur formation mathématique aussi loin risquent par contre de se trouver un peu gênés.

Quoi qu'il en soit je vais expliquer mon vote et celui d'un certain nombre de mes amis de la façon la plus simple. Nous sommes en désaccord avec la politique du Gouvernement en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale. C'est pourquoi nous votons contre, même si, en vertu d'un miracle que je ne me charge pas d'expliquer, ce vote négatif aboutit à voter pour des crédits que, pour moi, je n'étais pas disposé à consentir. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III figurant à l'état F.

J'ai été saisi, je le rappelle, d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 9) :

Nombre des votants.....	242
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés..	120
Pour l'adoption.....	163
Contre	75

Le Sénat a adopté.

Etat F. — « Titre IV, 75.318.514 NF ». — (*Adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 1.123.450.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 217.050.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 766.550.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 169.950.000 NF ». — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les votes concernant le budget du ministère de l'éducation nationale.

— 5 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1960.

Scrutin sur l'ensemble d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Je rappelle que les articles de ce projet de loi ont été adoptés par le Sénat au cours de la séance du 7 décembre.

Le scrutin public sur l'ensemble est de droit en application de l'article 59 du règlement.

Il va être procédé à ce scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre des votants.....	242
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés..	122
Pour l'adoption.....	187
Contre	55

Le Sénat a adopté.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960].)

Affaires étrangères (*Suite.*)

M. le président. Le Sénat doit maintenant se prononcer sur la partie des états F et G relative aux affaires étrangères.

J'en donne lecture.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, 2.280.830 NF. — (*Adopté.*)

« Titre IV, 15.226.891 NF. »

Par amendement n° 78, M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances propose de rétablir le chiffre présenté par le Gouvernement et, en conséquence, d'augmenter le montant de ce crédit de 75.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, je n'ai rien à ajouter à mon rapport de ce matin à propos de cet amendement qui tend à rétablir pour le « Monde bilingue » les crédits repoussés par l'Assemblée nationale. La commission des finances laisse le Sénat libre de prendre sa décision. (*Applaudissements.*)

M. Auguste Pinton. Où sont les ministres ?

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon contre l'amendement.

M. Henri Longchambon. Je veux rappeler à nos collègues l'hostilité formelle et unanime de tous les professeurs français à l'étranger — je dis bien « de tous les professeurs français » et non seulement des « professeurs de français » — contre la conception, très utopique il faut bien le dire, du « Monde bilingue ». Il ne s'agit pas du problème des jumelages de ville à ville, mais du problème du « Monde bilingue » qui, comme son titre l'indique, part de l'idée que, dans le monde entier, il ne doit plus y avoir que deux langues que chacun parlerait, ce qui serait très commode car tout le monde pourrait se comprendre. (*Murmures.*)

C'est une conception très noble et très désirable et l'on décide a priori que ces deux langues seront le français et l'anglais ! L'anglais, en effet, occupe déjà une place très importante que nous voyons grandir chaque jour, mais, pour le français, cette conception paraît assez utopique et, en tout cas, présente un très grand danger. En effet, si la France affirme officiellement qu'elle reconnaît la prépondérance et la quasi-exclusivité dans le monde entier de deux langues, la sienne, bien sûr, et celle d'une autre

civilisation, la civilisation anglo-saxonne, elle néglige par là même la position européenne de la France au sein des cultures latines, des cultures slaves, des cultures nordiques, des cultures espagnole et arabe ! C'est une très grave prise de position sur le plan intellectuel et c'est pourquoi tous les professeurs français à l'étranger qui représentent cette culture française européenne, s'élèvent contre ce principe du « Monde bilingue ». Il ne s'agit pas, une fois de plus, du problème des jumelages qui est tout autre. (*Applaudissements.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre pour explication de vote.

M. Gaston Defferre. Je demande au Sénat de bien vouloir voter contre l'amendement qui est présenté par M. Pellenc.

J'ai pour M. le rapporteur général beaucoup d'estime et de sympathie et je regrette qu'il ne soit pas là. Il fournit d'ailleurs un effort considérable en ce moment et je comprends qu'il puisse être absent quelques instants.

M. le président. C'est exactement un maître Jacques ! Il faut qu'il soit partout à la fois ! (*Très bien !*)

M. Gaston Defferre. Je suis convaincu que, s'il était là, il apporterait certaines précisions à l'appui de celles que je vais donner, précisions qui seraient de nature, non pas à lui faire voter son amendement étant donné sa parfaite bonne foi — et la conversation que j'ai eue avec lui me le prouve — mais, au contraire, qui l'amèneraient à le retirer.

Je vous demande de voter contre cet amendement car l'association du « Monde bilingue » a un caractère assez particulier. Elle a été fondée à l'origine, comme l'a dit M. Longchambon, pour encourager le développement dans le monde de la pratique de deux langues, le français et l'anglais ; mais très vite elle s'est transformée. Elle est devenue une association ayant pour objet de réaliser des jumelages entre un certain nombre de villes. Cette transformation s'est concrétisée dans sa nouvelle raison sociale — « Association mondiale des villes jumelées » — dont l'objet est désormais le jumelage entre des villes situées en deça et au-delà du rideau de fer.

Une voix à l'extrême gauche. Il n'y a pas de rideau de fer !

M. Gaston Defferre. J'entends dire qu'il n'y a plus de rideau de fer.

M. Jean Bardol. Il n'y en a jamais eu !

M. le président. Je vous en prie, restons dans le débat !

M. Gaston Defferre. Parlons, si vous préférez, de jumelage entre des villes du monde occidental et des villes des démocraties populaires et de la Russie soviétique.

Ce ne serait pas très grave si cela était fait à visage découvert. Mais il n'en est pas ainsi et je vais apporter certaines précisions.

Cette association se propose de réaliser un certain nombre de jumelages entre des villes de la Communauté française et des villes de la Russie soviétique ou des pays de démocratie populaire. Si bien que nous risquons de voir sans étonnement, dans un proche avenir, des délégations fort importantes — car il n'y aura pas de limitations de crédits, croyez-moi ! — de villes des démocraties populaires ou de la Russie soviétique s'en aller en visite dans des pays de la Communauté tenir un langage qui sera probablement, c'est le moins qu'on puisse dire, assez réservé quant à l'avenir de la France et des rapports entre la République et les Etats de la Communauté.

Cela me paraît assez dangereux ; mais je vais apporter une autre précision plus troublante encore. On nous demande de voter une subvention. Or cette « Association mondiale des villes jumelées » tire ses ressources de cotisations qui sont versées par des villes étrangères, notamment par des villes de la Russie soviétique ou des pays de démocratie populaire, sous une forme qui nous a été exposée à la commission des affaires étrangères et qui consiste pour cette association à publier une revue que voici, *la Revue des cités unies* (*L'orateur montre un document*) ; quand un jumelage est réalisé avec une ville étrangère, cette ville doit verser une cotisation dont le montant est fonction du nombre de ses habitants, en sorte que, par exemple, lorsque les villes de Dijon et de Stalingrad ont été jumelées, ce n'est pas notre collègue le chanoine Kir, pour lequel j'ai le plus grand respect et je peux le dire beaucoup d'amitié, ce n'est pas lui ni sa ville qui sont dédommagés des frais exposés à l'occasion de l'opération de jumelage, c'est l'association en question — et certains de ses dirigeants — qui perçoit des sommes très importantes, sans aucun contrôle ni des collectivités locales, ni du Gouvernement français.

Dans ces conditions, je comprends mal que l'on vienne demander au Parlement d'accorder une subvention alors qu'on laisse percevoir des sommes extrêmement élevées qui viennent dans certains cas de villes étrangères et même de villes qui appartiennent à des pays qui combattent la politique étrangère du Gouvernement français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mesdames, messieurs, je voudrais ajouter un dernier argument, à savoir que dans cette organisation du monde bilingue et des villes jumelées nous avons assisté à un curieux phénomène : tous les présidents du « Monde bilingue » ont à tour de rôle quitté le poste qu'ils occupaient. Le plus notoire d'entre eux est M. Alfred Coste-Floret. J'ai eu souvent à discuter de ce problème avec lui, car j'étais en désaccord sur ce qui était fait au « Monde bilingue ». Vous connaissez M. Alfred Coste-Floret et son tempérament. Il m'est arrivé, malgré une amitié qui est fort ancienne, d'être en opposition vive avec lui, jusqu'au jour où il a démissionné parce qu'il n'admettait pas ce qui se passait au « Monde bilingue ». M. Alfred Coste-Floret n'a pas été le seul à démissionner. Il en a été de même de MM. Piobetta, alors directeur de l'enseignement de la Seine, des inspecteurs généraux Vétier, Maurice David, Jean Assénat ; l'un des premiers présidents de la section britannique, M. John Hay, actuellement membre du Gouvernement anglais, a également démissionné. Quant aux trésoriers, ils se succèdent à une cadence si rapide qu'il n'est même pas possible de retenir leurs noms. Trois trésoriers successifs ont démissionné en quelques mois parce qu'ils n'approuvaient pas l'action du « Monde bilingue ».

Etant donné ce que nous savons de cette organisation et qui n'a pas été contredit par ceux qui la défendaient, la commission des affaires étrangères, par trente voix contre deux, a décidé de vous proposer la suppression de cette subvention. Je demande au Sénat de refuser, comme l'a décidé avant nous l'Assemblée nationale, la subvention qui vous est demandée aujourd'hui par voie d'amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'est pas représenté au banc des ministres...

M. Roger Morève. Comme d'habitude !

M. le président. Non, ce n'est pas exact.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. ... mais je suis autorisé à vous informer qu'après un entretien entre M. Couve de Murville et M. Pellenc le Gouvernement laisse le Sénat absolument libre de prendre la décision qui lui plaira. (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vais consulter le Sénat.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne doute pas qu'il puisse vous paraître aussi singulier que surprenant que ce soit un homme de l'outre-mer français, de cet outre-mer qui présente des problèmes si considérablement et si directement vitaux pour les peuples de ces pays, qui vienne aujourd'hui mettre son grain de sel dans la discussion du budget des affaires étrangères.

Eh bien ! mes chers collègues, je satisfais votre curiosité et j'apaiserais votre étonnement en vous disant tout simplement que l'intérêt que je porte au « Monde bilingue » et aux villes jumelées procède uniquement de mon amour de la patrie française et de ma foi profonde en la capacité de rayonnement de sa culture, de ma conviction que les jumelages de ville à ville, de l'Est ou de l'Ouest, du Nord ou du Sud, constituent par excellence la véritable formule de l'avenir, aussi bien sur le plan de la fraternité universelle entre les peuples que plus précisément encore sur le plan des liens qui doivent désormais unir la France à ce qui était hier son immense et prestigieux empire colonial.

A la vérité, mesdames, messieurs, de quoi s'agit-il ? S'agirait-il d'une mesure d'économie commandée par l'austérité de la conjoncture ? Non. Il s'agit, semble-t-il, d'une sanction punitive dont nous trouvons la « motivation » dans les arguments articulés par M. le rapporteur de la commission.

Quels sont ces arguments ? En résumé, la commission a retenu deux sortes de griefs : d'abord, jumelages conduits par le « Monde bilingue » en dehors des canons de l'orthodoxie gouvernementale, provoquant ainsi une rupture d'unité et de continuité dans la conduite de la politique étrangère de la France ; ensuite, péril de voir les villes de la Communauté se jumeler avec des villes de pays non démocratiques.

Nous voici donc devant un procès d'intention caractérisé. Nous pourrions faire observer, avant tout autre développement, que l'inscription d'une subvention de 75.000 nouveaux francs au budget procède de l'initiative de M. le ministre des affaires étrangères...

M. Roger Morève. Il n'est pas là !

M. Georges Marie-Anne. ... et qu'il apparaît mal que qui ce que soit puisse être mieux placé que lui pour apprécier si les initiatives d'une organisation culturelle sont de nature à entraver ou à troubler la conduite de la politique française. Il y a seulement quelques instants, le ministre des affaires étrangères en personne a estimé — je reprends ses propres énoncés — que « l'unité organique de la direction des affaires culturelles de son ministère est totale ».

Nous aimerions savoir si nos zélés censeurs se représentent bien ce qu'il adviendrait si, après un tel vote, le sentiment venait à s'accréditer dans les pays étrangers que les subventions aux organismes culturels de la France ne sont que des primes de domesticité et que ces offices ne sont rien d'autres que des « digitations » avancées de l'action gouvernementale officielle. Il est clair que l'action de ces organismes perdrait toute son originalité et sa résonance à partir du moment où s'y attacherait la suspicion de n'être que du prosélytisme dirigé.

Mais nous allons aborder le problème en profondeur et clarifier ainsi pour chacun le sens de son vote en rappelant, aussi brièvement que possible d'ailleurs, ce qu'est, d'une part le « Monde bilingue », à qui l'Assemblée nationale a supprimé la subvention de 75.000 nouveaux francs et ce qu'est, d'autre part, la Fédération mondiale des villes jumelées.

Il s'agit, mesdames, messieurs, de deux organisations absolument distinctes, tant sur le plan juridique que fonctionnel, ayant des conseils d'administration particuliers, qui n'ont en partage que leur commune pauvreté, ce qui les amène à habiter dans les locaux plus que modestes, je dirai même sordides, mis à leur disposition au 13 de la rue Racine par l'éducation nationale et à se servir ainsi d'un secrétariat commun.

Je dirai tout d'abord que le « Monde bilingue » est une organisation exclusivement française.

M. le président. Je dois vous rappeler, monsieur Marie-Anne, que les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes. La discussion générale étant terminée, je vous demande de conclure.

M. Georges Marie-Anne. Je vais terminer, monsieur le président.

La fédération mondiale des villes jumelées est au contraire une association de caractère international qui, pour le bonheur de la France et pour faire mentir le dicton populaire, a gardé jusqu'à présent son siège dans le pays qui l'a vue naître.

Pressé par le temps et talonné par les exigences de M. le président...

M. le président. C'est le règlement, mon cher collègue, le président n'a aucune exigence.

M. Georges Marie-Anne. ... je vais essayer de terminer rapidement mon intervention.

Avec votre permission, je vais vous lire un extrait de la lettre que le « Monde bilingue » vient de recevoir des Etats-Unis. Le docteur André Ambron, secrétaire général de l'American Bilingual Association se fait l'écho de la consternation de ses compatriotes à la nouvelle du désaveu que traduit pour eux le vote de l'Assemblée nationale portant suppression de la subvention prévue en faveur du « Monde bilingue ».

Je cite :

« Que puis-je dire aujourd'hui à nos amis influents et aux milliers de simples gens qui veulent participer ici en Amérique à l'œuvre du « Monde bilingue » si le « Monde bilingue » est forcé de fermer ses portes ?

« Vous venez de m'annoncer par télégramme le vote unanime du conseil municipal d'Antibes en faveur d'un jumelage avec Long Beach, New York. Ce jumelage, que j'avais négocié avec la chambre de commerce de Long Beach, devait représenter une belle victoire française avec enseignement du français dans les écoles de Long Beach, une très vaste Semaine française à Long Beach en septembre, des échanges importants de personnes... J'avoue qu'au risque d'offenser le maire et le conseil municipal d'Antibes, j'hésite à faire aboutir ce projet du côté américain si, dès son aboutissement, ce projet devait être abandonné à cause de votre retraite forcée. »

M. le président. Monsieur Marie-Anne, concluez, je vous prie.

M. Georges Marie-Anne. Je vais conclure, monsieur le président. La fédération des villes jumelées s'est constituée en entité distincte à partir du congrès d'Aix-les-Bains, en juin 1957. C'est un organisme absolument distinct du Monde bilingue.

Elle a son conseil d'administration propre et particulier. Elle a réalisé, certes, deux jumelages avec une ville d'U. R. S. S., Dijon avec Stalingrad et Stalingrad avec Coventry.

M. le président. Une nouvelle fois, je vous demande de conclure, monsieur Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Ma conclusion sera celle-ci, monsieur le président. Si la suppression de la subvention prévue en faveur du Monde bilingue devait se réaliser, il faudrait alors penser que la fédération mondiale des villes jumelées, qui est née du Monde

bilingue, ne pourrait certainement plus demeurer sur notre sol. Elle irait sans doute s'épanouir ailleurs et, une fois de plus, on constaterait avec tristesse que la France, abeille infatigable, n'aura pas su échapper à ce qui semble être sa vocation : « faire le miel dont d'autres se nourriront ». (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. J'avais demandé la parole tout à l'heure, monsieur le président, car je voulais poser une question à M. Defferre à la suite de son intervention. En effet, je ne comprends pas très bien sa position.

Il m'est apparu, à l'entendre, qu'il demande la suppression de la subvention en faveur du « Monde bilingue », particulièrement parce que des villes françaises sont jumelées avec des villes de l'Union soviétique. Cela semblait être le regret principal de M. Defferre.

Je suis abonnée à la revue *Horizons*. Le numéro 102 de novembre 1959 contient une interview de M. Defferre sous le titre : « Coexistence : Marseille veut redevenir la porte de la mer Noire ». Il est dit dans cette brochure :

« Il est souhaitable, dans l'intérêt de la France et de la Russie, et en particulier de Marseille, que ces relations reprennent... Les relations commerciales, économiques et culturelles n'ont pas à servir d'occasion à des manifestations politiques... »

M. Gaston Defferre. Voilà !

Mme Renée Dervaux. ... et il faut se garder de mêler des préoccupations de politique intérieure aux relations internationales, si on ne veut pas susciter la réserve ou la méfiance de beaucoup de nos concitoyens. »

Et plus loin :

« Il est souhaitable que, dans l'avenir, le premier pas qui a été fait soit suivi de beaucoup d'autres » et que les relations continuent dans « l'intérêt bien compris des peuples de tous nos pays ».

Alors, je ne comprends pas très bien la position de M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Renée Dervaux. Laissez-moi parler, monsieur Defferre. J'ai eu moi-même la correction de vous écouter.

D'autre part, je ne comprends pas non plus, puisque M. Defferre regrette tellement les liaisons avec l'Union soviétique, pourquoi il invite avec éclat son président M. Khrouchtchev.

Enfin, je ne comprends pas très bien pourquoi M. Defferre, qui demande la suppression de cette subvention au « Monde bilingue », profite du congrès de Dijon de cette association pour lui envoyer un télégramme de félicitations. Je demande à M. Defferre de s'expliquer.

M. le président. M. Defferre vous répondra après M. Morève, à qui je donne maintenant la parole.

M. Roger Morève. Je voterai, bien sûr, contre l'amendement, mais je voudrais savoir, monsieur le président, si un article de la Constitution prévoit que nous devons suspendre la séance lorsque, au moment de la discussion et du vote d'un budget, le ministre intéressé n'assiste pas au débat.

M. le président. Cela n'a rien à voir avec la Constitution.

M. Roger Morève. Je ne comprends pas, dans une période où l'on assure un travail très fatigant, l'absence du représentant du Gouvernement. Peut-être pourrions-nous en faire autant et ne pas assister à la séance ? Je voudrais que vous me répondiez, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai pas à vous répondre, monsieur Morève, car je ne suis pas le Gouvernement. Ma tâche me suffit, je vous l'assure.

Si la commission veut vous répondre, qu'elle le fasse.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je suis tout à fait à mon aise pour répondre à notre collègue du groupe communiste. Je dois d'ailleurs reconnaître qu'elle a eu l'honnêteté de lire une interview dans laquelle j'ai spécifié qu'il ne fallait pas mêler la politique aux relations commerciales.

En effet, la Russie soviétique, ou plus exactement l'Etat de l'Ukraine, a exposé à la foire de Marseille. J'ai été interviewé en tant que maire de Marseille et je me suis félicité en disant que j'espérais que les relations maritimes et commerciales seraient rétablies entre la mer Noire et la ville de Marseille.

Si je souhaite que des relations se rétablissent entre la Russie soviétique et la France, je souhaite aussi qu'elles passent — vous ne m'en voudrez pas — par le port dont je suis le maire, c'est-à-dire par la ville de Marseille. (*Rires et applaudissements.*)

Mme Dervaux m'a également demandé quel serait mon comportement à l'occasion du voyage de M. Khrouchtchev.

M. le président. Je vous demande de ne pas aborder cette question, monsieur Defferre. Personne dans cette assemblée n'a eu connaissance d'une invitation officielle priant M. Khrouchtchev de venir en France. J'aimerais donc mieux que l'on ne débattît pas cette question dans cet hémicycle. Jusqu'à présent, votre président ignore tout de ce voyage.

M. Roger Carcassonne. Le Président de la République en a parlé.

Plusieurs sénateurs. Et le télégramme ?...

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, je m'incline devant votre haute autorité et je ne répondrai pas sur ce point.

Dans sa troisième question, Mme Dervaux m'a dit : vous avez envoyé un télégramme. Mais oui, j'ai envoyé un télégramme. M. le chanoine Kir a décidé de faire le jumelage Dijon-Stalingrad ; c'est son droit, nous sommes en République, les collectivités locales ont conservé des libertés et je considère qu'elles doivent en user.

J'entretiens avec M. le chanoine Kir, comme avec un certain nombre d'autres collègues, de bonnes relations. Le chanoine Kir a invité les maires de plusieurs villes et, en particulier, de grandes villes, tels que M. Chaban-Delmas et moi-même. Je ne suis pas allé à Dijon mais j'ai envoyé un télégramme.

Aujourd'hui, le *Monde bilingue* ou la fédération mondiale des villes jumelées — je ne sais plus quelle est l'organisation en cause mais le secrétaire général est le même, c'est en tout cas un monsieur dont je ne veux pas donner le nom dans ce débat puisqu'il n'est pas parlementaire...

M. le président. N'oubliez pas l'amendement entre-temps ! (Rires.)

M. Gaston Defferre. On me pose des questions, monsieur le président...

M. le président. Répondez-y, mais moins longuement.

M. Gaston Defferre. ... il est nécessaire que j'y réponde puisque vous les avez laissés poser.

M. le président. Mais répondez télégraphiquement, si j'ose dire. (Rires et applaudissements.)

M. Gaston Defferre. C'est par correction pour le Sénat que je vais essayer de m'expliquer en toute clarté, d'autant plus qu'il y a un fait que vous ne connaissez pas, monsieur le président.

M. le président. Ne me l'apprenez pas ! Vous me le direz en aparté !

M. Gaston Defferre. Un député a écrit à un certain nombre de nos collègues de la commission des affaires étrangères pour tenter de les induire en erreur. Je vais lui répondre avec de la bonne encre sur la signification du télégramme que j'avais envoyé.

J'ai félicité le chanoine Kir et l'ai assuré de mes sentiments les plus cordiaux... (Murmures). C'est un geste de courtoisie de ma part qui n'implique absolument pas que j'approuve ni le comportement, ni la politique de l'association du monde bilingue ou de la fédération mondiale des villes jumelées.

La façon dont on a pris la parole, et notamment de ce côté-ci de l'assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) prouve que ce que j'ai dit tout à l'heure était exact et c'est un motif suffisant pour voter contre l'amendement. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le rapporteur général. L'amendement est maintenu, mais la commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement qui tend à rétablir le chiffre demandé par le Gouvernement.

Plusieurs voix au centre. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président. M. le rapporteur vous a dit que le ministre, qui était là tout à l'heure, s'en rapportait à la sagesse du Sénat. Je vous demande maintenant de voter.

Je mets donc aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 70), MM. Georges Marane, Raymond Guyot, Waldeck L'Huillier, Mme Renée Dervaux et les membres du groupe communiste proposent, à l'état F : affaires étrangères, titre IV : 15.226.891 nouveaux francs, de réduire ce crédit de 40.000 nouveaux francs.

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, il peut paraître surprenant, à première vue, qu'après le refus par le Sénat de rétablir la subvention accordée à l'association du Monde bilingue, nous demandions la suppression de celle accordée au conseil des communes d'Europe.

Nous sommes pourtant partisans des échanges culturels entre nations différentes, partisans d'une plus grande connaissance

donc d'une plus grande compréhension entre les peuples, d'un rapprochement entre les individus.

Ce but, le « Monde bilingue » se l'est assigné et il est regrettable que notre collègue M. Marie-Anne n'ait pas pu le démontrer davantage.

Qu'est donc le conseil des communes d'Europe en faveur de qui la subvention est maintenue ? A l'origine, le conseil des communes d'Europe était présenté comme un élément capable d'aider à l'élargissement des libertés municipales. Or, il aurait suffi d'appliquer la Constitution, celle de 1946 s'entend ; mais si c'est moins valable pour celle de 1958 ça l'est cependant encore.

En tout cas, cet élargissement des libertés municipales se traduit par une limitation de ces libertés, malgré le conseil des communes d'Europe.

D'autre part, dans le cadre du conseil des communes d'Europe, Paris est jumelé avec Rome. En dehors des grandes réceptions spectaculaires et qui ont dû coûter fort cher, quelle connaissance la population parisienne a-t-elle acquise de la vie en Italie ?

Ce jumelage est-il véritablement populaire ? Tous les éléments de population des deux cités ont-ils pu établir des contacts pour se mieux connaître ? Reconnaissons d'ailleurs que l'association des maires de France n'a jamais montré beaucoup d'activité dans ce cadre du conseil des communes d'Europe, sans doute parce que cela ne répondait véritablement pas aux désirs des populations ; peut-être aussi parce que la représentativité de cette association, pourtant subventionnée par l'Etat, appelle certaines réserves ?

Si l'on en croit les fondateurs, le mouvement est formé par les collectivités locales, qui adhèrent aux statuts. Or, à l'article 7 du statut de cette association, on lit : « L'association se compose de membres titulaires, de membres correspondants et de membres d'honneur. Sont admis en qualité de membres adhérents les conseillers municipaux, les maires, les conseillers généraux. Sont admis en qualité de membres correspondants les groupements, les particuliers s'intéressant par leur activité ou leurs fonctions aux problèmes communaux ».

On ne définit pas les membres titulaires, mais ce qui ressort de ce qui précède, c'est que les adhérents prévus par les statuts sont des individus et non des collectivités locales.

Nulle part, il n'est écrit dans les statuts qu'une commune, qu'un département peut être membre adhérent. Peut-on conclure qu'une collectivité a adhéré aux statuts, s'il n'y a pas eu délibération du conseil décidant de cette adhésion ? Si toutes les prétendues adhésions sont à l'instar de celle de ma commune, Asnières, elles sont sans valeur puisqu'en dehors des conseils municipaux. J'affirme que les conseillers municipaux de ma commune ont appris par hasard qu'Asnières était adhérente au conseil des communes d'Europe. Il n'en fut jamais question dans les séances du conseil municipal et, bien entendu, aucune délibération ne fut jamais prise en ce sens.

Enfin, avant d'accorder une subvention gouvernementale, nous aimerions savoir d'où proviennent les fonds qui alimentent le conseil des communes d'Europe. Les seules cotisations ne suffisent pas à payer l'organisation des manifestations, états généraux et autres, dont est assez prodigue le conseil des communes d'Europe.

Le *Figaro* du 3 décembre 1958 nous apprenait que la fondation Ford « a consacré une somme importante à la mise en marche d'un centre européen qui aura pour mission d'accroître les échanges entre les personnes des différents pays d'Europe occidentale ».

Ce centre européen d'échanges internationaux a son siège 9, rue Auber, où siègent également le Conseil des communes d'Europe, la « fédération », le mouvement des élus locaux et autres divers mouvements de même obédience. En réalité, c'est l'Hydre de Lerne.

Aussi, avant d'accorder la subvention, nous demandons qu'une commission d'enquête parlementaire examine les comptabilités et bilans tant du « Monde bilingue » que du Conseil des communes d'Europe. Le Sénat pourra alors se faire une opinion exacte des buts et moyens de ces deux organisations et prendre une décision en toute connaissance de cause.

Nous défendons les collectivités locales, mais en tant que telles et non pas les particuliers admis par les statuts du Conseil des communes d'Europe, ni les adhésions personnelles comme « membre adhérent » qui se transforment ensuite en « membre correspondant » si le sort des élections a été favorable.

Une telle association a sans doute un rôle bien particulier à jouer. Qu'elle veuille faire de la commune la cellule administrative et politique de base d'une petite Europe, puisque la Grande-Bretagne n'y figure même pas, c'est son affaire ; mais qu'elle ne se présente pas au nom de l'intérêt commun et au nom de la spiritualité universelle, comme une volonté de culture.

Et c'est parce qu'en définitive son but n'est pas la connaissance et l'amitié entre tous les peuples, parce que son action

va à l'encontre de la détente qui se manifeste dans le monde que nous demandons la suppression de la subvention accordée jusqu'ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre, contre l'amendement.

M. Gaston Defferre. Pour satisfaire au vœu de M. le président qui, après avoir longuement laissé parler M. Marie-Anne, m'a demandé de répondre en style télégraphique, je serai très bref. Je dirai simplement que le Conseil des communes d'Europe est une organisation à caractère européen et apolitique. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Je répondrai à mes collègues communistes par un argument très simple : vous avez voté contre le « Monde bilingue » tant qu'il n'a pas eu de tendance communiste ; depuis qu'il a cette tendance, vous avez changé. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cela est parfaitement vrai et vous le savez bien. Si demain le conseil des communes d'Europe, qui n'est pas sous votre emprise, acceptait de passer sous votre domination, vous voteriez pour lui et vous le défendriez.

Je vais vous donner, et ce sera une argumentation très simple, le nom de quelques-uns des membres du comité directeur du conseil des communes d'Europe :

Vice-président, M. Chaban-Delmas, maire de Bordeaux, président de l'Assemblée nationale ;

M. Le Basser, sénateur, président du conseil général de la Mayenne ;

M. Mondon, député-maire de Metz ;

M. de Montgascon, ancien sénateur, maire de la Flèche ;

M. Pic, député-maire de Montélimar ;

M. Tardieu, député, conseiller municipal de Paris ;

M. Trémintin, président de l'association des maires de France ;

M. Durrieu, vice-président de l'association des maires de France ;

M. Mandonnet, maire du Pas-Saint-Lhomer, vice-président de l'association des maires de France ;

M. Chochoy, sénateur-maire de Lumbres ;

M. Dardel, sénateur-maire de Puteaux ;

M. Duvert, secrétaire général adjoint de l'association des maires de France ;

M. Poher, sénateur-maire d'Ablon ;

M. Bertaud, sénateur-maire de Saint-Mandé ;

M. Charpentier, sénateur-maire de Saint-Maurice-sur-Aveyron ;

M. Duchet, sénateur-maire de Beaune ;

M. Roger Garaudy. Des gens qui ne font pas de politique du tout !

M. Gaston Defferre. ... M. Durieux, sénateur-maire de Bertaincourt ;

Mme Renée Dervaux. Des individus absolument apolitiques !

M. Gaston Defferre. ... M. René Dubois.

M. Waldeck L'Huilier. Communiste notoire !

M. Gaston Defferre. Enfin — je m'excuse de me citer moi-même — je suis président du conseil des communes d'Europe. Vous me pardonnerez donc de défendre ce mouvement et la subvention qui lui est accordée par le ministère des affaires étrangères.

C'est pourquoi je vous demande de repousser l'amendement déposé par le groupe communiste (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, car elle n'a pas eu à connaître de cet amendement.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, pour explication de vote.

M. Abel-Durand. Je voterai contre l'amendement. Je n'appartiens pas au conseil des communes d'Europe — M. Defferre le sait bien — mais j'ai pu être témoin dans des assemblées internationales du rôle très efficace que joue le conseil des communes d'Europe pour le rapprochement entre les pays occidentaux. J'en porte donc témoignage. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant consulter le Sénat sur le titre IV.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, M. le ministre des affaires étrangères m'a fait connaître que, par déférence pour notre assemblée, il désirait être présent pour le vote sur le titre IV et il a demandé si l'on pouvait différer ce vote jusqu'à dix-neuf heures environ, c'est-à-dire après le budget des affaires culturelles, que nous pourrions examiner immédiatement.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le vote sur le titre IV est donc réservé.

M. Antoine Courrière. Y a-t-il une demande de scrutin sur le titre IV ?

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des républicains populaires.

Monsieur le rapporteur général, il vaut mieux sans doute réserver également les votes sur les titres V et VI.

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Affaires culturelles.

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen du budget des affaires culturelles.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en rapportant au nom de votre commission des finances le budget des affaires culturelles, nous accomplissons une mission agréable, celle de saluer la création d'un département ministériel maintes fois réclamée par notre assemblée.

En 1956, un précédent rapporteur, se félicitant du rétablissement d'un secrétariat aux arts et lettres, disait à cette tribune : « C'est là l'embryon de ce ministère des lettres et des arts créé jadis par Gambetta, presque reconstitué avec Pierre Bourdan et que votre Assemblée a préconisé déjà à plusieurs reprises, étant entendu qu'il devrait coordonner toute l'activité culturelle de la nation, y compris celle du cinéma et celle de la R. T. F.

Cet ambitieux projet, monsieur le ministre, a donc pris corps en partie. Nous sommes convaincus qu'en vous confiant la responsabilité de ce nouveau ministère, le Gouvernement a tenu avant tout à rendre hommage à l'homme dont la qualité de ses écrits et le hardi de ses conceptions sont connus. De plus, à nos yeux, vous êtes dans la tradition de vos prédécesseurs André Cornu et Jacques Bordeneuve, dont j'aurai l'occasion tout à l'heure de souligner la bienfaisante action dans le domaine des arts et des lettres.

Votre mission, monsieur le ministre, est immense. Nous en trouvons la définition dans l'article 1^{er} du décret du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles qui témoigne, à cet égard, des hautes préoccupations qui ont dirigé le Gouvernement :

« Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine naturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent. »

Pour atteindre cet objectif, voici quels sont les détails de la structure du nouveau ministère des affaires culturelles : regroupement de trois directions placées auparavant sous la direction du ministère de l'éducation nationale : direction des arts et lettres, direction de l'architecture, direction des archives de France, et le centre national du cinéma français auquel il faut ajouter une partie du bureau de l'éducation populaire, divisé en trois sections, l'une placée sous votre autorité, l'autre faisant l'objet d'une cogestion avec le ministre de l'éducation nationale, la troisième relevant de M. Herzog.

Enfin, une décision récente du conseil des ministres prévoit, pour le 1^{er} janvier 1960, la mise en place d'une administration générale composée de six bureaux, à l'image des autres ministères. Le personnel proviendra du ministère de l'éducation nationale et il sera recruté par voie de concours, une priorité étant réservée cependant en faveur des fonctionnaires rapatriés d'Afrique du Nord.

Pour ce qui est des crédits, aucune dotation ne figure au budget des affaires culturelles pour le cabinet du ministre. Les crédits sont prévus, comme pour les autres ministères d'Etat, au budget des services de M. le Premier ministre. Signalons aussi que seront utilisés pour l'ensemble des besoins du ministère les installations du service mécanographique du centre national de la cinématographie.

Sous le bénéfice de ces observations, examinons maintenant le budget des affaires culturelles.

A l'intérieur du cadre financier qui vous a été assigné par le Gouvernement, vous avez recherché, monsieur le ministre, à dégager les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission définie par le décret du 24 juillet 1959. De ce fait, vous avez été conduit à faire des options pour hiérarchiser les tâches que vous avez formellement l'intention de mener à bien pour 1960, afin de prendre rang pour le budget de 1961.

Le total des crédits ouverts au ministère pour l'année 1960, dépenses ordinaires et dépenses en capital, exprimés en nouveaux francs s'élève à 223.228.122 nouveaux francs contre 199.811.090 nouveaux francs en 1959, services votés, ce qui représente une augmentation de 23.417.032 nouveaux francs.

Voyons d'abord les dépenses ordinaires.

Le montant total des crédits prévus pour 1960 s'élève à 149 millions 288.122 nouveaux francs contre 142.553.090 nouveaux francs en 1959, soit une augmentation de 6.735.032 nouveaux francs. Il convient, par ailleurs, de tenir compte du transfert des dépenses ordinaires aux dépenses en capital d'une somme de 4 millions de nouveaux francs correspondant aux travaux autres que de strict entretien à réaliser sur les monuments historiques. L'augmentation réelle est donc de 10.735.032 nouveaux francs.

La plus grande part de cette majoration est absorbée par les théâtres nationaux et les subventions versées au titre de l'aide culturelle.

Le tableau comparatif des crédits ouverts pour l'exercice 1959 et des propositions figurant dans le projet de loi de finances pour 1960 se trouve à la page 6 de notre rapport. Il vous permettra d'avoir une vue d'ensemble sur le budget des affaires culturelles.

En résumé, les différentes directions disposeront respectivement :

L'administration centrale, de 3.390.699 nouveaux francs ;

La direction des archives de France, de 4.058.921 nouveaux francs ;

La direction générale des arts et lettres, de 64.067.708 nouveaux francs ;

La direction de l'architecture, de 65.915.194 nouveaux francs ;

Les dépenses communes, de 11.855.600 nouveaux francs.

Dans leur ensemble, les crédits affectés au personnel ne subissent que les conséquences des augmentations légales des rémunérations publiques.

La 4^e partie (Matériel et fonctionnement des services) ne provoque également aucune remarque notable.

L'importante réduction de 2.686.250 nouveaux francs qui apparaît à la 5^e partie (Travaux d'entretien) provient du transfert que nous avons signalé ci-dessus d'une somme de 4.000.000 de nouveaux francs du chapitre 35-31 (Monuments historiques. — Entretien) au chapitre 56-30 des dépenses en capital.

Les crédits prévus à la 6^e partie du titre III (Subventions de fonctionnement) sont en augmentation de 2.066.000 nouveaux francs sur 1959.

Le titre IV concerne les interventions publiques. Il groupe les différents moyens financiers dont dispose le ministre chargé des affaires culturelles pour favoriser l'initiative privée dans le domaine des arts et des spectacles ainsi que pour assurer la diffusion artistique, notamment en province. Les crédits prévus passent de 11.537.896 nouveaux francs en 1959 à 16.974.396 nouveaux francs en 1960, soit une majoration de 5.436.500 nouveaux francs, ou 48 p. 100, applicable pour la quasi-totalité au chapitre 43-23 relatif aux subventions, sur lesquels, monsieur le ministre, vous fondez les espoirs de votre action pour 1960.

Après avoir rapidement passé en revue les crédits figurant aux différentes parties des dépenses ordinaires, nous vous proposons d'examiner la situation actuelle des activités des différentes directions du ministère tout en examinant les perspectives qui leur sont ouvertes.

Pour l'architecture et les monuments historiques, nous déplorons le sort qui leur est réservé pour 1960. Nous savons, monsieur le ministre, que vous envisagez mieux pour l'avenir, et que l'an prochain vous ne vous contenterez point de crédits permettant seulement de simples aménagements rendus nécessaires par des hausses de prix.

Qu'à cette occasion, il nous soit permis d'attirer votre attention sur la restauration et la rénovation du château de Versailles.

Le maintien, en 1960, du crédit prévu en 1959 au chapitre 35-35 qui concerne le château de Versailles a spécialement attiré l'attention de votre commission des finances qui ne peut oublier l'intérêt tout spécial porté par le Conseil de la République à l'action énergique entreprise à cet égard par notre cher collègue, M. André Cornu, dès son arrivée au secrétariat d'Etat aux beaux-arts en 1951.

Il est essentiel, en effet, que l'œuvre commencée soit menée à son terme par un effort continu.

Des travaux immenses ont déjà été réalisés. Il convient de rappeler que, lorsque le cri d'alarme fut lancé par notre collègue, nous étions à la veille d'un désastre.

Une somme de 5 milliards de francs actuels était estimée indispensable en 1951 pour sauver le château. Grâce à la campagne entreprise, des fonds considérables furent réunis : dons du public français, inscription au budget de crédits plus importants, affectation à la restauration du produit d'une tranche annuelle de la loterie nationale.

Votre rapporteur se doit d'élever un nouveau cri d'alarme et, fort de l'appui du Sénat, de demander au Gouvernement de prévoir un nouveau plan d'urgence pour mener à bien, de façon définitive, la restauration de ce domaine, centre d'intérêt universel, entreprise, je le répète, par notre ami, M. André Cornu. (Applaudissements.)

Nous demanderons notamment au Gouvernement de rétablir immédiatement les crédits provenant de la tranche annuelle de la loterie nationale et de présenter, dans la prochaine loi de finances, un plan de financement définitif.

Sur ce point, monsieur le ministre, nous vous demandons une action pressante. Nous vous demandons également de nous donner quelques précisions sur l'action de vos services en ce qui concerne la protection des sites et sur vos intentions à cet égard. Il s'agit d'un problème qui a toujours retenu l'attention de notre assemblée ; il nous paraît indispensable de faire le point.

Les archives nationales méritent également, pour 1961, un effort particulier. Sur ce point nous avons entendu avec satisfaction votre exposé de vendredi dernier à la commission des affaires culturelles présidée par notre collègue M. Gros.

Après avoir rendu un hommage mérité au directeur général des archives nationales, qui vient de prendre sa retraite après une carrière toute d'action et de dévouement, vous avez rapidement décrit la mission que vous tenez à voir accomplir par son éminent successeur, M. André Chamson, de l'Académie française.

Il faut réserver dans la nation aux archives nationales une place privilégiée tout comme la Révolution et l'Empire l'ont fait.

N'oublions pas que les archives nationales ont eu et ont encore une souveraineté sur le plan international. Le rôle prépondérant qu'elles jouent dans les institutions archivistes internationales en témoigne.

Cette souveraineté de la France doit être maintenue car les efforts d'autres nations, en cette matière, sont considérables. L'U. R. S. S. dispose en effet de dix mille agents pour administrer ses deux milles dépôts d'archives tandis que la France, pour ses archives nationales et départementales, ne compte que sept cents fonctionnaires dont les cadres sont recrutés parmi l'élite de ce pays : les anciens élèves de l'Ecole des chartes.

La vocation des archives nationales est double. Elle sert, d'une part, de base aux travaux historique et aide, d'autre part, la vie administrative en documentant nos grands services.

Nous nous adressons aux conseillers généraux, aux maires et aux élus municipaux de cette assemblée. Et ils sont nombreux. Ils reconnaîtront avec nous le rôle prépondérant joué dans nos départements et dans nos communes par le directeur des archives départementales.

J'en citerai quelques exemples entre cent. Les archives du Gard fournissent des renseignements précis sur les crues des torrents cévenols ; celles du Bas-Rhin contiennent des documents précieux relatifs à la couche hydrostatique. Des indications puisées aux archives nationales et aux archives départementales du Haut-Rhin, ont permis la découverte de mines d'uranium. La commémoration du centenaire de la création des départements de la Savoie, de Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes sera rendue vivante par la contribution historique de leurs archives départementales.

Nous nous excusons de nous attarder sur un sujet qui nous est cher, monsieur le ministre. Qu'il nous soit permis cependant d'affirmer avec force que 1.200.000 nouveaux francs pour les archives nationales et 1.500.000 nouveaux francs pour les archives départementales, ne permettent pas d'envisager un objectif positif.

Tout comme nous l'avons demandé pour Versailles, il est nécessaire que la direction des archives nationales soit incluse dans un plan quinquennal. Ainsi les crédits à venir seront-ils à l'échelle de la mission qu'elles doivent accomplir pour assurer un sûr rayonnement de notre patrie.

Nous sommes certains, monsieur le ministre, que sur ce point vous ferez le maximum pour nous exaucer l'an prochain.

Les théâtres nationaux sont dotés de crédits en augmentation de 2.000.000 de nouveaux francs, se répartissant ainsi :

Réunion de théâtres lyriques.....	900.000 NF.
Comédie-Française	250.000 NF.
Théâtre national populaire.....	200.000 NF.
Théâtre de France (ex-salle Luxembourg).....	150.000 NF.
Subventions aux caisses de retraite.....	500.000 NF.

La réorganisation des théâtres nationaux a eu pour élément essentiel la séparation des deux salles de la Comédie-Française, Richelieu et Luxembourg.

Dans quelle optique cette réforme a-t-elle été réalisée ?

La réponse se trouve exposée, monsieur le ministre, dans votre conférence de presse d'avril 1959.

La Réunion de théâtres nationaux n'a subi, quant à elle, aucune modification de structure, et seuls les responsables ont été changés. Une impulsion nouvelle en est attendue, notamment dans le domaine de l'élargissement de la mise en scène et la création

d'œuvres nouvelles. A cet égard, l'introduction de *Carmen* à l'Opéra, le 10 novembre, a permis le renouvellement total de la mise en scène moyennant une dépense, certes élevée, mais qui doit être compensée par une amélioration importante des recettes.

Comme vous nous l'avez indiqué vendredi dernier — et nous l'enregistrons avec satisfaction — la courbe des recettes est depuis en augmentation non seulement pour *Carmen* mais encore pour tous les spectacles de l'Opéra.

En ce qui concerne l'aide à la musique et aux spectacles privés, nous trouvons là la matérialisation de votre pensée, monsieur le ministre.

L'augmentation du chapitre 43-23 passant de 6.688.910 nouveaux francs à 11.618.000 nouveaux francs, traduit à la lettre l'orientation de votre action évoquée au début de notre intervention.

Nous la résumons en une phrase : aider l'initiative privée et l'organisation de la décentralisation artistique dans le domaine des spectacles, de la musique et des lettres.

Pour ne pas alourdir le débat, je laisse le soin à M. le président Gros, au nom de la commission des affaires culturelles, de vous faire part de ses suggestions et ce à la suite de l'intervention de notre ami le sénateur Vincent Delpuech. Vous connaissez d'ailleurs ces suggestions, et à notre commission des finances en ayant entendu l'exposé, il vous appartiendra, monsieur le ministre, de nous faire part de votre point de vue. Les municipalités des grandes villes attendent de vous des apaisements.

Pour ce qui est des musées et des arts plastiques, les crédits sont loin d'égaliser ceux prévus pour les activités théâtrales. La principale majoration est justifiée par la création de 36 nouveaux postes de gardiens et de 3 chefs d'équipe dont l'effet immédiat permettra une ouverture permanente de salles à Versailles, au Louvre et au Musée d'art moderne.

Le total des crédits destinés aux commandes artistiques et aux achats d'œuvres d'art passe de 1.414.190 nouveaux francs à 1.800.690 nouveaux francs, soit une augmentation de 386.500 nouveaux francs.

Pour les dépenses en capital, les 4.900.000 nouveaux francs consacrés aux opérations nouvelles des musées nationaux permettront de réaliser une modeste part des travaux nécessaires à entreprendre.

Je parlerai maintenant des monuments historiques et des palais nationaux.

Le transfert des dépenses ordinaires aux dépenses en capital des crédits destinés aux travaux de gros entretien accroissent d'une manière artificielle les autorisations de programme 20.000.000 de nouveaux francs, et les crédits de paiement 4 millions de nouveaux francs, destinés aux monuments historiques. En fait, cette procédure présente l'avantage incontestable d'instituer un programme à long terme.

Les crédits destinés aux Palais nationaux permettront la réalisation de certains travaux de restauration de nos palais et domaines nationaux. Il s'agit, par exemple, de la rénovation des bassins et effets hydrauliques du domaine de Saint-Cloud, de la restauration du parterre de Maisons-Laffitte, etc. Les travaux inscrits sous la rubrique « Bâtiments civils autres que d'éducation nationale » concernent notamment la remise en état de certains établissements tels l'école nationale supérieure des beaux-arts de Paris, le ministère de la défense nationale, l'école vétérinaire d'Alfort, le palais de justice de Rennes, la cour d'appel de Chambéry, etc.

Nous devons observer que l'ensemble des bâtiments de l'Etat confiés au service des bâtiments civils et des palais nationaux représente une surface de planchers de plus de 5 millions de mètres carrés, avec des volumes parfois considérables, salles de théâtres, salles de musées, amphithéâtres, salles d'exposition, intérieur des palais, etc., et souvent des installations techniques délicates, machineries de scènes de théâtres nationaux, équipement des musées et des établissements d'enseignement.

Le capital représenté peut être estimé à plus de 500 milliards de francs actuels.

L'affectation annuelle à l'entretien seul de 1 p. 100 de ce capital exigerait donc un minimum de 5 milliards de francs actuels, alors que le budget n'en accorde, à cette fin, qu'un peu plus de la moitié.

Avec les maisons de la culture, deux millions de nouveaux francs sont prévus dans les dépenses en capital. Elles correspondent à un projet de centralisation des activités culturelles.

L'élément à aménager sera tantôt un musée, dont le conservateur aura manifesté des qualités d'entraîneur, tantôt un centre dramatique, dont l'activité aura déjà attiré la jeunesse de la région, etc. Les crédits prévus correspondent à l'équipement de plusieurs maisons-types qui seront soit aménagées dans des foyers existants, soit créées de toute pièce dans certaines villes.

Ces crédits ne seront d'ailleurs utilisés qu'à titre complémentaire pour aider aux investissements qui doivent être couverts pour la plus grande partie par des ressources locales.

En raison de la participation des collectivités locales au financement de ces maisons de culture nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir donner au Sénat un ensemble de renseignements sur les raisons qui ont déterminé votre action en faveur de ces institutions et de lui dire quelles sont vos intentions.

Tout au long de l'examen de ce budget nous avons été amenés à faire quatre observations :

1° Le ministre des affaires culturelles a affecté la quasi-totalité des crédits supplémentaires aux activités théâtrales et musicales en les concentrant en apparence sur Paris ;

2° Les autres crédits concernant les beaux-arts, les monuments historiques et les archives nationales ont été maintenus à leur niveau antérieur, ou majorés compte tenu des hausses de prix ou de relèvements des rémunérations publiques ;

3° Il est nécessaire qu'une politique à long terme soit définie, mais des crédits suffisants ne peuvent être dégagés dès maintenant en faveur des monuments historiques et des archives nationales. A cet égard, un pas important sera franchi si le quatrième plan de modernisation tient compte de l'équipement culturel de notre pays.

4° Nous n'avons, en effet, relevé aucune allusion à l'action culturelle au sein de la Communauté.

Sur cette dernière observation, il nous paraît opportun, monsieur le ministre, de solliciter de votre part un exposé de vos projets.

Votre commission des finances a adopté le budget du ministère des affaires culturelles sous réserve des explications et des propositions que M. le ministre d'Etat fournira au Sénat après les observations formulées par le président de la commission des affaires culturelles, notamment sur la répartition des crédits relatifs aux théâtres nationaux, aux subventions aux spectacles, à la musique et aux lettres, prévus aux chapitres 36-24 et 43-23, et ce à la suite des interventions en commission des finances de Mlle Rapuzzi, reprises à la commission des affaires culturelles par notre cher collègue Vincent Delpuech en faveur des théâtres lyriques de nos grandes villes de province.

Examinons maintenant les crédits du cinéma et de la caisse nationale des lettres.

Pour le cinéma, deux articles de la loi de finances, les articles 69 et 70, méritent quelques observations. Quoique rattaché aux affaires culturelles par le décret du 24 juillet 1959, les crédits du cinéma n'apparaissent pas dans le budget que nous venons de vous exposer. Mais en l'état des dispositions réglementaires du décret du 16 juin 1959, définissant les nouvelles mesures de soutien à l'industrie cinématographique, nous avons tenu à faire le point sur le nouveau régime du cinéma, qui, à échéance lointaine, tend à l'autonomie de son financement.

Dans notre rapport écrit, vous trouverez l'analyse du régime de soutien dont l'industrie cinématographique a bénéficié depuis 1948.

Vous trouverez également le régime du décret du 16 juin 1959. Notre collègue M. Lamoussé, au nom de la commission des affaires culturelles traitera ce sujet qu'il connaît admirablement. Pour notre part, nous vous demandons, en l'état de ce texte nouveau, d'avoir tout simplement, monsieur le ministre, une politique du cinéma. Vous innoverez en la matière.

Enfin votre commission des finances, par la voix du président Alex Roubert, s'est émue de l'immoralité de certains films français récents. La censure, il est vrai qu'elle n'est point de votre domaine, monsieur le ministre, puisqu'elle relève de M. le ministre de l'information, n'apparaît le plus souvent que comme un moyen de publicité supplémentaire.

On doit remédier sans retard à cette situation regrettable car notre jeunesse actuelle ne peut pas être contaminée plus longtemps par des spectacles malsains qui n'ajoutent rien surtout à sa maturité.

Examinons maintenant les articles 69 et 70. L'article 69 concerne les taxes spéciales de la sortie de films. Notre collègue M. Descares traitera de l'article 70 relatif au compte d'affectation spéciale du cinéma.

La caisse nationale des lettres est intéressée par l'article 62 de la loi de finances visant les cotisations perçues à son bénéfice. Rappelons que la loi du 11 octobre 1946 modifiée par la loi du 25 février 1956 a créé un établissement public dénommé « Caisse nationale des lettres ». Notre collègue, M. Jacques Bordeu a été le promoteur de la loi du 25 février 1956 comme secrétaire d'Etat aux arts et lettres, après avoir mûri pendant longtemps la question, au sein de la commission de l'éducation nationale dont il fut le président. La loi du 25 février 1956 a pour but de soutenir et d'encourager l'activité littéraire des écrivains français pour favoriser par des subventions, des avances de fonds ; allouer des pensions et secours à des écrivains vivants ; assurer le respect des œuvres littéraires.

Son financement est notamment assuré par une cotisation de 0,2 p. 100 perçue sur le chiffre d'affaires réalisé en France par des entreprises d'édition et une cotisation de 0,2 p. 100 recouvrée sur les droits d'auteur sauf exonération pour les cinq premiers mille exemplaires de la première édition.

Tel est l'objet de l'article 62 que votre commission a adopté sans modification.

Au terme de ce long exposé qu'il nous soit permis de rappeler que le ministère des affaires culturelles ne regroupe que les trois directions du ministère de l'éducation nationale, sporadiquement rassemblées depuis quatorze ans, dans un secrétariat aux beaux-arts ou dans un secrétariat aux arts et lettres bien qu'à une certaine époque les bibliothèques en relevaient.

Mais, sans parler de la R. T. F., dotée d'un statut la tenant à l'écart de toute entreprise d'ensemble, plusieurs services ayant des activités culturelles caractérisées demeurent placés sous l'autorité d'autres ministres.

A cet égard, l'article 3 du décret du 24 juillet 1959 dispose : « Le transfert sous l'autorité du ministre chargé des affaires culturelles des services ayant pour mission dans les divers départements ministériels de promouvoir une action culturelle ou artistique pourra faire l'objet de décret ultérieur pris suivant la procédure fixée par le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 et sur le rapport des ministres intéressés ».

La commission des finances désire son application.

Sous le bénéfice de ces observations et après avoir entendu M. le président de la commission des affaires culturelles, qui vous fera des suggestions qui sont nôtres, je m'en rapporte à la sagesse du Sénat, et ce, au nom de la commission des finances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Charles Fruh, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, nous avons assisté avec joie à la résurrection, tel le Phénix renaissant de ses cendres, du ministère des beaux-arts, sous un autre vocable. Ce ministère, vous le savez, avait été créé par Gambetta sous la III^e République. Il avait été ensuite remplacé par un secrétariat d'Etat aux beaux-arts et, brusquement, sans la moindre explication, il avait disparu le 2 avril 1955. La création d'un ministère d'Etat chargé des affaires culturelles constitue à nos yeux la preuve incontestable de l'intérêt porté par le Gouvernement aux beaux-arts, de sa ferme intention de soutenir et de développer les activités artistiques et littéraires françaises, de défendre et d'accroître le rayonnement de notre civilisation en France et dans le monde entier.

Une première constatation est à faire qui complète notre joie : c'est l'augmentation des crédits qui ont été affectés au budget de ce qui était l'ancienne direction générale des arts et des lettres, joie, hélas ! quelque peu tempérée puisque nous sommes obligés de constater que les sommes affectées au ministère des affaires culturelles sont nettement insuffisantes, en raison de la politique d'austérité qui a marqué de son sceau le projet de loi de finances pour 1960.

Il a donc fallu renoncer à faire face à tous les besoins et opérer un choix entre eux. Je ne doute pas que cela ait été très douloureux pour le ministre d'Etat auquel a été confié le soin de diriger les beaux-arts en France, mais il a fallu le faire. En un mot, je crois qu'il a été obligé de parer au plus pressé.

C'est ainsi que l'effort du ministère des beaux-arts s'est porté particulièrement sur le remplacement du matériel détérioré, sur l'entretien et la réparation des monuments et palais nationaux. Regrettons toutefois — et je suis sûr que M. le ministre sera d'accord avec moi — le fait que l'ajournement de certains travaux aura pour conséquence inéluctable d'entraîner une aggravation des détériorations et une augmentation du coût de ceux qui ont été malheureusement différés.

L'effort du ministère se porte également sur la protection des sites, sur les frais de fonctionnement des musées, étant constaté que droit a été fait très partiellement aux demandes du ministère des affaires culturelles. En ce qui concerne ces dépenses de fonctionnement, et notamment l'obligation dans laquelle nous nous trouvons d'augmenter nos effectifs en personnel, notamment celui du service de la surveillance des musées, nous espérons que, dans le prochain budget, grâce à votre insistance, monsieur le ministre, et à votre concours, nous verrons figurer un plan d'équipement en personnel principalement destiné à la surveillance de nos musées parisiens et de nos musées de province.

Nous noterons que les crédits de matériel et d'entretien font apparaître une augmentation d'une certaine importance puisqu'ils sont passés de 6.480.000 nouveaux francs à 7.120.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 640.000 nouveaux francs.

Nous espérons également — nous vous en adressons la prière, monsieur le ministre — que sera inscrite dans le quatrième plan d'équipement national la somme nécessaire au parachèvement de l'œuvre que vous avez entreprise cette année.

Je soulignerai que, dans le projet de loi de finances, il semble pouvoir être déduit des crédits qui ont été affectés au ministère des affaires culturelles ses véritables intentions, notamment la décentralisation artistique. C'est là, je crois, l'un des efforts principaux sur lequel M. le ministre des affaires culturelles a d'ailleurs insisté à plusieurs reprises lorsqu'il a bien voulu venir devant la commission. Cet effort porte également sur la création ou le développement des maisons de la culture, au profit desquelles est inscrit un crédit de 2 millions de nouveaux francs, enfin, sur l'assistance aux centres dramatiques, particulièrement la création d'un centre dramatique devenu indispensable dans le Nord et l'extension des autres centres dramatiques déjà existants.

Toutefois — il n'y a jamais de roses sans épine et il n'y a jamais de louanges sans critique, monsieur le ministre — ces critiques ont pour but non pas de chercher à vous être désagréable, mais d'essayer de collaborer avec vous. On peut se demander quels seront les rapports entre ces maisons de culture et les organismes déjà existants tels que les conservatoires municipaux maintenus souvent à grands frais et avec beaucoup de difficultés par de petites municipalités de province.

Doit-on craindre, d'autre part, qu'une portion trop importante des crédits votés pour la décentralisation artistique soit utilisée trop largement au profit des artistes parisiens ? Je regrette, comme rapporteur et comme sénateur de la Seine, d'être obligé de tenir ce langage.

Ne doit-on pas craindre qu'une part trop considérable soit utilisée trop largement au profit des troupes parisiennes, des artistes parisiens ou de certaines compagnies d'art chorégraphiques ou dramatiques voyageant en province, alors que sans doute une grande part de ces crédits devrait servir à soutenir nos théâtres provinciaux dont les disponibilités sont insuffisantes pour leur permettre d'augmenter leur effort artistique et culturel et aussi de garder dans leur ville les artistes manifestant un talent qui ne serait pas contesté. S'il en était ainsi, j'aurais le regret de dire qu'en fait de décentralisation, on aboutirait à une véritable concentration sur Paris.

Il est également impossible de passer sous silence ce qui constitue un inégal partage effectué en faveur de l'art dramatique au détriment de la musique, c'est-à-dire de l'art lyrique et des concerts. Est-ce erreur ? Est-ce injustice ? C'est probablement les deux. Peut-on méconnaître qu'en matière d'art dramatique, il est assez facile de s'exprimer à relativement peu de frais et qu'il n'en est pas de même pour l'art lyrique ou les manifestations de grands ensembles musicaux, étant donné les frais supplémentaires que doivent supporter les théâtres qui reçoivent des troupes lyriques, à cause de l'orchestre, à cause des machinistes, à cause des décors, à cause des costumes, à cause du personnel et des électriciens ; toute cette partie de personnel est indispensable à un théâtre lyrique alors qu'un théâtre d'art dramatique, nous le voyons maintenant bien souvent, peut se contenter de jouer une soirée dans un seul décor avec seulement deux ou trois acteurs.

C'est là peut-être l'une des critiques les plus sérieuses que j'apporte au projet de budget, puisqu'au chapitre 43-23, article 9, qui porte le titre « Décentralisation dramatique », je relève qu'en 1959 le crédit qui était de 1 million a été porté à 2.390.000 francs, ce qui représente une augmentation de près de 140 p. 100, alors que, au chapitre 43-23, article 10, relatif à la décentralisation lyrique, le crédit, qui était de 2.120.000 francs, n'a été porté qu'à 2.520.000 francs, soit 420.000 francs seulement d'augmentation. Il semble donc que l'on méconnaisse ce qui avait été reconnu jadis, à savoir que l'effort pour la décentralisation lyrique doit être plus important que celui qui est à faire pour la décentralisation dramatique, puisque la comparaison des chiffres figurant au budget fait apparaître une volonté de nivellement et d'égalisation qui me paraît, en l'espèce, contraire à la technique et à la réalité.

Enfin, me sera-t-il possible de souligner la trop faible augmentation, à mon sens — il s'agit de 900.000 francs — des crédits affectés à la Réunion des théâtres lyriques nationaux, au chapitre 36-24, article 1^{er} ? Cette majoration ne couvrira que l'élévation des dépenses de fonctionnement, et notamment l'augmentation des appointements et salaires du personnel. Elle n'apportera aucun moyen nouveau de développer le magnifique et récent effort qui a été réalisé par la Réunion. Peut-être, si un effort supplémentaire au point de vue budgétaire avait été consenti, aurait-on pu éviter que l'administration de la Réunion des théâtres lyriques nationaux fût amenée, sans doute par économie, à se séparer de danseurs de talent qui ont envisagé d'introduire — iront-ils jusqu'au bout ? je n'en sais rien — une instance en dommages-intérêts.

Il y a là un trouble qui apporte une perturbation certaine au théâtre national de l'Opéra, ce qui est d'ailleurs aussi regrettable que les menaces de départ que l'on enregistre actuellement à la Comédie-Française, menaces qui prouvent, monsieur le ministre, qu'il ne suffit pas de mettre à la tête de notre première scène dramatique — l'est-elle encore puisqu'il existe maintenant un

Théâtre de France ? — un diplomate distingué, certes, pour permettre de faire régner la paix dans la maison de Molière.

C'est sous cette réserve que votre commission des affaires culturelles vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits figurant au budget des affaires culturelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma). Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles m'a chargé d'intervenir dans ce débat sur le problème du cinéma, mais auparavant, je voudrais me permettre, à titre personnel, d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur trois points.

Le premier est celui-ci : il m'a semblé — si je me trompe, c'est bien volontiers que je ferai amende honorable — discerner dans l'effort actuel de réorganisation du ministère des affaires culturelles, une omission ou une lacune. Je veux parler de la conscience d'une continuité entre ce qui se fait aujourd'hui rue de Valois, et ce qui s'y faisait hier. Tout se passe, en effet, comme si on avait le sentiment d'y entreprendre et d'y poursuivre une création à partir du néant. Or, ce sentiment est injuste et ne correspond nullement à la réalité. Il est du devoir de celui qui fut longtemps le rapporteur des beaux-arts à la commission de l'éducation nationale de le dire ici.

Dans votre bureau de la rue de Valois, nous avons vu, monsieur le ministre, vos prédécesseurs. Ils appartenaient à cette maison. Ils s'appelaient André Cornu, Jean Berthoin, Jacques Bordeneuve. Ils ne sont pas endormis sous les lambris du Palais-Royal comme une certaine presse, sans doute mal informée, tendrait à le faire croire à l'opinion. Ils avaient déjà secoué cette poussière dont vous avez parlé dans une autre enceinte. Je ne fais pas de personnalité. Je veux les associer dans leur œuvre commune et qui est magnifique. Ils ont sauvé Versailles (*Applaudissements*), insufflé un sang nouveau au théâtre national populaire. Ils ont fixé la mission du théâtre des Nations, amorcé largement la décentralisation artistique par la création de cinq centres dramatiques régionaux, encouragé et soutenu, à l'Opéra, à l'Opéra-Comique et dans les deux salles de la Comédie-Française, des créations ou des reprises remarquables qui peuvent soutenir la comparaison avec les plus belles manifestations faites à l'étranger.

Ils ont accompli cette œuvre, monsieur le ministre, dans des conditions difficiles, sans avoir à leur disposition, comme vous, les ressources d'un budget autonome. Ce n'est pas vous diminuer que d'affirmer que vous continuez leur effort pour construire l'édifice dont ils avaient établi le plan, jeté les premières assises. Même la création de ce grand ministère des affaires culturelles, qui vous a été confié pour son illustration, notre commission des beaux-arts l'avait demandé sans relâche depuis dix ans.

Il fallait que cela fût dit. C'était pour moi un devoir de vérité, un devoir d'amitié. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous ne m'en voudrez pas et que si personne n'en avait parlé, vous auriez vous-même rendu justice à ceux qui vous ont précédé et qui vous ont tracé le chemin. (*Applaudissements.*)

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je l'ai déjà fait.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Ma seconde observation a trait à la décentralisation artistique à laquelle vous êtes attaché et que vous avez l'intention de poursuivre.

Je voudrais vous mettre en garde, monsieur le ministre, contre une fausse conception de la décentralisation que j'appellerai la décentralisation parisienne. J'ai été pendant quelque temps chef de service régional à la R. T. F. Je me suis battu pendant toute la durée de ma mission contre ce qu'on appelle dans la maison le relais de Paris, car pour beaucoup de responsables nationaux, c'est-à-dire parisiens, décentraliser signifie très exactement et pas autre chose qu'apporter aux provinciaux l'onction des saintes huiles de Paris (*Sourires.*) Or ce pays souffre d'un cancer qui étend ses filaments sur tout le territoire et ce cancer s'appelle Paris.

Le bon abbé de La Porte nous raconte dans ses historiettes qu'un courtisan de Louis XIV, arrivant pour la première fois de sa vie sur les bords de la Loire, s'écriait avec étonnement : « Quelle belle rivière, pour une rivière de province. » Je ne suis pas éloigné de penser que de nombreux dirigeants de Paris jugent de la province dans cette même perspective, à telle enseigne qu'on peut se demander avec quelque raison si la France n'a pas connu deux régimes et deux régimes seulement : la monarchie et le césarisme. Quand le césarisme a une tête, il s'appelle bonapartisme, et quand on le décapite, il s'appelle république ; mais la réalité ne change guère, du moins en matière administrative.

Voilà un an, avant l'élection pour l'Elysée, certains journaux parlaient avec mépris des représentants du seigle et de la châtaigne. Puis-je me permettre de vous demander, respectueusement, monsieur le ministre, de ne pas oublier que le seigle et

la châtaigne ont aussi leur place, une toute petite place dans l'art français, dans la civilisation française.

Le troisième point que je voudrais évoquer est la carence des pouvoirs publics au regard de l'exode de nos œuvres d'art vers l'étranger. Il est fâcheux qu'elles soient parties, qu'il faille faire le voyage de Leningrad pour étudier l'école française du XVIII^e siècle et le voyage d'Oxford pour consulter le manuscrit de la chanson de Roland. Mais il est plus fâcheux encore de les laisser partir une seconde fois, quand on avait la possibilité de les reprendre.

Voilà deux ans, un collectionneur d'outre-Atlantique voulut vendre à Paris une collection de sept toiles comprenant notamment le *Gilet rouge* et *les pommes*, de Cézanne, le *Jardin d'Arles*, de Van Gogh, un *Portrait de femme*, de Renoir et la *Rue de Berne*, de Manet. Premier sujet d'étonnement : malgré le désir du vendeur, la vente eut lieu, non pas à Paris, mais à Londres, pour la raison que si les prétentions du fisc britannique étaient raisonnables, celles du fisc français étaient exorbitantes. Résultat : sur une vente qui s'éleva à un milliard environ, le Trésor français perdit 100 millions au bénéfice du Trésor britannique. Deuxième sujet d'étonnement : parmi les acheteurs, la France n'était pas en ligne parce que la direction des musées n'avait pas d'argent. La plupart de ces toiles ont repassé l'Atlantique et pour la France, elles sont sans doute perdues à jamais.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'elles seraient mieux à leur place au Louvre et que le milliard consacré à leur acquisition eût été pour la France un milliard mis de côté ?

Ce que je dis pour la peinture vaut également pour les manuscrits, les autographes, les éditions anciennes qu'on laisse partir pratiquement sans contrôle et sans mesures conservatoires. Le geste est beau peut-être, qui consiste pour un pays à semer à tous les vents sa plus authentique richesse ; mais cette hémorragie ne peut pas ne pas conduire à un appauvrissement progressif et irréversible de notre patrimoine artistique. Ce n'est pas pour rien qu'on appelle le gérant d'un musée un conservateur. C'est parce que dans ce domaine, le souci de conserver est inséparable de la mission culturelle la plus générale.

J'en arrive maintenant aux problèmes du cinéma. Je ne parlerai pas chiffres ; on l'a fait avant moi, à cette tribune, et bien fait. Je voudrais essayer de dégager, non pas la mission du cinéma, car le mot est trop ambitieux et rappelle fâcheusement les régimes où toutes les formes d'information, de délassement ou de culture sont utilisés à des fins politiques, mais quelques uns des aspects de sa portée sociale. Ce premier cheminement, pour imparfait qu'il soit, nous conduira à examiner les devoirs de l'Etat à l'égard d'une profession dont on a souvent méconnu l'importance.

D'abord, j'écarterais un faux problème qui porte sur la définition même. Depuis la première bande de Méliès, des querelles sans cesse renaissantes opposent trois écoles. L'une affirme que le cinéma est avant tout une technique. L'autre prétend qu'il doit être un art — le « septième art ». La troisième, enfin, fait constater qu'il est surtout une activité d'ordre commercial, l'art s'y ajoutant parfois tant bien que mal, comme il arrive à un éventaire de fruits d'être heureusement disposé pour la joie des yeux, alors qu'il est destiné à disperser vers cent cuisines ses formes et ses couleurs. Cette querelle pourrait être seulement vaine, mais elle est également dangereuse. Elle est dangereuse parce que, selon la conception choisie, toute l'activité de la profession peut être infléchie dans une direction exclusive. Or ce problème n'est pas susceptible de trouver une solution parce que c'est un faux problème où chacun a raison pour ce qu'il affirme et tort pour ce qu'il nie.

Ensuite, il est bien certain que si le cinéma ne faisait pas l'objet d'un commerce, il n'existerait pas et aucune question ne se poserait à son sujet. Il est parfaitement légitime qu'un producteur veuille gagner de l'argent, du moins tant que subsistera en France une production privée, ce que, pour notre part, nous souhaitons. Il est vrai également que la technique fait des miracles, dans ce domaine comme dans tous les autres, et peut-être plus vite encore. C'est en particulier à cette technique que l'on doit de précieuses découvertes, même dans l'ordre scientifique, dont l'intérêt n'est pas prêt d'être épuisé. J'en citerai quelques-unes : le mouvement réel d'un cheval au galop, le battement des ailes d'un oiseau en plein vol, l'épanouissement d'une fleur, la vision du monde par les yeux d'un insecte.

Mais ni le profit ni la technique n'ont le dernier mot. Le commerçant le plus endurci, le technicien le mieux formé veulent toujours apporter sur l'écran autre chose que du commerce et de la technique. Ils apportent un message, c'est-à-dire un élément étranger, purement désintéressé. Ce message peut être bon, mauvais ou discutable, il n'importe. C'est par cette porte que l'art va faire son entrée, que la nation, dans son présent et son avenir, va se trouver subitement intéressée.

J'aurai dit que l'univers est socialiste à sa manière, sans le vouloir, peut-être sans le savoir. De même le producteur qui a horreur de la politique et qui se défend d'être philosophe ne

nous propose rien moins que toute une politique et toute une philosophie.

Si on me demandait : Qu'est-ce que le cinéma ? je répondrais pour ma part : c'est à la fois une famille et une école, car il s'adresse à chacun de nous comme un maître, comme un confident, comme un frère. Ce n'est pas assez dire qu'il a une influence sur la jeunesse, il construit une civilisation et il la construit par son côté intérieur, intime, celui où sa forme est indécise, où nulle cuirasse ne la protège, où elle est livrée sans défense à la puissance magique des images. A côté de la presse, de la radio, de la télévision, mais avec des armes plus tranchantes encore, le cinéma taille notre place dans l'avenir.

Ai-je besoin de dire qu'en face de cette entreprise et de cet enjeu, l'Etat ne peut pas rester indifférent ? Quels sont, monsieur le ministre, les moyens d'action dont vous disposez à cet effet ? En schématisant un peu, on peut dire que le fonds de soutien, qui doit se substituer au fonds d'aide à partir du 1^{er} janvier 1960, comprend trois parties :

La première est une survivance de l'aide automatique. Je ne m'y attarderai pas, car elle ne vous laisse aucune possibilité de choix. La seconde est la mise en route de prêts bancaires, qui vont remplacer le crédit national. Cette partie est l'amorce du financement tel qu'il existera lorsque l'aide aura disparu complètement, c'est-à-dire à partir de 1967. La troisième est l'institution nouvelle d'un système d'avances et de garanties sur recettes.

Voilà le premier moyen qui vous est donné, non de régner sur le cinéma français — il ne serait pas bon que vous puissiez y régner — mais de favoriser les films de qualité. Il est d'ailleurs entendu que ce moyen ne peut être efficace que dans la mesure où la part qui lui reviendra ne sera pas ridiculement réduite par rapport aux deux autres.

Un second moyen viendra s'ajouter à celui-ci, si le groupe d'Etat du cinéma est maintenu. Dans cette hypothèse, en apportant les réformes de structure qui s'imposent, en choisissant bien les hommes et en définissant clairement leur tâche, vous pourriez créer pour le cinéma un secteur pilote qui, loin de faire concurrence aux producteurs privés, compléterait au contraire le champ de leur activité et serait de nature à leur apporter des suggestions précieuses.

Nous voici maintenant devant la question la plus brûlante, celle qui a donné lieu à toutes les polémiques : qu'est-ce qu'un bon film ? Quels sont les films qu'il faut aider, ceux qu'il faut laisser livrés à eux-mêmes, ceux, enfin, qu'il est bon de décourager ou d'interdire ?

Vous pensez bien, mes chers collègues, qu'à ces questions il n'est pas possible d'apporter des réponses précises. Il n'existe pas plus de recette pour faire un bon film que pour faire un bon livre. Un de nos plus grands producteurs a écrit un jour une page délicieuse dans laquelle il faisait part, à une critique malveillante et toujours hérissée, de la résolution qu'il venait de prendre ce matin-là, après avoir fait tant de mauvais films, de faire enfin de bons films. Bien entendu, c'est à partir de la résolution que les difficultés commençaient et les films qui suivirent ne furent et ne pouvaient être ni meilleurs ni pires que les précédents.

Si donc il n'est pas de méthode qui produise inévitablement des chefs-d'œuvre en matière cinématographique, de la même façon qu'un pommier produit inévitablement des pommes, force nous est de faire confiance à l'initiative, à la liberté qui est l'éternelle force de création.

A cet égard, j'ai été étonné par le débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, étonné et un peu déconcerté. En effet, jusque-là, le Parlement avait toujours défendu, non sans quelque excès parfois, j'en conviens, la liberté d'expression contre un Gouvernement timoré utilisant toutes les petites prudences de son arsenal pour ne pas laisser la liberté dépasser les audaces permises par les manuels du bon ton. Des noms illustres, Flaubert, Baudelaire, Zola, jalonnent cette route. Quand une question était posée, quand un débat s'instituait où la liberté de l'art était en cause, le ministre s'abritait volontiers derrière les ciseaux de la censure et l'orateur montait à la tribune porté sur les ailes de la Liberté.

L'Assemblée nous a donné le spectacle étrange d'un renversement des rôles : le ministre obligé paradoxalement de défendre la liberté contre des parlementaires qui lui faisaient reproche de laisser trop volontiers son ciseau dans sa poche !

La censure, monsieur le ministre, ne vous appartient pas encore ; elle vous appartiendra sans doute demain. Il vous appartiendra alors d'en faire un usage mesuré et intelligent, qui assainisse sans mutiler, qui retranche de l'organisme sain les parties déjà gangrenées, mais celles-là seulement.

Quand on examine sans passion, sans idée préconçue la production française, on constate qu'elle comprend beaucoup plus de films médiocres que de films réellement nocifs, et les plus nocifs ne sont pas d'ailleurs ceux qui soulèvent les plus âpres critiques.

La catégorie la plus communément prise à partie est celle des films dits légers. Ceux qui frôlent la pornographie ou qui s'y engagent délibérément méritent, en effet, l'interdiction, mais gardons-nous des généralisations hâtives. Certains, au contraire, peuvent être charmants, lorsqu'ils sont traités avec talent et sans arrière-pensée malsaine. A suivre tel jugement excessif, on se demande ce qui resterait de notre littérature et de nos arts plastiques !

Une gorge découverte n'est pas plus immorale sur un écran que sur une revue, sur un tableau du Louvre. Je ne parle pas, et pour cause, des entassements désolants dont les plages nous donnent le spectacle. La moralité ne dépend heureusement pas de la longueur d'un maillot, et il est bon de se rappeler que l'homme se couvre d'oripeaux divers, non pour des raisons uniquement morales, mais avant tout parce que c'est un être fragile, un raté de l'évolution, de même que l'intelligence est un raté de l'instinct.

Beaucoup plus nocifs sont les films de violence et les films d'épouvante. Quand un garçon voit sur un écran qu'il suffit d'un coup de revolver pour s'approprier une fortune, il ne peut pas s'empêcher de penser : « Comme c'est facile ! Pourquoi n'en ferais-je autant ? »

Bien entendu, le gangster finit toujours par tomber dans les filets de la police. Mais, le plus souvent, le caractère artificiel de ces fins où les méchants sont punis, si les morts restent toujours les morts ne trompent personne, et surtout pas les jeunes gens.

« J'éviterai la maladresse qui fut fatale au criminel. Je saurai conserver impunément la fortune, la puissance, la vie facile... » Telle est la voix du silence qu'on entendrait souvent si l'on pouvait saisir le secret d'une pensée.

Le plus souvent, il n'en restera rien. La lumière, le grand air, l'atmosphère familiale balaieront ces miasmes empoisonnées, mais parfois, une fois sur cent, une fois sur mille, il en restera quelque chose.

Pour les films d'épouvante, les psychiatres, les spécialistes de la psychologie vous diront qu'ils sont souvent à l'origine de névroses et de troubles mentaux. Peut-être serait-il utile de mettre les parents au courant de ce risque qui est sérieux et dont ils n'ont pas toujours conscience.

Quant au bouclier de « l'interdiction aux moins de... », dont on fait un assez grand usage, je vous avouerai, monsieur le ministre, que je n'y crois qu'à demi. On avait fixé l'interdiction à seize ans. On vient de la porter à dix-huit ans pour une raison que j'ignore, que personne n'a pu expliquer au juste et que je vous demanderais de nous donner, monsieur le ministre, si toutefois vous la connaissez.

Sur cette route, où s'arrêtera-t-on ? N'arrivera-t-on pas, d'étape en étape, à fixer la limite de l'interdit à un âge que j'appellerai, si vous le voulez, l'âge sénatorial, pour ne pas être trop précis. (Sourires.)

Cette garantie, voyez-vous, ne me semble pas sérieuse et pour deux raisons. D'abord, parce qu'en réalité elle n'est presque jamais appliquée ; ensuite, parce qu'elle constitue, pour les films qui ont la chance d'en être frappés, une publicité supplémentaire et inespérée. Beaucoup, qui ont réussi, ne doivent leur succès qu'à cela. On avouera que c'est un effet inattendu et qui ne va guère vers le but qu'on recherche.

Au reste, il ne s'agit pas tant d'entourer un grand nombre de films d'un réseau d'interdits à la jeunesse que de présenter à cette jeunesse des films faits pour elle, films qu'elle attend, qu'elle espère, qu'elle cherche à travers bien des expériences décevantes.

Films pour l'enfance, films pour la jeunesse : il y a là une belle mine à creuser par la production française. Je puis même lui assurer qu'outre la satisfaction d'avoir fait œuvre utile, elle y trouvera de l'or autant et peut-être plus que dans ces films maintenant usés de l'érotisme morbide et du gangstérisme.

Et si nous n'avions qu'une chose à dire du cinéma français, qu'un souhait à formuler, nous dirions : « Nous souhaitons qu'il soit français, que sur ce point au moins nul ne puisse s'y tromper. » D'abord parce qu'il n'est pas d'art international et que les œuvres dont la signification est la plus largement humaine, d'*Edipe-Roi* à *Anna Karénine*, portent la marque profonde, indélébile, d'un peuple et d'une terre. C'est là, monsieur le ministre, une idée qui vous est familière et que vous nous avez enseignée. Ensuite parce qu'il serait tenu de donner de la France une image fidèle, ni à l'eau de rose, ni poussée au noir, dégagée à la fois du pompérisme, de la mièvrerie et de la pourriture, l'image d'une race plus intellectuelle que sentimentale, hardie dans sa pensée, mais modérée dans ses mœurs, l'image d'une vieille nation chargée d'Histoire, solidement plantée sur sa terre et qui a fait fleurir l'une des deux grandes civilisations qui ont éclairé le monde. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. C'est avec une certaine impatience, monsieur le ministre, que nous attendons votre premier discours à cette tribune, car

c'est la première fois que le Sénat entendra un ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Votre acte de naissance, monsieur le ministre, est bien beau. Vous avez sur vos épaules une charge bien lourde. Le ministre chargé des affaires culturelles a, en effet, pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France au plus grand nombre des Français, d'assurer une vaste audience de notre patrimoine national et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent.

Il faut reconnaître que ce programme dépasse de beaucoup ce que l'on pourrait appeler simplement le ministère des beaux-arts. Vous n'êtes pas simplement le mécène national chargé de permettre aux artistes français d'atteindre dans la quiétude d'une vie matérielle assurée le plein épanouissement de leur personnalité et de leur art.

Vous avez succédé cependant à ceux qui vous ont précédés ! Il n'y a pas d'évolution humaine — et j'étais tenté de dire de révolution — qui ne trouve sa source dans les événements qui l'ont précédée et il était normal qu'à un secrétariat d'Etat des arts et lettres et des beaux-arts succédât un ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Vous allez nous exposer, et avec quelle impatience l'attendons-nous, et aussi avec quelle joie et quelle satisfaction, votre conception précise non pas de votre programme et de votre politique, cela n'a rien à voir avec les affaires culturelles, mais de la culture, dont aucune des définitions qu'on a données n'est complète ni parfaite, et de la manière dont vous entendez faire bénéficier le plus grand nombre de Français des grandes œuvres de la pensée, de l'esprit, de l'art de l'humanité entière et assurer la plus grande diffusion possible dans le monde des œuvres françaises — car c'est de cela qu'il s'agit !

On vous a parlé — je comprends très bien les orateurs qui m'ont précédé et je ferai un tout petit peu comme eux tout à l'heure — des détails que révèle votre budget. Mais avant d'aborder ses chiffres, avant de nous assurer, et je suis certain que vous le ferez, de son insuffisance quant aux crédits, vous allez nous dire, parce que c'est cela qui importe pour la première fois qu'un ministre chargé des affaires culturelles vient dans notre assemblée, comment vous concevez cette charge qui vous a été confiée et que certainement vous avez le désir, la volonté de remplir pleinement.

Si l'on y réfléchit une minute, monsieur le ministre — et je ne vais pas me lancer, parce que je m'en sens incapable et que trop d'orateurs illustres m'ont précédé à cette tribune pour parler des lettres, de l'art et de la connaissance de l'homme dans une définition de la culture — si l'on y réfléchit une minute, dis-je, on s'aperçoit qu'il y a dans ce ministère des affaires culturelles quelque chose de plus que dans tous les autres ministères.

L'économie l'industrie, les finances sont des départements ministériels qui ont la charge et le souci des conditions d'existence de la nation et de tout un peuple ; le ministère de l'éducation nationale, lui, a la responsabilité de prendre le jeune Français, le jeune étudiant et de mettre à sa disposition ce magnifique « inventaire », si je puis dire, des connaissances et de l'instruire ; mais après, monsieur le ministre, c'est votre ministère qui entre en jeu car, résumant ma pensée sans vouloir apporter une définition, la culture, c'est, je crois, d'apprendre à l'homme à vivre et à trouver en lui-même, par ce qu'il a appris et par ce qu'il sait, la raison de vivre et de développer sa personnalité.

Voilà, je pense, quelle est votre très grande, et je dirai presque un peu effrayante mission. C'est tellement vrai — et vous nous informerez sur ce point — que l'article 3 du décret qui constitue votre acte de naissance déclare que toutes les compétences des autres ministères touchant à la culture, peuvent, avec leur accord, entrer dans votre compétence et faire de votre ministère non pas seulement le successeur du ministère des beaux-arts, mais ce que, dans cette enceinte, à de nombreuses reprises, nous avons réclamé : le grand ministère de la culture française.

Maintenant, monsieur le ministre, après vous avoir dit notre impatience de vous entendre sur ce sujet, je vais, si vous le voulez bien, vous dire un peu mes craintes, parce que votre tâche est lourde et qu'elle va engager non seulement vous-même — et vous avez l'habitude d'être « engagé » — mais nous-mêmes et l'ensemble de la population française, l'ensemble de la jeunesse qui monte et, par conséquent, notre avenir même.

Je vais vous faire part d'une certaine inquiétude qui m'est venue à la lecture de ce budget — on peut songer partout, même dans un gîte, et on peut découvrir une philosophie même dans un budget ! Cette crainte, je n'hésite pas à le dire au Sénat alors que je suis de tous ses membres peut-être un des moins qualifiés pour vous le dire, c'est ce côté parisien de votre budget.

Oh ! je ne veux pas entrer dans le détail du calcul de vos subventions, cela a été dit par d'autres, et je ne veux pas y revenir. Mais, au cours des entretiens qui ont eu lieu à la commission des affaires culturelles devant laquelle vous êtes venu

à deux reprises, vous nous avez fait part des raisons de votre choix — car un budget est, fatalement, un choix entre les priorités et les urgences plus qu'entre les importances respectives des matières — et vous avez convenu que votre budget était particulièrement parisien en matière d'arts et lettres — je conclurai d'un mot à propos des monuments historiques, des archives ou de la défense des sites — et vous vous êtes exprimé ainsi : Il importe, quand on n'a pas les moyens de tout faire, d'utiliser au mieux les moyens dont on dispose ; Paris doit être le laboratoire, le creuset où se dessineront et où se feront, selon un vocable employé en d'autres matières, les prototypes.

Je vous avoue que ce terme, monsieur le ministre, m'a laissé rêveur. Les prototypes, en matière d'arts et lettres, cela correspond chez vous à une image ; cela correspond chez moi à quelque chose qui m'effraie. L'art, les lettres, c'est avant tout l'expansion et l'expression individuelles. Il n'y a pas de prototype à proprement parler en la matière et Paris ne doit pas être un creuset ni un laboratoire. Cette assemblée — je le disais tout à l'heure — est une assemblée de représentants de province, et je suis le moins qualifié de tous pour invoquer ici ce titre puisque je ne représente aucun département. Qu'il me soit cependant permis de dire que cette centralisation que vous envisagez, ce foyer, ce creuset, cette création en quelque sorte de missionnaires d'art ou d'artistes parisiens chargés de porter en province des messages ne correspondent pas au titre de votre ministère.

Vous n'êtes pas, monsieur le ministre, chargé des affaires culturelles de Paris. Il n'y a pas de culture parisienne. Il y a une culture française tout court ! (*Applaudissements.*) Une culture qui a ses racines dans toute la France et dans toutes nos provinces !

Comment ne pas considérer, quand on suit toutes ces routes de France, qu'on y voit les sites qui ont inspiré les œuvres littéraires ou poétiques que nous connaissons, les monuments édifiés dans ces villes de province anciennes — j'allais dire, pour quelques-unes, plus anciennes que Paris — quand on voit ces foyers d'art et d'activités artistiques, ces trésors locaux provinciaux, comment ne pas considérer, et je vous demande d'y faire attention, monsieur le secrétaire d'Etat, que la culture française que vous devez défendre est une culture nationale qui n'est pas simplement à Paris ?

Cela, pour dire — nous allons reparler d'argent — que vous devez aider, mais encore soutenir dans une proportion considérable — non pas comme l'on donne une satisfaction à quelqu'un, non pas comme on tient la tête hors de l'eau d'une personne qui n'arrive plus à nager — que vous devez soutenir, dis-je, par des subventions qui permettent de les grandir, toutes les initiatives artistiques existant dans toutes nos grandes villes de province. Cela est absolument indispensable !

Des collègues, plus qualifiés que moi parce qu'ils ont les responsabilités, les soucis, les charges d'une municipalité, vous dirons combien certaines villes de province, sur des budgets déjà lourds et qui ont de grosses difficultés face aux obligations de l'habitation, de l'irrigation, de tous les travaux nécessaires, combien les municipalités, dis-je, font cependant des efforts considérables sur leur budget pour offrir aux habitants de leurs villes des possibilités de satisfaction et de joie artistique et de culture.

Ah certes ! dans ces villes, les salles de spectacle sont peut-être moins dorées qu'à Paris, les scènes moins grandes, peut-être y a-t-il quelque chose de moins grandiose, de moins spectaculaire, mais toutes ces cellules, tous ces foyers de culture de la population française doivent recevoir de vous la plus grande de toutes les sollicitudes !

Vous savez, monsieur le ministre, parce que je vous l'ai dit, que notre commission aurait souhaité pouvoir déposer un amendement à votre budget. Malheureusement, la loi de finances, les difficultés de rédaction ne le permettent pas. Mais je vais vous dire, ainsi qu'à nos collègues qui ne font pas partie de notre commission, quel était cet amendement. Il ne tendait ni à supprimer un centime, ni même à demander au ministère des finances de vous en donner davantage mais, à l'intérieur de votre budget, et particulièrement des subventions, de faire des ventilations différentes. Hélas ! renseignement pris auprès de nos augures de la commission des finances, même cet amendement tendant à une ventilation à l'intérieur d'un budget est interdit !

Nous avons eu une position de repli qui était celle de modifier l'intitulé d'un article — je ne dis pas d'un chapitre — ou plus exactement de le compléter, pour vous permettre, puisque votre budget présente une certaine souplesse car on ne peut prévoir des subventions sans envisager une certaine marge d'action, de faire à l'égard des grandes villes et des grands centres de province une promesse.

Eh bien ! même cet amendement sur la rédaction de l'intitulé d'un article, ne fût-ce que pour le compléter, n'est pas davantage recevable ! Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est de considérer que cet amendement, qui n'est pas recevable, est moralement et virtuellement déposé et de nous dire

que vous l'acceptez au nom du Gouvernement. (M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, fait un signe d'assentiment.)

Que dire de plus à propos du budget alors que notre collègue M. Raybaud vous a parlé de son souci justifié des archives, alors qu'on vous a parlé du drame qui tient au cœur tous les Français en ce qui concerne nos monuments et nos palais nationaux ? Je sais que, tout à l'heure, on vous demandera quelques explications sur l'insignifiance des crédits concernant nos monuments nationaux et que vous nous répondrez peut-être, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, qu'il vous faudrait tellement d'argent que seule la prise en charge de ces dépenses par un plan d'équipement national permettrait de faire quelque chose.

Où, cela évidemment serait fort bien, mais si je ne mets absolument pas en doute ni votre promesse, ni votre intention, ni votre désir d'aboutir, je demeure quelque peu sceptique quant à la bonne volonté identique de la part du ministère des finances pour vous fournir les milliards qui seraient nécessaires pour rétablir et faire restaurer l'ensemble de nos monuments historiques et de nos monuments nationaux. Et je ne parle pas, bien entendu, de la protection des sites qui devrait également en France obtenir des crédits supérieurs.

Enfin, reprenant une vieille idée qui a déjà été émise maintes fois dans cette enceinte, monsieur le ministre, je vous dirai : vous cherchez de l'argent car votre action est dépendante et non pas productrice ; peut-être pourriez-vous suggérer au ministre des finances un moyen de vous en procurer à bon compte : Faites qu'en France, comme dans de nombreux pays étrangers, on encourage le rétablissement de ce que j'appellerai le mécénat. Permettez, mais d'une manière raisonnable, d'une manière je dirai équitable fiscalement, permettez aux individus, sous le contrôle que l'on voudra, de faire des dons d'œuvres d'art, de faire des dons en espèces à des spectacles, à des musées, à des fondations, à des universités, à des instituts, à des expositions et faites que ces dons — puisque nous sommes en période budgétaire — pourront être déduits du revenu imposable. (Très bien ! très bien !) C'est cela le véritable mécénat, ce mécénat qui existe dans d'autres pays et qui y a permis des créations absolument remarquables et en particulier le développement de grandes universités privées et de grandes écoles d'art.

Voilà, monsieur le ministre, la dernière réflexion que je voulais vous livrer. Peut-être obtiendrez-vous plus facilement du ministère des finances qu'un pourcentage soit admis au profit de mécènes plutôt que des crédits nouveaux et en argent frais.

Je conclus, monsieur le ministre. La tâche qui vous est confiée est immense. Nous n'allons pas vous juger sur un budget, ni sur une année. Ce que nous souhaitons, c'est que vous preniez exactement conscience ou que vous nous assuriez que vous avez conscience que la défense de la culture française en France et à l'étranger reste, parmi les soucis qui préoccupent les membres d'une assemblée comme la nôtre, un des soucis essentiels et primordiaux. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. André Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, selon une tradition dont je n'aurais pas voulu me départir, je ne serais pas venu aujourd'hui à cette tribune à l'occasion de la discussion du budget des affaires culturelles si, d'une part, à la lecture des discours qui ont été prononcés à l'Assemblée nationale, je n'avais eu le sentiment, avec quelque tristesse d'ailleurs, de constater que l'œuvre de la IV^e République en cette matière, si elle n'a pas été décriée, a été complètement passée sous silence et si, d'autre part, je n'avais pas à exprimer à M. le ministre chargé des affaires culturelles certaines appréhensions et certaines inquiétudes que je partage personnellement.

Monsieur le ministre, je le ferai d'ailleurs très brièvement, avec la courtoisie qui préside à nos rapports et avec le souci de la modération qui est de règle dans cette assemblée.

Voyez-vous, on a un peu trop tendance à dire et à écrire que l'œuvre de la IV^e République doit être rejetée en bloc alors que vraiment elle a été considérable dans beaucoup de domaines ; il y a eu des hommes valables et des gouvernements valables et je voudrais, en quelques mots, faire une synthèse très rapide, pour ne pas lasser cette assemblée qui attend avec impatience de voter le budget, et remettre certaines choses au point. Je manquerais aussi au plus élémentaire des devoirs si, du haut de cette tribune, je ne prenais la défense de ceux qui ont accompli une œuvre très importante dans le domaine théâtral.

Monsieur le ministre, dans l'exorde de votre discours à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré qu'il fallait résoudre au premier chef et le plus tôt possible la question du théâtre et par conséquent pourvoir au changement des hommes. Ce n'est pas moi qui discuterai le droit régulier du ministre de changer les hommes qui sont sous son obédience. C'est son droit le plus absolu ; mais lorsque l'on dit qu'il faut les changer d'urgence,

cela ne peut être que péjoratif à leur égard. Or, qu'il s'agisse des administrateurs qui se sont succédé à la tête de la Réunion des théâtres lyriques ou de la Comédie-Française, qu'il s'agisse de M. Hirsch ou de M. Maurice Lehmann, qu'il s'agisse de M. Pierre-Aimé Touchard ou de M. Pierre Descaves, il est incontestable, mes chers collègues, qu'ils ont porté haut et loin et même hors des limites de France le prestige de nos théâtres nationaux.

Monsieur le ministre, si je voulais vous citer des extraits de presse et des opinions exprimées dans le monde entier, c'est peut-être deux heures qu'il me faudrait rester à cette tribune. Rassurez-vous, mes chers collègues, je n'y resterai que quelques minutes et au surplus je ne tiens pas à encourir les foudres de M. le président du Sénat.

M. le président. Quelle réputation on me fait ! (Sourires.)

M. André Cornu. Je veux bien admettre, monsieur le ministre, que les termes dont vous vous êtes servi à l'Assemblée nationale ont quelque peu dépassé votre pensée. Je suis tout prêt, croyez-le bien, à vous en excuser. Mais, avant même que le spectacle de *Carmen* ne fût transporté de l'Opéra-Comique, où il fait d'ailleurs salle comble, à l'Opéra — et je reconnais d'ailleurs que l'administrateur actuel de l'Opéra accomplit un effort très louable, que la mise en scène de M. Raymond Rouleau, bien que très nouvelle, bien qu'interprétant l'œuvre de Bizet d'une façon très particulière, n'est pas sans intérêt ; que vous avez fait un excellent choix en désignant M. Jullien à la tête de la Réunion des théâtres lyriques — tous les ministres des beaux-arts qui se sont succédé et qui vous ont précédé vous-même n'ont pas pour autant, monsieur le ministre, croyez-le bien, laissé ensevelir sous un linceul de poussière tous les décors de l'Opéra. Excusez-moi de vous répondre très cordialement que cette affirmation est choquante.

Je ne peux pas personnellement supposer que la célèbre chanteuse la Callas ait pu déclarer qu'elle ne reviendrait plus jamais jouer dans les décors poussiéreux de l'Opéra...

M. Roger Carcassonne. Elle a mauvais caractère ! (Sourires.)

M. André Cornu. ... alors qu'à la fin de la soirée prestigieuse où elle faisait entendre son exceptionnel talent, elle déclarait publiquement qu'elle reviendrait le plus tôt possible jouer à l'Opéra de Paris. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui serait d'ailleurs de sa part une faute de goût qu'elle ne peut pas commettre.

Il ne faut pas oublier des créations célèbres, des spectacles qui à l'Opéra ont, depuis la Libération, recueilli l'assentiment et l'enthousiasme du monde entier. Ces spectacles, il serait trop long, mes chers collègues, de les citer tous. Il s'agit tout d'abord des *Indes Galantes*, de ces *Indes Galantes* qui ont d'ailleurs coûté très peu à monter et qui ont été jouées cent soixante-quatre fois en deux ans.

Parmi tous les extraits de presse, je n'en citerai que deux, l'un du *Figaro*, l'autre de *Paris-Presse* et je passerai sur les commentaires des journaux étrangers qui étaient encore plus dithyrambiques. *Le Figaro* s'exprimait ainsi : « Dans l'histoire de l'Opéra de Paris, la reprise de 1952 marque un privilège et, d'une certaine manière, un apogée. Quel théâtre au monde peut en effet réunir un tel luxe musical et scénique ? ».

Paris-Presse était encore plus élogieux. Quant à *L'Aurore*, voici ce qu'elle dit : « C'est un spectacle magnifique et fastueux, unique dans les annales de l'Opéra et avec lequel aucun théâtre au monde ne pourrait rivaliser. »

J'en passe, mes chers collègues, et des meilleurs.

Il ne s'agit pas seulement des *Indes galantes*. Il y a encore eu *Obéron*, *Jeanne au bûcher*, *le Martyre de saint Sébastien* et l'extraordinaire *Bal masqué* ; enfin des ballets comme *Etudes* et *l'Oiseau de feu*, qui obtiennent un tel succès que, depuis qu'ils ont été joués pour la première fois à l'Opéra, ils font toujours salle comble.

Alors, les appréhensions et les inquiétudes que nous éprouvons aussi bien pour l'Opéra que pour le Français, c'est qu'il ne faut pas laisser dire que les hommes que vous avez changés, monsieur le ministre, que vous aviez parfaitement le droit de changer, n'ont pas accompli une œuvre admirable. Dans votre discours à l'Assemblée nationale, pour justifier vos décisions, vous avez dit : « D'ailleurs, la réforme que j'ai entreprise à la Comédie-Française n'a eu aucune répercussion sur les artistes ; aucun n'est parti jusqu'à ce jour. »

Eh bien ! monsieur le ministre, quand on a une certaine expérience, il faut être prudent car, depuis, des artistes éminents ont quitté la Comédie-Française, tel M. Jean Meyer, dont je n'ignore pas d'ailleurs les défauts, mais pas non plus les qualités remarquables. Dans un journal qui est pourtant bien conformiste à l'égard du Gouvernement je relevais il y a quelques jours l'entre-filet suivant : « C'est en effet décidé, Micheline Boudet veut, elle aussi, quitter la Maison de Molière ; comme Robert Hirsch et quelques autres jeunes Turcs, elle n'a pas admis la réforme du Théâtre-Français, sa nouvelle orientation, la perte de la

salle du Luxembourg, le renforcement des pouvoirs de l'administrateur et, comme eux, elle a envisagé de donner sa démission. »

M. le ministre d'Etat. Ce départ ne serait pas le premier. (*Mouvements divers.*)

M. André Cornu. Si cela n'a pas beaucoup d'importance à vos yeux, permettez-moi de vous dire que cela en a beaucoup aux nôtres et que si beaucoup d'autres artistes, dès que leur contrat le leur permettra, quittent également la Comédie-Française, comme il y en a d'autres qui quitteront l'Opéra, il vous sera très difficile de les remplacer quant à la qualité. (*Très bien ! au centre.*)

J'en ai terminé avec les théâtres. Je veux être très bref et ne rester que quelques instants à cette tribune. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Voyez-vous, monsieur le ministre, sans nous fâcher, ni l'un ni l'autre (*Rires*), il est bon de reconnaître que vous avez le droit de changer des hommes, mais que le Parlement a aussi le droit de critique (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite*) et que ce droit de critique, dans un régime qui veut être une République, il entend l'exercer pleinement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Roger Carcassonne. Cela, c'est énergique !

M. André Cornu. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire que si vous n'aviez pas de mouvements d'impatience, moi-même je vous dirais des choses qui, peut-être, le cas échéant, vous seraient moins désagréables. En effet, notre souci n'est pas d'hostilité systématique non seulement à l'égard du Gouvernement auquel vous appartenez, mais même à l'égard de votre personne. Nous souhaiterions que la V^e République, que vous incarnez avec beaucoup de talent, je le reconnais, accomplisse une œuvre aussi importante que sa devancière et nous viendrions, à ce moment-là, à cette tribune vous adresser des louanges quand les résultats seraient acquis.

Vous me permettrez cependant d'exprimer quelque regret de voir que les crédits destinés aux monuments historiques n'ont pas été augmentés dans des proportions suffisantes. Vous me direz que c'est difficile ; mais, puisque aussi bien vous dirigez un département ministériel, ce dont je vous félicite, qui est désormais débarrassé de la tutelle d'un autre ministère — je veux parler du ministère de l'éducation nationale — je vous rappellerai qu'au moment où ce secrétariat d'Etat dépendait — bien entendu, théoriquement — du ministère de l'éducation nationale, chaque année, des crédits nouveaux et supplémentaires étaient accordés par le ministre des finances.

Mes chers collègues, si je voulais vous parler de la situation des monuments historiques auxquels, dans cette assemblée qui se veut athénienne, à juste titre, vous vous intéressez, il me faudrait beaucoup trop de temps pour vous citer des chiffres et des exemples. Il convient, monsieur le ministre, que vous n'attendiez pas un plan hypothétique d'équipement du genre de ceux dont on parle toujours et qu'on ne réalise presque jamais. Vous devriez demander et, s'il le faut, avec le prestige qui s'attache à votre personne, exiger du ministre des finances qu'il vous accorde des crédits supplémentaires. Je suis sûr, pour ma part, que vous obtiendriez satisfaction.

Pour le château de Versailles, autrefois, nous n'avons pas eu besoin d'attendre un plan d'équipement ! Il fallait 5 milliards pour en assurer la restauration. Je sais bien que, par le jeu des dévaluations de monnaie successives, le travail qui avait été prévu à l'origine n'a pu être exécuté en totalité. Il n'en est pas moins vrai que, sans plan d'équipement, des ministres des finances, qui font d'ailleurs partie aujourd'hui de votre Gouvernement — vous voyez que la IV^e République comptait des hommes assez « valables »... (*Sourires.*)

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. André Cornu. ... ont accordé des crédits qui, pour la restauration de ce château, se sont élevés à 4 milliards de francs. Ainsi, pendant les premières années, on a pu restaurer le château de Versailles au rythme d'un milliard par an et y accomplir une œuvre dont la IV^e République ne s'enorgueillit pas, bien sûr — tous les ministres sont modestes —... (*Sourires.*)

M. Roger Carcassonne. Et dont vous pouvez être fier !

M. André Cornu. ... mais dont elle peut, à juste titre, être fière.

M. Roger Carcassonne. Vous surtout !

M. André Cornu. Ces crédits, monsieur le ministre, si vous insistez, vous les obtiendrez aussi. Ceux qui sont inscrits au budget sont notoirement insuffisants. Je vous rappelle ici que des hommes que je connais, dont je ne veux pas invoquer le témoignage car ce ne serait pas correct, mais qui ont été pour moi des collaborateurs précieux et dévoués et qui sont des hommes remarquables, se souviennent fort bien qu'après une discussion homérique avec les directeurs du ministère des finances nous avons pu faire affecter à la restauration du château de Versailles le produit

d'une tranche de la loterie nationale dont le montant pouvait être évalué à 400 millions de francs environ chaque année.

Vous voyez, monsieur le ministre, que le Gouvernement de l'époque, comprenant un homme éminent qui est aujourd'hui à la tête du ministère des finances, n'avait pas craint d'accorder des crédits exceptionnels.

Pour les musées, c'est exactement la même chose. Les crédits sont notoirement insuffisants. Il y a quelques années, nous avons pu obtenir le principe de la libération du Pavillon de Flore, oh ! pas sans mal bien sûr. Quand on discute avec le ministère des finances, il faut, je vous l'assure, déployer des efforts ! Si les fonctionnaires qui siégeaient à l'époque au Pavillon de Flore avaient accepté l'offre qui leur était faite par le gouverneur de la Banque de France, M. Baumgartner, de transférer leurs bureaux à la place Ventadour, lorsque la Banque de France aurait elle-même libéré les locaux qu'elle y occupait, il aurait fallu alors abandonner les cabinets particuliers qui donnent sur la Seine (*Exclamations*) et gagner un quartier de Paris qui n'est pas particulièrement engageant. Si l'on n'avait pas exigé que l'on attendît que le ministère des finances construise un immeuble spécial pour reloger ses fonctionnaires, il y a longtemps que le Pavillon de Flore serait dégagé.

Je reviens d'un seul mot — et j'en aurai terminé — sur quelques mesures que vous allez prendre et dont j'ai maintenant souci de vous féliciter parce qu'il n'est pas toujours bon de critiquer un ministre. Quand il fait de bonnes choses, il convient aussi de le reconnaître.

La IV^e République avait créé cinq centres dramatiques en France, dont elle est fière, et qui ont donné des résultats remarquables. J'ai appris, monsieur le ministre, avec le plus grand plaisir, que vous alliez en créer deux autres pour des régions qui le méritent amplement et qui sont le Nord, je crois, et, si je suis bien informé, le Centre-Ouest. De cette mesure, je veux vous féliciter par avance.

Je crois cependant qu'en déposant la Comédie-Française de sa deuxième salle, la salle Luxembourg, vous avez peut-être commis un acte qui ne donnera sans doute pas les résultats que vous escomptiez. J'entends bien que Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault ont fait retentir aussi d'échos favorables sur le théâtre français le monde entier. Je l'avais d'ailleurs si bien reconnu moi-même que, dans une même promotion, je les avais fait tous deux ensemble chevaliers de la Légion d'honneur. (*Très bien !*)

Au surplus, je n'oublie pas que tous les hommes politiques qui se sont succédé au secrétariat aux beaux-arts depuis la libération leur ont accordé, aussi bien sur le plan de ce secrétariat que sur celui de la direction des affaires culturelles au ministère des affaires étrangères, des subventions considérables. Ils méritaient que le Gouvernement fasse un effort en leur faveur et leur procure, le cas échéant, un théâtre.

Je regrette pour ma part que ce soit l'Odéon. Je pense en effet que la Comédie-Française qui, de par son appellation d'origine même, est le théâtre de France, ne méritait pas qu'on la privât de cette deuxième salle.

Je ne veux pas m'attarder davantage, monsieur le ministre. Après vous avoir critiqué et accordé quelques louanges, que vous méritez, je voudrais aussi vous traduire l'émotion des artistes peintres. Là, je suis sûr que vous entendrez ce que je vais vous dire.

Tous les goûts sont normaux en matière de peinture mais, voyez-vous, il y aurait, me semble-t-il, inconvénient et danger à prôner peut-être d'une manière excessive ce que l'on appelle la peinture informelle.

M. Jacques de Maupeou. Très bien !

M. André Cornu. Il ne faut pas perdre de vue l'œuvre classique de la peinture figurative. Ce serait décourager un très grand nombre de ces peintres qui ont fait la gloire de notre pays que de les faire passer maintenant pour les tenants d'un passé périmé.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. André Cornu. D'un seul mot, monsieur le ministre, pour me résumer et pour vous inciter à faire mieux et plus encore que la IV^e République, je veux vous rappeler simplement que celle-ci, après avoir créé les centres lyriques, le Théâtre national populaire et avoir mis à sa tête M. Jean Vilar, dont les succès sont éclatants mais qui, hélas, vient d'être privé du concours du plus remarquable de ses artistes enlevé à l'admiration, je peux dire, du monde entier par une très cruelle maladie, après avoir assuré la restauration du château de Versailles que vous allez, j'espère bien, continuer puisqu'il nous faut encore, par le jeu des dévaluations de la monnaie, 4 ou 5 milliards supplémentaires, après avoir créé les jeunesses musicales de France, des musées comme celui des arts et traditions populaires, après avoir créé aussi la cité internationale des arts à laquelle M. Jacques Bordeneuve avait attaché, à juste titre, une très grande importance, après avoir mis sur pied la caisse des lettres et le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique, je voudrais vous rappeler, dis-je, que la IV^e République attend, sans jalousie

aucune (*Murmures*), eh oui, sans jalousie aucune, que la V^e en fasse tout autant ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Alors, permettez-moi, et j'en aurai terminé, de faire une hypothèse absurde. Monsieur le ministre, si l'un d'entre nous avait un jour l'honneur de vous succéder, comme vous avez eu l'honneur de succéder à d'autres, dans une, deux ou trois législatures, bien sûr, nous ne sommes pas pressés (*Rires*), soyez assuré que le premier soin de celui qui irait rue de Valois à votre place, s'il avait le sentiment et la conviction que vous aviez accompli une œuvre bénéfique pour la culture, serait de venir vous en féliciter et de féliciter en même temps la République, quel que soit le numéro qu'elle porte. (*Applaudissements prolongés à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garaudy.
(*M. Geoffroy de Montalembert remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Mes chers collègues, monsieur le ministre, le budget de la culture qui nous est présenté, en dépit des ambitions affirmées dans l'acte de naissance de votre ministère, et que tout à l'heure le président de notre commission évoquait avec quelque angoisse, ne semble pas marquer une rupture véritable, ni un renouveau culturel.

Le rapporteur spécial pour les affaires culturelles a très justement noté, je le rappelle seulement pour mémoire :

1° Que les crédits affectés au personnel n'ont connu aucune augmentation notable par rapport à l'an dernier ;

2° Que les sommes consacrées à l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux sont insuffisantes ; alors que ce patrimoine national représente un capital de l'ordre de 500 milliards et que la plus élémentaire décence exigerait que 2 p. 100 de ce capital fussent consacrés à l'entretien, votre budget ne prévoit même pas le tiers de ce minimum vital de l'héritage architectural français ;

3° Les crédits des théâtres nationaux sont strictement rajustés selon l'augmentation des prix au niveau nécessaire pour leur permettre de fonctionner comme l'année dernière. Les augmentations effectives, car il y en a — il faut le dire — concernant les subventions aux jeunesses musicales, aux ballets, à la décentralisation dramatique et lyrique, à la caisse des lettres, s'élèvent, en tout et pour tout, à 10 millions et demi de francs nouveaux. Si bien qu'au total le budget de la culture demeure dix fois moins élevé que celui de la police et 120 fois moins élevé que celui de la guerre.

La place accordée à la culture par rapport au budget de la police et de l'armée est donc plus restreinte encore dans ce régime qu'elle ne l'a été, hélas, dans le précédent. Et ceci pour des raisons qui semblent évidentes parce que votre politique générale continue, en l'aggravant, ce qu'il y avait de moins bon dans la politique du régime précédent. C'est ce qui vous amène, en continuant la politique d'intégration militaire à la coalition atlantique favorable au réarmement allemand, à consacrer deux fois et demi plus aux crédits militaires qu'à l'éducation nationale et à la culture prises ensemble, à consacrer à la guerre d'Algérie 20 p. 100 de plus que pour l'ensemble de ce qui est accordé à l'éducation, à la recherche scientifique et à la culture. En faisant exploser au Sahara un engin périmé depuis quinze ans, puisqu'il a la puissance de la bombe de Nagasaki, mais nullement sa puissance de frappe, car on ne peut le projeter et l'on fait seulement exploser en plein désert une sorte d'ascenseur désuet, vous gaspillez en fumée plus de 100 milliards, c'est-à-dire sept fois le montant des crédits du budget des affaires culturelles. Ajoutons que, par rapport à 1959, pour préciser ces appréciations globales, l'augmentation des crédits de la sûreté nationale dépasse 40 p. 100, l'augmentation des crédits de la culture n'atteint pas 7 p. 100.

M. le ministre des affaires culturelles a souvent parlé de « budget d'austérité ». Pour dire crûment les choses, il s'agit d'un budget de guerre. Il a parlé aussi d'un « budget de transition », autre euphémisme pour évoquer un budget de répression accrue qu'implique nécessairement le passage au pouvoir personnel. L'augmentation massive des dépenses de police en témoigne.

Nous ne sommes donc nullement en présence d'un renouveau culturel, mais de l'accentuation d'une tendance que nous avons maintes fois caractérisée. Votre régime présente les stigmates de la classe dont il exprime la politique. C'est une loi de l'histoire : une classe décadente et son régime atrophient les moyens d'expression de la nation et hypertrophient les moyens de répression. La culture et l'école sont sacrifiées à la police et à l'armée.

Telle est la signification fondamentale, hélas ! de votre budget. Aucun illusionnisme littéraire ne peut masquer cette triste vérité.

Les chiffres sont cruels. Ils témoignent inexorablement, monsieur le ministre, qu'il n'y a aucune commune mesure entre les palais de votre imagination et les chaumières de la réalité budgétaire.

Ceci m'amène à quelques réflexions sur vos principes et sur l'orientation de la culture telle que vous l'avez définie dans votre exposé à l'Assemblée nationale.

Il ressort de vos déclarations que la partie, à vos yeux, la plus novatrice et la plus caractéristique de votre entreprise, c'est la création des maisons de la culture. Ici encore le décalage est saisissant entre les intentions proclamées et les faits. Mais, puisque vous avez reçu la difficile mission de compenser par la richesse du style l'indigence des crédits, je n'aurai pas, rassurez-vous, le mauvais goût d'entreprendre la trop facile démonstration qu'il est impossible de réaliser ce que vous promettez avec la portion congrue à laquelle vous réduit le budget de police et de guerre.

J'accepte donc le débat sur le plan des principes où, faute d'argent, vous l'avez porté. Définissant l'esprit dans lequel vous entendez orienter ces maisons de la culture, vous avez distingué dans une proclamation de principe trois hypothèses : culture totalitaire, culture bourgeoise et culture démocratique.

« La première, avez-vous dit, c'est la culture totalitaire et nous l'écartons. » J'ai recherché la signification de cette expression « culture totalitaire ». J'en ai recherché les sources lointaines et j'ai trouvé, sous la plume d'un grand écrivain français, cette très belle définition et cette très belle réfutation d'un reproche que l'on essayait, il y a cinq ans déjà, d'adresser à l'Union soviétique. Voici ce que déclarait cet écrivain : « On a dit, et je le reprends, que la civilisation soviétique était une civilisation totalitaire. J'entends par là, disait-il, une civilisation à laquelle les hommes participent, à laquelle ils s'accordent consciemment, dans laquelle le travail n'est pas la partie morte de la vie. »

Pour illustrer concrètement son propos, cet écrivain ajoutait : « Psychologiquement, quel est pour nous le caractère fondamental de la civilisation communiste ? Vous avez pris les femmes opprimées du tsarisme et vous leur avez fait confiance et de cette douleur et de cette misère vous avez fait la femme soviétique. Vous avez pris les enfants et vous leur avez fait confiance, même aux enfants délinquants, et vous en avez fait des pionniers. Vous avez pris des saboteurs, des assassins, des voleurs, vous leur avez fait confiance, vous en avez sauvés et avec eux, vous avez construit le canal de la mer Blanche. Et l'on dira : à travers tous les obstacles, à travers la guerre civile et la famine, pour la première fois depuis des millénaires, ceux-là ont fait confiance à l'homme. »

« La conséquence fondamentale de la société soviétique est la possibilité de recréer un humanisme ; l'humanisme peut être l'attitude fondamentale de l'homme à l'égard de la civilisation qu'il accepte, comme l'individualisme est son attitude fondamentale à l'égard de la civilisation qu'il refuse. »

Dans sa péroraison, il s'écriait avec ferveur, après avoir adressé aux écrivains soviétiques de fraternelles critiques : « Vous faites surgir ici la civilisation dont sortent les Shakespeare. »

Je n'ai pas un mot à ajouter à ces textes admirables, ou plutôt j'ai un mot à ajouter, le nom de leur auteur : il s'appelait André Malraux.

M. le ministre d'Etat. Merci.

M. Roger Garaudy. Vous rejetez ensuite l'hypothèse d'une « culture bourgeoise » celle, dites-vous avec juste raison, « qui n'est accessible qu'à ceux qui sont assez riches pour la posséder ».

Pourtant, dans vos projets de « maisons de la culture », vous écarterez toute participation des syndicats ouvriers, alors que vous faites appel aux « mécènes », « comme cela se fait en Amérique », précisez-vous. Il paraît difficile de prendre appui sur les capitaux de la bourgeoisie pour défendre la culture contre cette même bourgeoisie.

Cherchant, après tant d'autres, une « troisième voie », en faisant abstraction des rapports de classe, vous vous réclamez d'une orientation de la culture qui ne serait ni la culture de la bourgeoisie, ni la culture de ceux qui la combattent.

Transposant ainsi sur le plan de la culture les vieilles illusions et les lieux communs du réformisme, vous parlez d'une culture « démocratique », que vous définissez par la création de maisons de la culture.

Vous employez là une expression qui a une résonance particulière qu'elle tient de son passé et ce passé est celui du Front populaire. Les maisons de la culture ont tiré leur sens de ce grand mouvement des masses populaires, du libre essor du syndicalisme ouvrier, de l'initiative politique intense des travailleurs et de tout le peuple. Le Front populaire avait ainsi créé les prémisses d'une véritable culture démocratique, car il n'y a pas de culture démocratique sans cette confiance dans les masses à laquelle vous rendiez un si juste hommage... en 1934. La culture ne saurait être démocratique dans un régime qui ne l'est pas. Or, votre Constitution dénie au peuple et même, comme l'ont

montré les votes de cet après-midi, à ses représentants élus toute initiative politique.

Votre Gouvernement utilise la réquisition contre les syndicats. Votre ministère intervient par voie de pure autorité dans les affaires de la culture, qu'il s'agisse du décret de juin 1958 sur le cinéma ou des décisions de novembre 1959 sur la Comédie-Française. Aux méthodes démocratiques, vous semblez préférer celles du despotisme éclairé.

Vos projets de maisons de la culture relèvent du même état d'esprit : le directeur de chaque maison sera désigné ou agréé par vous, le montant de la subvention dépendra de votre accord sur les programmes. Il semble donc — ce n'est pas, je crois, vous faire un procès d'intention — que vous voulez créer un instrument culturel pour la propagande du régime. La gestion des maisons de la culture sera non démocratique, mais autoritaire, comme celle de tous les organismes de votre régime.

Vous instituez ainsi une sorte de paternalisme culturel apportant au peuple la culture comme un simple héritage. Nous disons au contraire, nous, communistes — je reprends cette expression « d'héritage » car vous l'avez employée dans votre exposé l'autre jour à l'Assemblée nationale : « Lorsque les masses sont en mouvement, les valeurs essentielles ont leur source dans la lutte des masses. » Je voudrais apporter une preuve vivante à l'appui de cette thèse.

Tel grand écrivain français a connu la force fécondante de quelques uns des plus puissants mouvements des masses humaines pour leur libération et leur dignité : la révolution chinoise, la résistance héroïque des communistes allemands contre l'hitlérisme, l'épopée de l'Espagne républicaine. Il a puisé dans chacun de ces mouvements populaires l'inspiration d'œuvres fortes et grandes. Et, lorsqu'il a cessé d'être porté par cette vague de vie, alors, depuis plus de dix ans, il n'a plus pu écrire un seul roman.

La tragédie de cet homme dépasse sa personne. Elle a une signification historique. Elle porte le plus irrécusable des témoignages en faveur de la conception selon laquelle la culture en train de se faire prend sa source dans le mouvement des masses populaires et la culture passée y trouve une vie nouvelle. Lorsqu'un homme ne sent plus monter en lui cette sève vivifiante, la culture devient pour lui semblable aux statues aux yeux blancs de nos musées. Il parle de la culture en terme d'héritage et il la définit comme vous l'avez fait il y a quelques jours : « La culture est ce qui n'est pas présent dans la vie, ce qui devrait appartenir à la mort. »

Non, monsieur le ministre, il vous est arrivé de le dire magnifiquement en 1934 : l'héritage ne se transmet pas, il se conquiert. Et le peuple seul peut le reconquérir par sa lutte de chaque jour.

Cet idéal, qui a cessé d'être le vôtre, est demeuré le mien, celui de mon parti. Sans cette confiance dans le peuple et dans son pouvoir créateur, sans cette confiance dans les travailleurs et leurs syndicats, vos maisons de la culture ne ressembleront pas plus aux maisons de la culture du Front populaire que les comités de salut public du général Massu au comité de salut public de Robespierre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Epargnez-nous au moins l'imposture des mots !

La première condition pour créer une culture démocratique en France, c'est de restaurer un régime démocratique en rendant la parole au peuple. La deuxième condition, c'est de s'appuyer résolument sur la classe ouvrière, ses syndicats et ses organisations et non sur le mécénat du capital. La troisième condition, c'est de négocier la paix en Algérie, de s'engager dans la voie de la coexistence pacifique et du désarmement, afin de consacrer à la recherche scientifique, à l'école, à la culture, les crédits affectés aujourd'hui à la guerre et à la militarisation de la jeunesse.

C'est dans cette voie que le parti communiste français entend travailler — contre vous — pour l'avenir de notre culture et la vraie grandeur de notre patrie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nos collègues MM. Fruh et Louis Gros ont déjà excellemment tracé les grandes lignes de mon intervention. Je les en remercie. Cette intervention, très brève, à cette tribune n'aura d'autre mérite que d'attirer votre attention sur la situation tragique des théâtres de province.

En effet, monsieur le ministre, quatorze grandes villes de France supportent la charge écrasante de maintenir une scène lyrique en régie. Ces villes, je les cite sans chauvinisme, ce qui dénote quelque mérite de la part d'un méridional, dans leur ordre purement alphabétique : Avignon, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Reims, Rouen, Strasbourg, enfin ma bonne ville de Toulouse.

Si nous examinons le projet de budget qui nous est soumis, nous constatons que ces quatorze villes doivent participer, en 1960, à la répartition d'un crédit dit « de décentralisation lyrique » d'un montant total de 252 millions, en augmentation de 40 millions sur l'exercice budgétaire de 1959. Or, 252 millions pour les quatorze grands théâtres de province, groupés au sein

d'une organisation qui porte la dénomination de Réunion des théâtres lyriques nationaux de France, présidée d'ailleurs avec autorité et compétence par le docteur Bouvier, adjoint délégué aux beaux-arts à la mairie de Toulouse, vous avouerez, monsieur le ministre, que ce chiffre, même en tenant compte de la majoration des 40 millions alloués, apparaît hélas ! totalement dérisoire.

Cette constatation est d'ailleurs corroborée par l'évocation du montant des charges supportées par ces quatorze grandes villes de France pour l'entretien de leurs théâtres, charges qui peuvent être évaluées à un total approximatif — le chiffre vous surprendra, mesdames, messieurs — de 1.700 millions.

Pour ne prendre qu'un exemple rapide, celui de Toulouse, je puis indiquer que le bilan d'exploitation du théâtre du Capitole au cours de l'exercice 1958-1959 a fait apparaître un déficit de l'ordre de 102.433.000 F. En ce qui concerne la ville de Marseille, mes collègues de Marseille m'ont indiqué que ce chiffre était supérieur et qu'il atteignait 150 millions.

M. Marcel Bertrand. Il est de 173 millions à Lille.

M. Léon Messaud. Or, si nous examinons le chapitre 26-34 du projet de budget, nous réalisons, sauf erreur de ma part, que le total de ce chapitre s'élève à la somme de 2.569 millions comportant une augmentation de 200 millions sur l'exercice précédent.

Ce total de crédits est consacré aux scènes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, pour un montant de 1.660 millions, avec une augmentation de 90 millions ; à la Comédie-Française et à l'Odéon pour des montants respectifs de 410 millions et de 152 millions, soit une augmentation de 40 millions ; au Théâtre national populaire, dont on parlait tout à l'heure, pour un total de crédits de 113 millions, comportant une augmentation de 20 millions.

Je tiens cependant, mesdames, messieurs, par un souci d'objectivité, qui est ma règle habituelle d'ailleurs, à indiquer que dans le chiffre de 2.569 millions de francs précité, figure un crédit de 228 millions qui est affecté aux caisses de retraites, ce crédit représentant lui-même une majoration de 50 millions par rapport à celui de l'année 1959. Ainsi, pour Paris, déjà largement doté, un crédit de 2.330 millions, défalcation faite de la somme affectée aux caisses de retraites, vous est proposé.

Alors établissez simplement un parallèle qui est très éloquent, puisque, pour les quatorze grandes villes de France qui totalisent plus de 3.500.000 habitants, le crédit consenti s'élève à 250 millions seulement. Cette comparaison se passe de commentaire. D'ailleurs, je ne m'y livre pas pour élever une critique, même légère, à l'encontre des crédits alloués aux scènes parisiennes. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que leur renommée mondiale contribue heureusement à assurer sur le plan culturel et sur le plan artistique le prestige de la France. Je la soumets seulement à l'approbation du Sénat pour regretter, avec lui je l'espère, que les grands théâtres de province qui, eux aussi, sont intimement associés au maintien du renom artistique de notre pays, apparaissent comme des déshérités.

Or, au moment même où les pouvoirs publics se préoccupent à juste titre d'encourager l'effort de décentralisation — je conviens que jusqu'à présent ces efforts n'ont pas donné des réalisations bien tangibles — trouvant d'ailleurs sa place dans le plan d'aménagement du territoire, où la nécessité de créer des zones d'attraction nouvelles n'est plus en discussion, oserait-on soutenir que la décentralisation économique puisse être réalisée sans une décentralisation culturelle simultanée ? Je ne le pense pas.

Je n'ignore cependant pas les objections qui peuvent être opposées à mon essai de démonstration, et je vais tenter, très rapidement, d'y répondre.

Le théâtre lyrique, monsieur le ministre, n'est pas démodé, contrairement à ce que l'on a prétendu. Je ne parle pas de vous, mais de ce que j'ai lu dans certaines revues. Il ne subit pas la désaffection du public car, s'il existe un désintéressement général des spectateurs pour l'ensemble des représentations théâtrales, les représentations lyriques sont celles qui conservent la plus grande audience populaire.

Si vraiment le théâtre lyrique n'intéressait plus le public, peut-on penser que la grande presse consacrerait à la Callas ou à la Tebaldi un nombre plus important d'articles qu'à certaines vedettes éphémères du cinéma, auxquelles je ne veux pas faire une publicité supplémentaire, et qui, à défaut de talent, gagnent la faveur du public par des déshabillés suggestifs.

Le théâtre lyrique n'est pas démodé et il suffit toujours — je dis bien toujours — sur n'importe quelle scène, de donner *Faust*, *La Tosca* ou *Carmen* pour jouer à guichets fermés.

Faust et *Carmen*, au surplus, sont, dans le monde entier, les ouvrages les plus joués.

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler — en est-il besoin, car vous le savez mieux que moi — que le seul ouvrage français créé à la Scala de Milan, le *Dialogue des carmélites*, de Francis Poulenc et Bernanos, fut un ouvrage

lyrique ? Son succès considérable a contribué au maintien du prestige artistique de notre pays. Ainsi, le théâtre lyrique peut se glorifier d'assurer à la culture française la plus large diffusion sur le plan international.

Au surplus, ce sont nos théâtres municipaux qui ont créé le plus grand nombre d'ouvrages d'auteurs contemporains. Je ne veux pas les citer tous, pour ne pas prolonger mon intervention. Permettez-moi cependant de citer les créations importantes comme celles de *Cadet-Rousselle*, *Sampiero-Corso*, *Les Caprices de Marianne*, *L'Atlantide*, *La Forêt bleue*, etc.

Dans une ville comme Toulouse, notamment, la grande reprise de *Pénélope* de Gabriel Fauré a pu être présentée avec succès. De même, sur notre scène du Capitole, nous avons créé *Le Roi David* d'Honegger et *les Amants de Vérone* d'Edmond Gaudjac. Nous avons assuré aussi avec une parfaite maîtrise la représentation du *Tannhäuser*, de *Lohengrin*, ainsi que celle de la *Tétralogie* dans la mise en scène du théâtre de Bayreuth.

Enfin, en collaboration avec l'association lyrique de Milan, les grands ouvrages des maîtres italiens, Verdi, Donizetti et Bellini, ont suscité l'enthousiasme du public.

Je voudrais aussi vous rappeler, monsieur le ministre, que le concours international de chant organisé à Toulouse chaque année connaît un succès croissant qui place la cité de Clémence Isaure parmi les grandes capitales culturelles. (*Applaudissements.*)

Je tiens enfin à souligner qu'il serait inconcevable — c'est la dernière partie de ma démonstration — de prévoir que sur nos grandes scènes de province puissent être organisés des spectacles lyriques par des tournées itinérantes, ce qui pourrait être éventuellement un projet. Il est irréalisable.

Comment envisager, en effet, de déplacer des masses chorales et orchestrales indispensables à l'exécution des grandes œuvres sans prévoir d'importantes dépenses hors de proportion avec ces représentations ?

L'art lyrique au surplus fait vivre en province un nombre considérable d'artistes, musiciens, choristes, personnel technique, machinistes, électriciens, etc. Voudrait-on obliger les grandes villes de France, à défaut d'une aide substantielle, à fermer leurs théâtres et à réduire ainsi à la misère à la fois les artistes, les musiciens, les choristes, les corps de ballet, le personnel technique et le petit personnel, qui se trouveraient dans une difficulté extrême pour se reclasser ?

A Toulouse seulement, pour l'exercice 1958-1959, je tiens à vous indiquer, monsieur le ministre, que le montant des rétributions, appointements et salaires versé aux personnels artistique, administratif et technique, charges diverses comprises, s'est élevé à la somme de 155 millions.

Voudrait-on enfin provoquer la désaffection et la disparition des conservatoires et des écoles de musique dont les professeurs sont pour la plupart solistes dans les orchestres de nos théâtres et dont les élèves, lorsqu'ils ont obtenu leurs diplômes, complètent le personnel artistique de nos scènes provinciales ?

Je regrette alors moi aussi, en terminant, monsieur le ministre, qu'il ne soit pas possible de déposer des amendements, non certes pas, comme on vous le disait, pour solliciter une augmentation générale des crédits, mais pour essayer de trouver avec vous une répartition plus équitable des crédits que vous avez prévus dans les chapitres précédents. Je pense, monsieur le ministre, que vous seul avez la possibilité sur ce point de rédiger un amendement. Permettez-moi de vous dire que les quatorze grandes villes de France qui entretiennent un théâtre municipal attendent que vous vouliez bien le faire.

Alors, monsieur le ministre, vous qui êtes un grand ministre de la pensée française, vous qui êtes sensible à toutes les manifestations de cette pensée, ne laissez pas mourir nos théâtres lyriques de province, car avec leur mort disparaîtraient à la fois la tradition artistique à laquelle, nous provinciaux, nous sommes si attachés et la vie même de nos petites patries à laquelle le culte de l'art est si intimement lié. (*Applaudissements.*)

(M. Gaston Monnerville remplace M. Geoffroy de Montalembert au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, il ne faut pas oublier que nous devons procéder à un scrutin public sur le budget du ministère des affaires étrangères.

Je propose donc de procéder à ce scrutin, puis de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente. A la reprise nous pourrions entendre la réponse de M. le ministre des affaires culturelles aux questions qui ont été posées sur son budget,

voter ce budget et passer à la suite de notre ordre du jour, qui comporte la discussion du budget des travaux publics.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute déférer à la proposition de M. le rapporteur général ? (*Assentiment.*)

Le débat sur le budget des affaires culturelles est donc interrompu.

Affaires étrangères (*Suite et fin*).

M. le président. Je vais mettre aux voix le titre IV de l'état F du budget des affaires étrangères et les titres V et VI de l'état G. J'ai été saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe des républicains populaires.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais apporter quelques explications au Sénat à propos du vote du titre IV, c'est-à-dire de la partie consacrée aux frais de rapatriement et d'assistance aux Français indigents du Maroc et de la Tunisie. Les crédits dont il s'agit sont, pour la plus grande partie, sinon pour la totalité, des crédits pour mémoire. Mais en réalité, la dépense en question est alimentée par un autre chapitre, le chapitre 68 des charges communes, qui est au budget du ministère des finances et qui a déjà été voté par le Sénat. Je comprends très bien les motifs qui ont inspiré la demande d'un scrutin public. Je comprends, et je l'ai dit cet après-midi à la tribune, les préoccupations qu'ils expriment au sujet des difficultés que peuvent rencontrer, pour leur rétablissement en France, ceux de nos compatriotes qui sont obligés de quitter la Tunisie et le Maroc. Mais je voudrais dire qu'un vote négatif sur le titre IV ne changerait pas la situation.

Ce vote ne changerait pas la situation, pour une raison très simple : c'est que les ressources affectées à l'aide à ces Français rapatriés du Maroc et de la Tunisie ne se trouvent pas dans le budget du ministère des affaires étrangères, qu'il s'agisse du titre IV ou d'une autre partie du budget de ce ministère. Elles se trouvent, comme je l'ai dit, au budget du ministère des finances, chapitre 68. Le crédit de ce chapitre 68 est pour cette année de 15 milliards de francs actuels, c'est-à-dire 150 millions de francs nouveaux. Il s'ajoutera à cette somme les crédits qui seront reportés de l'année présente. Nous estimons que ces reports seront *grosso modo*, de l'ordre de 17 milliards, c'est-à-dire que le total des crédits du chapitre 68 sera de 32 milliards.

Sur ces 32 milliards, une partie très importante est consacrée aux dépenses qui font l'objet des préoccupations du Sénat, c'est-à-dire à l'aide au reclassement des Français du Maroc et de Tunisie. A ce titre pour l'année 1959 nos prévisions actuelles sont une dépense de 14.270 millions et nos prévisions pour 1960 sont de 18.440 millions. La préoccupation qui s'exprime est de savoir — que nos prévisions de 18 milliards soient justes ou insuffisantes — si le crédit inscrit au chapitre 68 est suffisant, l'addition des reports à ce crédit de 18 milliards donne 32 milliards au total.

Voilà un point sur lequel il ne m'est pas possible de donner une assurance formelle au Sénat pour la raison que les dépenses imputées sur le chapitre 68 sont de nature très diverses. Dans l'ensemble il est assez difficile de prévoir leur montant exact. J'ai donné un ordre de grandeur en ce qui concerne une partie des dépenses. Il y a d'autres dépenses pour lesquelles je n'ai pas de prévision actuellement mais qui sont importantes. Ce que je peux dire, et ainsi je ne ferai que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune, c'est que pour tenir compte d'une insuffisance éventuelle des crédits du chapitre 68 qui se répercute automatiquement sur le titre IV de mon budget nous avons envisagé avec le ministre des finances la possibilité de demander en cours d'année des crédits supplémentaires.

J'ai reçu de M. le ministre des finances l'assurance qu'il était prêt à prendre en considération de telles demandes s'il se révélait, en cours d'année, que les crédits proposés sont insuffisants.

Cette assurance me paraît être de nature à donner aux préoccupations qui se sont fait jour dans cette assemblée les apaisements qui sont nécessaires. En pratique, c'est une assurance beaucoup plus importante que toute espèce de vote sur un titre IV qui, encore une fois, ne fait que refléter des crédits qui figurent ailleurs et qui ont déjà été votés par le Sénat.

C'est pourquoi je voudrais demander à votre assemblée d'accepter le titre IV tel qu'il lui est soumis par le Gouvernement. Je lui donne encore une fois l'assurance que si, en cours d'année, les crédits dont nous disposons sont insuffisants, nous examinerons avec M. le ministre des finances la possibilité de demander au Parlement des crédits supplémentaires.

Je voudrais ajouter un mot encore. C'est que, pour toute cette question des réfugiés ou des rapatriés, qui viennent pour le plus grand nombre de Tunisie ou du Maroc, mais parfois aussi d'autres pays — nous avons entendu ce matin évoquer à la tribune le cas

des Français d'Égypte — le ministère des affaires étrangères n'est que partiellement compétent. Pour la Tunisie et le Maroc, ce sont nos ambassades de Tunis et de Rabat qui examinent les demandes de crédits présentées par ceux de nos compatriotes qui ont formé le projet de rentrer en métropole. Une fois qu'ils sont arrivés en France, c'est l'administration française qui, si je puis dire, les prend en charge. Un service a été créé à cette fin au ministère de l'intérieur, service qui est le commissariat chargé de l'aide aux rapatriés du Maroc et de la Tunisie et, bien entendu les organismes financiers qui distribuent les crédits essentiels, le Crédit hôtelier et le Crédit foncier.

Il existe, d'autre part, auprès du Premier ministre, une commission interministérielle, qui se réunit périodiquement et dont je fais partie, comme M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des finances, et qui est chargée, en quelque sorte, de suivre la politique générale concernant l'aide à apporter à ces réfugiés et à ces rapatriés. Je puis donner au Sénat l'assurance que cette question, qui est difficile, qui est douloureuse, qui soulève des problèmes financiers et humains fort délicats, est suivie par le Gouvernement avec une grande attention et que nous cherchons par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, dans la limite bien entendu des possibilités financières, à apporter à nos compatriotes rapatriés l'aide à laquelle ils ont droit, en application du principe de la solidarité nationale. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le général Béthouart. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart pour explication de vote.

M. le général Antoine Béthouart. C'est la deuxième fois, aujourd'hui, au cours de cet après-midi que nous nous trouvons dans une situation analogue, c'est-à-dire de discuter de crédits qui ont été déjà votés sur une autre rubrique.

Il est certain pourtant que, dans ce titre IV, figurent des crédits pour le rapatriement des Français d'outre-mer et pour l'aide aux Français qui sont encore au Maroc et en Tunisie. Ces crédits figurent pour mémoire. Il paraît qu'ils ont été votés.

Nous n'avons pourtant pas d'autre moyen d'exprimer notre mécontentement — ou du moins nos préoccupations — que d'agir sur le budget et si pour le faire nous avons choisi ce titre IV c'est parce que, justement, y figuraient pour mémoire des crédits qui intéressent les réfugiés et les Français du Maroc et de Tunisie. Leur venir en aide est une question de solidarité nationale. On a cité aujourd'hui, au cours des différents discours qui ont été prononcés, des cas tragiques. M. Louis Gros en a énuméré. Nous en découvrons de semblables ou de pires tous les jours. Pour les soulager il est nécessaire de disposer de crédits suffisants mais l'organisation du service est peut-être encore plus importante.

Vous nous avez donné l'assurance, monsieur le ministre, que, d'accord avec M. le ministre des finances, les crédits qui se révéleraient insuffisants seraient augmentés. J'espère que vous voudrez bien nous donner des assurances analogues pour l'organisation des services afin d'en augmenter l'efficacité, mais une question urgente se pose dès maintenant. Elle a déjà été évoquée aujourd'hui, c'est celle des réfugiés d'Égypte pour lesquels le Gouvernement a refusé le projet d'aide sociale qui avait été projeté par le Gouvernement Guy Mollet en 1957 et que le Gouvernement n'a pas voulu reprendre. Le crédit d'aide sociale pour ces réfugiés a été ramené cette année à 12 milliards, ce qui fait 2.000 francs par mois pour chaque famille. Pour résoudre ce problème douloureux, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre l'engagement que dans un délai très rapide, d'une semaine par exemple, une solution satisfaisante lui soit enfin trouvée et arrêtée. Il n'est pas possible humainement de laisser en effet nos meilleurs compatriotes se débattre dans des situations pareilles. Si vous vouliez bien prendre un tel engagement, nous vous ferions confiance pour que l'ensemble de la question des réfugiés et d'aide aux Français établis dans les anciens protectorats ou territoires d'outre-mer devenus indépendants soit enfin réglée d'une façon satisfaisante et dans ce cas j'abandonnerais avec le groupe républicain populaire la demande de scrutin public.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je voudrais, en réponse à M. le général Béthouart, lui dire d'une façon tout à fait claire et formelle que je m'engage à étudier dans les jours qui viennent la question qu'il a bien voulu soulever en ce qui concerne les réfugiés d'Égypte. C'est une question que je connais bien pour des raisons personnelles. Il peut être assuré que je l'examinerai avec une extrême vigilance.

Voilà longtemps que nous cherchons à apporter davantage d'aide à ces réfugiés d'Égypte. Le problème est financièrement parlant le même que celui des rapatriés de Tunisie et du Maroc puisque les crédits figurent au chapitre 68 du budget des charges

communes. Comme vous le savez, nous avons obtenu récemment le déblocage d'un crédit de 50 millions sur ce chapitre. Je suis informé que ce crédit n'est pas utilisé dans des conditions satisfaisantes, que des difficultés sont faites par les administrations compétentes. Je m'occuperai de cela. Je le ferai dans un esprit de vigilance, avec le souci d'arriver rapidement à des solutions que je suis le premier comme vous à désirer. (Applaudissements.)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'il faut que nous clarifions le débat. L'aide aux Français de Tunisie et du Maroc est traitée, plus ou moins bien, au titre des charges communes que nous avons votées. Je comprends donc sur ce point l'explication de M. le ministre des affaires étrangères. Mais cette aide ne vise pas les Français réfugiés d'Égypte.

En ce qui concerne ces derniers, c'est un chapitre particulier du budget des affaires étrangères intitulé « Comité d'entraide » qui permet de leur accorder des subsides dans la mesure où ils ne sont impécunieux et, ni reclassés, ni relogés. Ce chapitre, qui avait permis jusqu'au 1^{er} juillet 1959 de leur distribuer des subsides de l'ordre de 25.000 à 30.000 francs par mois et par chef de famille a été réduit cette année à un montant global de 12 millions, comme vient de le rappeler M. le général Béthouart, soit, pour environ 500 chefs de famille ou isolés, tous non reclassés, une aumône, en 1960, d'environ 2.000 francs par mois en moyenne.

Au cours de l'année cette situation a été évoquée à la suite d'entretiens que j'ai eus avec M. Pinay et que j'ai rappelés hier. Il avait été convenu que le Gouvernement rechercherait le moyen, soit de reprendre l'ancien projet de loi déposé par M. Guy Mollet en 1957 étendant l'aide sociale métropolitaine aux Français rapatriés d'Égypte, soit de dégager des ressources permettant de donner au ministère des affaires étrangères, au titre du comité d'entraide environ 125 à 150 millions pour 1960, et qui seraient distribués mensuellement aux intéressés dans la mesure où ils ne pourraient être reclassés en dépit des efforts demandés au ministère du travail, service de la main-d'œuvre.

Les services du ministère des finances ont refusé, au cours de l'été, juste avant la session du conseil supérieur des Français de l'étranger, tenue fin septembre, d'abord de reprendre le projet de loi d'aide sociale, puis de porter le crédit de 12 millions ouvert au comité d'entraide pour 1960 à une somme supérieure.

Ces difficultés, monsieur le ministre, vous les avez connues à la suite des entretiens que j'ai eus à cette époque avec les membres de votre cabinet. Vous venez de dire à l'instant que vous aviez pu obtenir le report pour 1960 d'un crédit d'environ 50 millions applicable à l'aide sociale pour les Français d'Égypte. Mais ce crédit est d'un ordre tout à fait différent.

Il s'agit, en effet, d'une avance que le Gouvernement ferait à ceux dont les biens en Égypte ont été déséquestrés et liquidés mais non encore transférés pour de simples raisons matérielles. Il me paraît impossible que vous puissiez prélever sur ce crédit de 50 millions qui appartient en fait à des personnes physiques déterminées pour les donner à d'autres par le biais de la subvention de caractère social au comité d'entraide. Les virements de crédits que vous envisagez seraient interdits par le contrôle financier de votre département.

Le problème posé par M. le général Béthouard est donc parfaitement clair. Vous ne pouvez augmenter la dotation de 12 millions au comité d'entraide; de notre côté, nous ne pouvons pas, en vertu de la Constitution, déposer un amendement qui augmente ce crédit.

Nous ne pouvons donc déposer une demande de rejet d'un des titres du budget pour conduire le Gouvernement à revoir sa position. C'est la raison pour laquelle M. le général Béthouard a déposé un amendement sur le titre IV.

M. le président. Il n'y a pas d'amendement, monsieur Armengaud. Il s'agit d'une demande de scrutin.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse de prendre encore la parole. C'est pour ajouter un complément à ce que j'ai dit à l'instant à M. le général Béthouard et en relation avec les explications de M. Armengaud.

J'ai mentionné dans ma réponse à M. le général Béthouard le crédit de 54 millions qui a été déblocqué au titre des charges communes. J'ai omis de mentionner — et je m'en excuse — que nous avons, d'autre part, ce crédit de 12 millions, dont il a été fait mention.

Ce crédit de 12 millions vient d'être augmenté d'une somme de 20 millions au titre de l'exercice 1959, et figure dans le collectif qui va être présenté. Ces 20 millions sont reportables

sur l'année 1960. Par conséquent, c'est un total de 12 millions plus 20 millions dont nous disposons pour l'objet particulier que vous avez mentionné, monsieur Armengaud. Je crois que cela est de nature à vous donner satisfaction.

M. André Armengaud. Ce n'est pas suffisant !

M. le président. La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. le général Béthouart. Non, monsieur le président.

M. Antoine Courrière. Nous en déposons une autre.

M. le président. Dans ces conditions, la séance ne pourra être reprise à 21 h. 30.

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. J'ai pris la parole sur le budget des charges communes pour dire que la distribution et l'utilisation de ces crédits intervenaient dans le plus grand désordre sur le plan administratif.

Je crois qu'après les échanges de vue que vous venez d'entendre et qui n'ont pas tout exploré, vous aurez comme moi la certitude qu'il n'y a dans le règlement de ces problèmes aucune unité de vue gouvernementale, aucune action centralisée de l'administration, aucune compréhension unitaire d'un problème qui est lui-même unitaire.

Nous avons demandé, à ce moment-là, que le Gouvernement veuille bien considérer ce problème comme ressortissant à la politique nationale et en faire un article de sa politique de gouvernement. La démonstration vient d'être faite de la nécessité de ce que nous demandions alors.

J'en ai terminé, monsieur le président. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix le titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 11) :

Nombre de votants.....	203
Suffrages exprimés.....	198
Majorité absolue des suffrages exprimés..	100

Pour l'adoption.....	55
Contre	143

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président.

ETAT G

(*Mesures nouvelles.*)

Titre V :

Autorisations de programme : 24.450.000 NF. — (*Adopté.*)

Crédits de paiement : 13.179.000 NF. — (*Adopté.*)

Titre VI :

Autorisations de programme : 550.000 NF. — (*Adopté.*)

Crédits de paiement : 350.000 NF. — (*Adopté.*)

[*Article 81.*]

M. le président. A la demande de la commission des finances, nous allons examiner l'article 81.

J'en donne lecture.

« Art. 81. — La garantie de l'Etat pourra être accordée, dans la limite de 500.000 NF, à l'emprunt émis par l'alliance française en vue de participer au financement de la construction d'un immeuble affecté à la société « Maison de la culture française », à Sao Paulo au Brésil. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 81.

(*L'article 81 est adopté.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

CONGES

M. le président. M. Emile Dubois et Mme Marie-Hélène Cardot demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960]).

Affaires culturelles (suite et fin).

M. le président. Nous reprenons la discussion de la partie du projet de loi concernant les affaires culturelles.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. André Malraux, ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier la commission des affaires culturelles et le Sénat pour le travail que nous avons accompli en commun. Il était important. Il semble à la tribune avoir été souvent oublié. Je ne pense pas qu'il l'ait été de ceux qui y ont collaboré et je les en remercie. Je voudrais remercier aussi son président. Un orateur, tout à l'heure, nous a parlé du seigle et des châtaignes. Il y avait dans votre discours, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, une part de piquants et une part d'amandes. Eh bien ! au prix des amandes, je suis d'accord pour les piquants ! (*Sourires.*)

Enfin, je voudrais remercier tout particulièrement M. le rapporteur de la commission des finances. Il a fait un rapport difficile, je le sais ; comme moi, il a trouvé une grande complexité qu'il a dû rendre intelligible. C'était un travail sérieux et difficile et il a été fait, à l'égard du Gouvernement, sans complaisance et sans hostilité. C'est ainsi que je me représente le langage d'un Sénat d'hommes libres. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Je répondrai aux orateurs qui m'ont précédé en suivant l'ordre des chapitres de ce rapport. Lorsque des questions annexes ont été posées, j'y répondrai à la place qu'elles occupent dans ce rapport. Presque tout y est, à l'exception des questions de personnes et, à ce sujet, je dirai seulement à M. Cornu que je ne veux pas aborder les questions de personnes ! S'il tient à défendre ses amis, je l'en félicite. Il parlait de mon mouvement d'humeur, mais c'était l'instant où je l'approuvais ! (*Murmures.*)

Voyons, messieurs, ce genre d'épines..., mais je me croyais à l'Académie française !

M. Pierre de La Gontrie. Pas encore !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je vous en prie ! Vraiment, si... Mais redevenons sérieux. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — Exclamations à gauche.*)

Il lui appartient de défendre ses amis que je n'ai pas attaqués et qui ne m'ont pas attaqué !

M. André Cornu. Ce ne sont pas des amis, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Il lui appartient de défendre qui il veut.

M. André Cornu. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. S'il lui convient de défendre la IV^e République, il ne me convient pas de l'attaquer. La continuité des institutions est infiniment plus importante que la polémique, en notre temps. Quant à la République tout court, je crois avoir tenu sur la place du même nom, au 4 septembre, un langage sans équivoque.

Je vais aller un peu plus loin. M. le rapporteur de la commission des finances me rappelait sur le plan amical m'avoir vu, il n'y a pas si longtemps, décorer le maire d'une petite ville de province auquel m'attachaient des liens de parenté. Devant la ville tout entière — car c'est peut-être un des sentiments les plus nobles au monde que l'affection d'une petite ville pour son maire — j'ai rappelé qu'il m'était advenu en Alsace avec les soldats qui m'accompagnaient (*Applaudissements au centre droit*), de trouver

vides les socles des statues de la République et d'avoir dit à ces soldats : la figure qui est là, pour vous, c'est celle d'un vieux maire aux cheveux blancs. Monsieur Cornu, pour la République, nous nous en tiendrons là, si vous le voulez bien, pour aujourd'hui. C'est certainement la vôtre et c'est aussi la mienne. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Le président de la commission des affaires culturelles m'a demandé tout à l'heure de définir à la fois les principes et les moyens sur lesquels je compte pour les appliquer. Est-il utile de dire qu'il ne pense pas plus que moi que je puisse en vingt minutes — car je connais vos obligations — à la fois définir des principes aussi complexes et préciser l'ensemble des moyens qui sont en mon pouvoir ? Je les ai précisés à la commission, les uns après les autres. Il y fallait du temps, mais j'estime que je vous dois d'essayer au moins d'expliquer ce que je tente d'accomplir.

Tout d'abord, comprenons bien que ce ministère — grand ou pas grand, en tout cas l'ébauche, peut-être, d'un grand ministère futur — se sépare pour la première fois de l'éducation nationale, pour des raisons techniques excellentes : elles permettent l'autonomie du budget ; aussi pour des raisons idéologiques.

Où est la frontière ? L'éducation nationale enseigne : ce que nous avons à faire, c'est de rendre présent. Pour simplifier, je reprends ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale : Il appartient à l'université de faire connaître Racine, mais il appartient seulement à ceux qui jouent ses pièces de le faire aimer. Notre travail, c'est de faire aimer les génies de l'humanité et notamment ceux de la France, ce n'est pas de les faire connaître. La connaissance est à l'université ; l'amour, peut-être, est à nous.

C'est en ce sens que j'ai dit la phrase que citait M. Garaudy, que la culture était la présence de ce qui, dans la vie, devrait appartenir à la mort. (*Murmures. — Mouvements divers au centre.*)

Si ce que je dis vous gêne particulièrement, monsieur (*L'orateur s'adresse à un sénateur au centre.*) vous pouvez me remplacer.

M. Auguste Pinton. Non, mais comme membre de l'Université...

M. le président. Laissez parler l'orateur, je vous en prie. Vous pourrez intervenir après son discours.

M. le ministre d'Etat. « La présence dans la vie de ce qui devrait appartenir à la mort ! » je voulais dire ceci : de tout ce qui fut Alexandre et César il ne reste rien que le souvenir d'un nom et une marque d'histoire. Mais d'une statue d'Alexandre ou d'une statue de César il reste un langage lointain qui s'impose à nous. Sophocle, l'homme qui s'appelait ainsi, est mort à jamais mais lorsque nous entendons Antigone dire : « Je ne suis pas venue sur la terre pour partager la haine, mais pour partager l'amour », quatre cents ans avant le Christ, nous percevons un langage qui échappe au temps et qui est, pour nous tous, invisiblement présent.

J'ai eu la chance et peut-être l'honneur de connaître l'un des derniers hommes qui ait entendu Victor Hugo dire ses vers et il me racontait ceci : Victor Hugo venait de réciter quelques-uns de ses poèmes illustres. Cet homme, encore très jeune — c'était un grand écrivain — se trouvait dans la maison de Victor Hugo avec beaucoup de femmes jeunes et belles. A côté du foyer, l'octogénaire hésitant considérait Juliette Drouet, alors mourante, qui l'avait aimé toute sa vie. Et pour tous ces jeunes gens qui regardaient aussi parfois, à côté d'eux, des femmes belles, et que parfois ils aimaient, c'était cette vieille femme ravagée, couverte de rides et qui allait mourir, qui portait sur son visage le masque immortel de l'amour.

Une fois pour toutes, quelque chose d'extraordinairement durable existe qui se retrouve chez les hommes les plus humbles. A l'hôpital, un jour de 1940, pendant que quelqu'un récitait des vers, un des blessés, un illettré, dit : « Qu'est-ce que Victor Hugo a écrit sur l'amour ? » Et l'un d'entre nous récitait plusieurs poèmes, d'abord *Olympio*, bien sûr, et le fameux passage de *Booz*, là même où Victor Hugo repense à Juliette Drouet :

« Voici l'instant où celle avec qui j'ai dormi,
« O Seigneur, a quitté ma couche pour la vôtre. »

Alors, chez tous ces hommes dont beaucoup n'étaient guère familiers avec la poésie, ces deux vers, à eux seuls, arrêterent le grand murmure de la douleur.

Ce qui est notre fonction, c'est de faire que ce dont je vous parle en ce moment cesse d'être un privilège et qu'il ne faille pas le hasard d'un hôpital pour que des hommes entendent les paroles immortelles qui devraient leur appartenir. A n'importe quel moment capital de la vie, que ce soit la naissance, l'amour ou la mort, toutes les grandes églises ont créé de grandes liturgies. Il y a quelque chose en marge des églises : c'est le mystérieux sacrement que confère le génie. Les paroles du génie appartiennent à tous et notre fonction est de les faire connaître à tous pour que tous puissent les posséder.

Telles sont, mesdames, messieurs, hâtivement présentées en fonction du temps dont je dispose, les réflexions que je voulais vous livrer.

J'en viens donc maintenant non à l'exposé des moyens, mais aux moyens que j'ai dû employer pour tenter ce que l'on pouvait tenter, quand on pouvait le tenter, dans des conditions qui sont ce qu'elles sont, moyens dont je vous dois compte. Car je voudrais aussi que l'on cesse de créer une sorte de conflit qui n'existe pas. Je crois que la Constitution nouvelle est bonne. Je crois que l'exécutif doit exécuter, mais je crois que pour qu'une République soit une République, il faut que cette exécution soit contrôlée et que, par conséquent, je vous doive des comptes.

Premier point : le ministère dispose enfin d'un budget autonome. Il a obtenu la création d'une commission culturelle au quatrième plan d'équipement national, on nous l'a présenté comme si c'était facile. On nous a dit : ces plans dont on parle toujours mais qu'on n'exécute jamais. Il me semble pourtant qu'on a exécuté un certain nombre de choses sérieuses à l'intérieur du plan. Alors ne commençons pas par dire, lorsque des résultats sont possibles, que de toute façon on ne les obtiendra pas. Nous verrons bien. Et quand je dis « nous verrons bien », c'est aussi un compte que je vous promets.

Les options que j'ai dû prendre, nommément la priorité donnée au théâtre, reposant sur l'urgence et le meilleur emploi des fonds dont je disposais et pouvais disposer.

Première réponse sur les questions précises : les monuments historiques et les palais nationaux. Il n'est pas tout à fait exact qu'aucun crédit n'ait été prévu au budget d'entretien. Le Gouvernement a manifesté sa volonté de ne pas négliger les monuments historiques en décidant un relèvement d'un million du crédit prévu à ce titre, soit dix-neuf au lieu de dix-huit millions.

On peut ici parler, comme l'a fait légitimement le rapporteur, d'aménagements rendus nécessaires par la hausse des prix, mais, au budget d'équipement, pour l'ensemble des bâtiments civils et des palais nationaux, diverses opérations nouvelles, d'un montant de plus de trente-huit millions, ont été prévues au budget de 1960, dont dix-huit millions pour les bâtiments civils et les palais nationaux et vingt millions pour la construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations.

Il reste néanmoins que la conservation des monuments historiques, à mes yeux, ne peut être assurée que par l'action et les moyens du plan d'équipement national. Si j'avais demandé ces moyens au ministre des finances, j'avais la certitude d'un échec et d'un échec que j'aurais dû accepter.

Il y a une possibilité d'action, c'est le plan. Pour parler clair, je joue le plan et je vous demande à tous de le jouer avec moi. Là est la réalité, le reste sera échec ou hésitation. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

Je passe au problème de Versailles. Il est exact que les travaux de remise en état et de conservation de Versailles doivent être poursuivis. Mon département n'a pas perdu de vue cette opération et a déjà obtenu que les crédits prévus au titre de l'exercice 1959 soient majorés de 1.840 millions, ce qui représente une majoration de plus de 50 p. 100.

C'est insuffisant, bien entendu, mais il convient de préciser, d'autre part, qu'il n'est pas tout à fait exact de dire qu'une tranche de loterie nationale ait jamais été affectée à Versailles. En effet, le ministre des finances s'est toujours refusé à admettre que le produit net de la loterie nationale puisse recevoir une autre destination que le budget général. La loi de finances est d'ailleurs muette sur une opération de cette nature. Seul le projet de loi des comptes spéciaux du Trésor portait la trace, en 1953 et 1954, d'une déduction de 400 millions pour la restauration et la conservation du domaine national de Versailles.

Pour le résultat, bravo ! Pour la technique, attention ! Elle n'est pas indéfiniment renouvelable. Cette opération n'a jamais mis en cause le principe posé de l'affectation des ressources de la loterie nationale au budget général et elle n'a été effectuée que deux fois. Le ministère des finances s'est d'ailleurs toujours refusé à considérer ces deux exceptions comme constituant un précédent. On peut, on doit d'ailleurs rendre hommage au comité et à son président pour l'action qu'ils ont entreprise en faveur de la restauration de Versailles. Cependant, il est permis de regretter, comme l'a fait M. Cornu ailleurs qu'ici, que le comité ne se soit pas réuni depuis trois ans.

Enfin, le rapport souligne, à juste titre, que la restauration de l'Opéra Louis-XV est achevée...

M. André Cornu. Grâce au président Monnerville !

M. le ministre d'Etat. Parfaitement ! — ... et que ce théâtre n'a jamais été inauguré. Il le sera en 1960 et un crédit de 30 millions est prévu à cet effet. Actuellement, les travaux continuent et continueront en 1960 et 1961. C'est à la commission du plan culturel qu'il appartiendra d'élaborer le programme de la dernière tranche de travaux qui s'étendra sur cinq années et sera comprise dans le prochain plan d'équipement national. Les services de l'architecture ont estimé à près d'un milliard par an

pendant cinq ans, je dis bien un milliard par an pendant cinq ans, le crédit qu'il conviendra d'affecter à cette entreprise à partir du 1^{er} janvier 1962.

Vous avez ensuite posé la question de la commission des sites. Il va de soi que j'y porte le plu vigilant intérêt. La loi du 2 mai 1930 qui organise cette protection est excellente dans ses dispositions essentielles, mais elle comporte l'obligation d'effectuer le relevé parcellaire des terrains à protéger, ce qui, pour les sites de grandes dimensions — et ils sont nombreux — entraîne des retards sensibles dus à la complexité de la procédure. J'ai recherché avec M. le ministre de la construction, chargé de l'aménagement du territoire, le moyen de remédier à ces difficultés et nous avons arrêté une méthode de travail en commun qui doit permettre de conjuguer efficacement nos efforts pour la protection des sites. Des conférences se poursuivent entre nos services pour mettre au point les modalités pratiques d'application de ces accords. Parallèlement, je poursuis l'étude d'une modification de la loi en vue d'aboutir à une simplification des procédures.

Les archives ? Vous avez dit, monsieur le rapporteur, combien vous vous réjouissiez de trouver M. André Chamson à cette place. Je m'en réjouis comme vous et, ce qui est mieux encore, tous ceux qui travaillent sous ses ordres s'en réjouissent aussi. Je dois rappeler que le budget des archives doit être examiné dans le cadre de la politique de stabilisation budgétaire. En ce qui concerne l'organisation de la recherche — et vous savez combien les conséquences en sont graves ; ou bien nous obtiendrons la prime de recherche pour les archives, ou bien les archives nationales cesseront d'être la grande maison de Michelet. Le centre national de la recherche scientifique représente un pôle d'attraction légitime et presque invincible. Il faut que nous obtenions la prime de recherche ; donc vous aviez bien raison de commencer par là.

Cette organisation, d'une part, l'extension et la modernisation de l'équipement des locaux, d'autre part, figurent parmi les questions dont devra se saisir la commission du plan quinquennal. La désignation de M. André Chamson pour succéder à M. Braibant, dont l'œuvre de rénovation des archives doit être saluée au passage s'inscrit dans le cadre de nos préoccupations.

Dans le cadre des miennes, les moyens sont limités, vous le savez. Néanmoins 1960 ne sera pas une année d'inaction. Or, l'élaboration du plan, dont les premiers travaux permettront d'orienter le budget de 1960 à l'extension des archives de France, pourra sans doute être entreprise dans le cadre de l'étroit crédit de 1.200.000 francs porté au projet de budget et des opérations sont prévues en conséquence pour 1.500.000 francs pour six départements : Calvados, Côtes-du-Nord, Hérault, Oise, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne.

Ou bien le plan assurera le financement, ou bien il faudra l'assurer nous-mêmes. C'est absolument vrai. Néanmoins, le Gouvernement a manifesté assez symboliquement, compte tenu de sa politique en matière financière, son intérêt aux archives en prévoyant une majoration de 14 p. 100 des crédits réellement insuffisants prévus au chapitre 34-12 pour l'entretien des collections et l'achat de documents. Cela fait à peine 650.000 nouveaux francs.

Un mot encore pour vous assurer que la situation des personnels, préoccupante à plus d'un titre, a déjà été examinée. Dans ce domaine, il sera tenu, dans la limite du possible, le plus largement compte des désirs du Sénat auxquels je m'associe complètement.

J'en arrive maintenant aux théâtres nationaux. Je ne veux pas revenir sur les questions de personnes. Je n'ai d'ailleurs pas le droit de le faire. Je rappelle seulement que je n'ai jamais prétendu qu'il était indispensable de protéger tel ou tel acteur, tel ou tel groupe d'acteurs. Je me suis trouvé en face d'une situation fort claire. Ne parlons pas de M. Touchard, de M. Descaves, ne parlons pas de la IV^e République, ne parlons pas de ce qui s'est passé pendant dix ans ; parlons de ce qui se passait au moment où je suis arrivé.

La situation de la Comédie-Française était que, sur environ cinq cents représentations, on avait joué six fois Racine. La presse, une presse, a dit que ces chiffres étaient inexacts. Leur contrôle est à votre disposition, soirée par soirée.

J'ai dit que notre responsabilité était que le patrimoine culturel français fût sauvegardé par la Comédie-Française et que si on jouait Labiche — ce qui était très bien — on ne devait pas le jouer aux dépens de Racine, que la place de Corneille était à la Comédie-Française et, éventuellement, la place de Labiche au Palais-Royal, mais pas l'inverse. C'est tout. Je ne souhaite nullement que l'on ne joue pas de pièces comiques à la Comédie-Française, qui s'appelle aussi la maison de Molière. Ce qu'on m'a fait dire ce n'est pas une erreur, c'est un mensonge. Ma conférence de presse a été diffusée ; elle a été reproduite en entier dans le journal *Le Monde*. J'ai toujours affirmé qu'il fallait maintenir la gaieté et, en particulier, le théâtre comique français et non pas le supprimer. Lorsque Jean-Louis Barrault

est entré au Théâtre de France, il venait de monter *La Vie parisienne*. Il s'agit d'une proportion mais nullement d'un principe.

Puisqu'on parlait de poussière, j'ai en effet repris l'image de Mme Callas, qu'elle soit exacte ou fausse, peu importe ici. Ce que j'ai dit, et non pas ce que j'ai voulu dire, c'est que la tragédie est jouée à la Comédie-Française d'une façon ancienne, qu'il convient de changer la mise en scène de la tragédie quand on le peut de façon que les théâtres nationaux soient à l'avant-garde des grands théâtres mondiaux.

Ce que j'attends de la Comédie-Française, ce n'est pas le moins du monde telle ou telle orientation idéologique, c'est qu'elle fasse sa *Carmen*, c'est que vous alliez voir *Le Cid* à la Comédie-Française comme vos enfants vont le voir au théâtre national populaire, parce que vous aurez envie de le voir et parce qu'un véritable chef-d'œuvre sera redevenu vivant. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

C'est bien ou c'est mal ; il appartient au Sénat de juger. Voilà ce que j'ai dit et pas autre chose et, si vous le voulez bien, c'est cela que nous ferons ensemble et pas autre chose.

A la commission, on a également évoqué le problème des théâtres privés et je voudrais ajouter deux mots à ce sujet. Il n'est pas vrai non plus que nous ne voulons pas aider les théâtres privés, du moment que nous concevons le théâtre national comme un théâtre d'Etat qui doit représenter avant tout le patrimoine national et, plus généralement, le patrimoine humain, car il ne s'agit pas non plus d'écarter Shakespeare et moins encore la tragédie grecque.

Dans ces conditions, il est bien entendu que, pour que la liberté existe, il faut que nous aidions le théâtre privé à faire ce par quoi il assure lui aussi le plaisir des gens qui vont au théâtre, car il n'est pas question de contraindre les spectateurs à aller voir ce qu'ils ne veulent pas voir. Il est question de faire en sorte que l'argent de l'Etat aille au service de l'Etat, ce qui est très différent.

Donc, non seulement nous ne sommes pas contre le théâtre privé mais, depuis trois mois, nous négocions avec les finances pour obtenir presque tout ce que nous ont demandé les directeurs de théâtres privés et nous espérons y parvenir in partem.

Sur le fond des choses, comprenez combien il peut être saisissant pour quelqu'un qui est amené à représenter la France en Grèce ou en Amérique latine, de voir l'espoir qui est encore mis en nous dans tous ces pays. Cette culture française, ceux qui m'en parlent seraient bien embarrassés, moi aussi peut-être, de la définir. Mais tous la ressentent profondément. Cette statue énigmatique a deux faces : l'une, c'est le sombre et fier visage de Chimène ; l'autre, c'est le sourire rayonnant du bonheur. Il n'est pas un seul d'entre nous qui pense qu'une politique intelligente consiste à séparer de la France ce sourire de bonheur par lequel elle a conquis la moitié du monde. (*Applaudissements sur les bancs du centre droit et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

J'en arrive au problème de la décentralisation. Le rapporteur pour avis craint que la décentralisation prévue — je le cite — ne soit conçue non comme une aide financière aux villes de province, mais comme une possibilité de recevoir les artistes parisiens.

Je crois, pour ma part, que le budget de 1960 traduit un effort considérable de décentralisation sous toutes ses formes. La totalité des crédits de l'article 9 intitulé « décentralisation dramatique » et qui sont passés, d'une année à l'autre, de 1 million à 2.400.000 nouveaux francs environ, a été accordée pour le bénéfice exclusif des villes et des régions provinciales de Villeurbanne, Toulouse, Saint-Etienne, Rennes, Aix, etc.

Les articles 10 « décentralisation lyrique » et 11 « subventions à l'Alsace et à la Lorraine » n'intéressent en rien l'activité culturelle de Paris.

Le crédit accordé pour les festivals à l'article 8, qui a été porté de 614.000 à 914.000 nouveaux francs, n'intéresse que des villes de province comme Besançon, Orange, Aix, Sarlat, Saint-Malo, Beaune, Dijon, Angers. En gros, les festivals ont reçu une augmentation de 50 p. 100, la décentralisation dramatique de 139 p. 100, la décentralisation lyrique de 20 p. 100 — c'est insuffisant, je vais y venir — l'Alsace et la Lorraine de 43 p. 100.

J'ajoute que les archives ont obtenu un crédit majoré pour la province beaucoup plus important que pour Paris puisque, pour Paris, il n'y avait rien.

Il reste que certains crédits importants, par exemple ceux de l'article 6 consacrés à la création des ballets, sont affectés à Paris.

Je reprends ce qui a été dit tout à l'heure sur Paris comme cancer, sur Paris comme laboratoire. Mesdames, messieurs, Paris comme cancer, ce n'est pas sérieux. La France est la France et vous savez bien que, pour obtenir ce que vous souhaitez si légitimement, il convient de ne pas commencer

par exagérer le cancer parisien. Le laboratoire, c'est autre chose. En effet, j'avais employé ce mot et je l'emploierai encore, peut-être en le nuanciant.

Voici ce que j'ai voulu dire : si nous dépensions beaucoup d'argent pour faire en province des théâtres qui ressembleraient aux théâtres de 1890, que se produirait-il ? Personne n'irait. Si les centres dramatiques qui ont été créés, en effet, par la IV^e République, et auxquels j'ai rendu publiquement hommage, si ces centres dramatiques, dis-je, avaient été au service du théâtre poussiéreux, personne n'y serait allé. Pourquoi ont-ils en définitive triomphé ? Parce qu'il s'est trouvé à Paris un homme, qui s'appelait Jacques Copeau, qui a changé les données fondamentales du théâtre en France et, partiellement, dans le monde. Les animateurs des centres, qui sont ses héritiers directs puisqu'il est lié par des liens de famille avec Dasté, que Gignoux est son élève, ont pu faire en province ce qu'ils n'auraient jamais fait sans Copeau.

Le problème est le même pour les ballets. Nous n'aurons jamais les moyens de créer en province ce que nous appelons les ballets populaires et qu'il faudrait d'ailleurs appeler les ballets modernes. Il faut les créer à Paris et les mettre ensuite à la disposition de la province, ce qui ne prend pas nécessairement la forme de la tournée. Je voudrais avant tout que certains d'entre vous cessent d'avoir, dans ce domaine, ce que j'appellerai une invincible méfiance initiale. Non, je n'ai pas pour intention de faire une culture parisienne, d'abord parce qu'il n'y a pas de culture parisienne. De même qu'il n'y a pas de France sans Paris, il n'y a pas non plus une France qui ne serait que Paris.

M'expliquer, comme on l'a fait, ce qu'est la province française et son passé, vraiment, sans avoir la folie des grandeurs, qu'on me permette de rappeler que, lorsqu'au Japon on parle de Vézelay ou de Moissac, c'est à travers des textes dont je suis l'auteur et que l'on a traduits en japonais.

J'ai un lien de trente ans avec la province. Ne pas mettre la province et ses chefs-d'œuvre à leur place, ce serait simplement oublier les possibilités essentielles de la culture française.

Pour le théâtre, c'est plus difficile parce que, après tout, si on protège Moissac, il y aura Moissac, mais le théâtre, il faut le faire. Je savais, avant qu'on me le dise, que vous avez dépensé 1.700 millions d'anciens francs. Que tous ceux d'entre vous qui rencontrent les obstacles dont on a fait état sachent que je n'ai qu'un désir, celui de réunir les maires, dont l'un de mes prédécesseurs parlait, pour leur dire : « Je connais, je comprends vos difficultés, voilà ce que je peux mettre sur la table, voyons un peu ce que vous pouvez faire. » Ce que moi je peux vous apporter au début, c'est un peu d'argent mais c'est tout de même plus que vous n'en aviez auparavant. Je dispose aujourd'hui de certains moyens qui sont des moyens de création que le ministère des finances accepte comme tels ; ces moyens, je les mets à votre disposition tout de suite, mettez les vôtres à notre disposition, faisons, cette année, ce que nous pouvons faire et reportons à l'année prochaine ce que nous devrions faire ensemble à ce moment là. C'est ce que je pense et le reste est faux, très simplement. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs au centre et à droite.*) Croit-on que le théâtre des Nations, qui ne joue pas en français, trouvera son public dans une ville de province ?

Il reste que les rapporteurs de votre commission eussent souhaité qu'une aide plus considérable fût accordée à la décentralisation lyrique ; moi aussi. Un crédit supplémentaire de 2.800.000 francs figurait dans le projet original de budget transmis au ministère des finances. Ce n'est qu'après des négociations difficiles que les représentants du ministère des affaires culturelles purent obtenir la majoration de 400.000 francs.

Je vous ai dit que je connaissais les sacrifices des municipalités. Ce que nous faisons est insuffisant, c'est vrai ; mais il fallait choisir et vous m'accorderez qu'il eût été déraisonnable de commencer par la décentralisation lyrique, la plus complexe et la plus dispendieuse de toutes.

Le soutien donné aux centres dramatiques existants, à la Compagnie Roger Planchon, aux jeunesses musicales, à la création d'un nouveau centre et à celle de maisons de la culture, me semble montrer sans équivoque l'intention qu'a le Gouvernement de tenir compte non seulement des droits des provinces françaises, mais encore de leurs espoirs.

Vous en arrivez aux musées et arts plastiques sur lesquels je suis d'accord avec l'exposé précis et nuancé de M. le rapporteur de la commission des finances.

En ce qui concerne les maisons de la culture, le rapport de M. le rapporteur pour avis a été rédigé avant celui de M. le rapporteur de la commission des finances, qui se trouve lui répondre. Il est donc en partie inutile que je le fasse. Je me bornerai à préciser que les maisons de la culture ne sont pas conçues avec l'intention d'ignorer ce qui a été fait en province, moins encore de le détruire, mais avec l'intention de le rassembler et de le compléter, parce que les provinces ne peuvent pas toujours l'entreprendre seules. Et, puisque l'on veut oublier la commission, je répète ici ce que j'ai dit devant elle : le symbole très clair de

tout cela, c'est la cinémathèque. La cinémathèque française, par son contenu, est la première du monde. Il s'agit d'avoir assez d'argent pour établir des copies. Il s'agit que toute grande ville de province, même si elle réunit les conditions d'une maison de la culture, c'est-à-dire si elle a un local et quelques dévouements à sa disposition, puisse recevoir les copies des cent films les plus importants du monde. Si nous ne partons pas de Paris, nous n'aurons jamais ces films en province. La possibilité est centrale ; il s'agit de faire entre vous et nous une union suffisante pour que ces films tournent et qu'ils puissent parcourir la France d'un bout à l'autre. C'est un symbole, mais il est très clair. Nous ne pouvons pas remplacer le centre d'une roue ; nous ne pouvons pas non plus remplacer celui de la France.

Et qu'on ne nous parle pas de doctrine politique. Nous avons une politique d'Etat et une seule, celle que j'ai proclamée à Athènes et à Brasilia : rendre les œuvres de l'humanité et de la France — vous l'avez dit vous-même — accessibles à tous. C'est une doctrine simple et qu'aucun Etat ne rejeterait, mais qu'aucun n'a encore appliquée. Si la France commence, ce ne sera peut-être pas mal.

Enfin, j'en viens à la Communauté. Le désir de M. le président de la commission des affaires culturelles est très légitime, mais je vous rappelle qu'à l'heure actuelle, le ministre des affaires culturelles n'est pas l'un des ministres chargés des affaires de la Communauté.

En fait, beaucoup de membres de la Communauté s'adressent à nous pour une aide que nous leur fournissons comme nous pouvons. Nous apportons également, lorsqu'il le désire, le concours de nos techniciens à M. Lecourt, ministre d'Etat chargé de la Communauté. Mais la Communauté n'est pas actuellement dans notre domaine. Je pense pourtant que votre intervention était très légitime et je souhaiterais, moi aussi, que les affaires culturelles fussent aussi comprises dans le domaine commun puisque l'article 78 de la Constitution prévoit cette éventuelle création.

J'en arrive aux observations de la commission des finances, et particulièrement au transfert de certains crédits au bénéfice des théâtres de province.

La répartition des crédits qui concernaient uniquement les théâtres nationaux — car ce que vous souhaitez, c'est que certains fonds qui restent disponibles soient mis à la disposition des théâtres de province — semble difficilement pouvoir être remise en cause dans la mesure où elle a fait l'objet d'un examen de l'administration intéressée. Par contre, je demande au Sénat et aux maires ayant la lourde responsabilité de théâtres lyriques de me faire confiance en ce qui concerne l'emploi des crédits inscrits au chapitre 43-23, c'est-à-dire les arts et lettres, spectacles, musique et subventions.

Si je réussis à dégager des crédits en aménageant diverses opérations, je ne manquerai pas de tenir compte des souhaits exprimés par le président de votre commission des affaires culturelles.

J'ajoute que, si l'on considère ce budget comme un budget de transition, des adaptations peuvent s'avérer nécessaires dans la réalisation des projets de mon département. Le vœu du Sénat rencontre donc mes propres préoccupations et, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas une façon de parler : ce qui nous sépare n'est en rien une idéologie, c'est une question de date. Mon plan serait sans valeur s'il était limité à Paris. « Quand travaillons-nous ensemble ? » — c'est un vrai problème et il vous appartient d'en juger, mais non pas « travaillons-nous ensemble ? » car nous sommes contraints de le faire sous peine de ne rien faire du tout.

Arrive un domaine beaucoup plus vaste, qui est celui du cinéma. Je remercie votre rapporteur d'avoir reconnu les mérites et la souplesse du nouveau régime de soutien qui va être accordé à l'industrie du cinéma après que la loi d'aide aura cessé d'avoir effet ; mais je voudrais revenir sur la crainte qu'il a exprimée de voir le nouveau régime de soutien résoudre les problèmes du cinéma français d'une manière artificielle, sans porter remède au problème véritable. Il estimait sur ce point que l'intervention de l'Etat devait être liée à la réalisation de réformes de structure, à une réduction des taxes, à la limitation du coût de production, à la nécessité enfin de concentrer les moyens de cette production.

En ce qui concerne la réduction des taxes, le ministère des affaires culturelles ne peut que constater que l'industrie cinématographique française est sans doute la plus taxée de toutes. Déjà l'aménagement du droit de timbre a introduit dans cette fiscalité très lourde un premier allègement. Nous nous proposons de poursuivre avec le ministère des finances l'étude de certains aménagements de la taxe locale qui viendraient, eux aussi, diminuer le poids de cette fiscalité. Mais ce domaine reste d'abord celui du ministre des finances. En revanche, la limitation des coûts de production nous concerne au premier chef. C'est un des principaux objectifs que nous comptons atteindre grâce au système d'avance et de garanties de recettes du décret du 16 juin. Quant à la concentration des moyens de production, nous nous

en sommes également préoccupés dès maintenant. Le décret d'application, en cours de signature, prévoit en effet que les subventions aux industries techniques seront liées à l'élaboration d'un plan d'équipement de trois ans qui permettra de redonner aux moyens de production une forme économique correspondant aux préoccupations que vous avez exprimées.

Enfin, la censure. Mesdames, messieurs, chaque fois que l'un de vous me parle de la censure, il sait pertinemment que je n'ai pas qualité pour lui répondre. Par conséquent, qu'il s'adresse au ministre chargé de la censure ! Néanmoins, il y a bien quelque chose de vrai dans l'intervention de votre rapporteur. C'est la mesure dans laquelle il dit : mais, en somme, avant la censure, il y a les films et il y a bien, indirectement, faiblement, une certaine politique de la production.

Or, cela c'est vrai, et ici j'ai à vous répondre. Je l'ai dit à l'Assemblée : je crois fort peu à la censure. La censure peut agir. Elle peut être indispensable dans certains cas. Elle reste cependant un moyen incertain, fragile et peu applicable.

Deux domaines se présentent, qui sont fort inégaux. Le premier est celui de la sexualité. Je rappelle — et d'ailleurs les orateurs qui m'ont précédé l'ont déclaré avant moi — qu'il n'y a pas des femmes nues seulement au cinéma. (*Sourires.*)

L'autre plus sérieux, c'est la délinquance juvénile. Je n'ai rien à voir dans la censure, mais je sais que la délinquance juvénile couvre le monde, qu'elle crée les mêmes drames à Mexico, à Londres, le pays de la plus grande pédagogie de l'Occident, à Moscou, à Varsovie, et qu'elle commence à Paris.

A l'intérieur d'un état d'esprit libéral, dans des conditions intelligentes, ce qui consistera à défendre la jeunesse sera bon. Nous la défendrons ensemble. (*Très bien !*) C'est une question particulière qui doit être traitée en particulier et qui ne doit pas devenir un prétexte pour exercer la censure à toutes les occasions et à tous les usages. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

Ce qui est nécessaire, maintenant, mesdames, messieurs, c'est qu'il faut faire autre chose que des films auxquels l'attrait sexuel semble assurer une recette. Ceux qui chercheront pour d'autres films que ceux-là une aide initiale la trouveront, je le dis sans hésiter. Mais en même temps prenons bien garde. Ils la trouveront à talent égal. Il ne servirait de rien de réaliser de mauvais films avec de bons sentiments. Ces jours-ci, deux ou trois films sur la Résistance sont sortis, qui sont réellement de vrais films. Et je n'hésite pas à dire que, si ces films étaient patronnés par l'Etat, et s'ils étaient mauvais, ils perdraient toute leur efficacité. C'est avec une grande prudence, avec énormément de délicatesse, mais aussi de résolution, qu'il s'agit d'aider ceux que nous devons aider. Mais déjà ils le sentent, et un autre jour j'aurai peut-être l'occasion de vous montrer qu'il y a en ce moment en préparation quelques films que nous devons envisager comme des films de premier rang et qui représentent réellement l'âme la plus noble de la France.

Pour qu'il n'y ait pas ici d'équivoque, vous avez souvenir, messieurs les membres du parti communiste, de ce que m'a dit M. Grenier : croyez-vous donc que vous feriez un film sur la Commune de Paris ? J'ai répondu non. Mais, si quel'un faisait un film sur la défense de la Commune de Paris parce qu'elle a repris contre les Prussiens les fusils tombés des mains et que les autres ne reprenaient pas, alors nous l'aiderions. Nous avons soutenu le film sur Robert Desnos, messieurs, qui était des vôtres, mais qui était mort pour la France dans la Résistance. (*Applaudissements.*)

Lorsqu'on nous annonce quelques films, comme par exemple le *Dialogue des Carmélites*, vous savez aussi bien que moi que le talent de Georges Bernanos est une garantie suffisante pour que nous lui accordions l'aide en notre pouvoir. Donc il est souhaitable, et je répons enfin clairement à la question, qu'une politique prudente et ferme donne à quiconque veut défendre de hautes valeurs la certitude qu'il ne sera pas abandonné. Et il est souhaitable que nous développons dans la France entière le sens des véritables bons films parce que si, dans trois ou quatre ans, les jeunes ont tous vu les cinquante plus grands films du monde dans les cinémathèques de toutes les villes de province, alors, mesdames, messieurs, lorsqu'on leur présentera des navets, même avec beaucoup de femmes nues, ils n'iront pas les voir parce qu'il ne suffit pas qu'une femme y soit nue pour qu'on aille au cinéma ; c'est faux, il faut encore que le film soit bon. (*Rires et applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

Quelques points de détail sur la Caisse nationale des lettres. La subvention a augmenté de 100 p. 100. Quant à la taxe sur les tableaux, M. Lamousse sait bien que c'est un héritage de mes prédécesseurs. Nous étudions la question depuis le mois de février et elle est plus complexe qu'il ne nous l'a dit. Même parmi les commissaires priseurs, il y a plusieurs écoles. Au surplus, les étrangers peuvent aussi acheter nos toiles à Paris. Néanmoins, la suggestion est excellente, et non seulement nous l'approuvons, mais nous la défendons depuis plusieurs mois.

De même pour le système des fondations — et j'appelle système des fondations ce que, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, vous avez appelé le mécénat — nous sommes en pourparlers avec le ministère des finances depuis trois mois à ce sujet.

M. Garaudy m'a dit que c'était remettre la culture entre les mains de la bourgeoisie. Je ne le crois pas. C'est tout de même un fait un peu épisodique, mais je vais maintenant me permettre de répondre, en effet, à M. Garaudy.

Vous avez fait, monsieur le sénateur, un exposé d'un grand sérieux dont je vous sais gré. Vous avez vraiment mis les choses où elles sont. En effet, il s'agit de savoir s'il y aura une jeunesse et s'il y aura une nation. Le reste, ce sont des problèmes de gens qui entrent et qui sortent par la porte et par la fenêtre de la Comédie-Française.

Sur tout ce que vous avez dit, soyez tranquille, je ne ferai aucune polémique. Je ne reprendrai même pas les citations que vous avez faites de moi. Tant mieux si, lorsqu'un membre du parti communiste monte à la tribune, il est obligé de citer André Malraux ! (*Rires et applaudissements*). Mais vous avez réellement pensé que notre destin est le même et que tout ce que j'ai dit ici n'était sérieux que si véritablement nous pensions que nous changerions la jeunesse française et que nous donnerions à tout enfant, comme celui que vous avez été et que j'ai été, les cartes par lesquelles il deviendra peut-être ce que nous sommes, vous et moi.

Vous croyez qu'il n'y a qu'une ressource, vous croyez que seul le prolétariat, sous la direction du parti communiste et sous la direction de Moscou, sauvera cette jeunesse. Nous vous répondrons, et je vous parle une sorte de bizarre langage d'éternité, car ni vous ni moi nous ne pouvons véritablement répondre. Nous vous répondrons cependant que nous ne croyons plus que le prolétariat soit chargé du destin du monde. Nous vous répondrons que, depuis vingt ou trente ans, bien des choses se passent, que vous connaissez comme moi. Et, lorsque j'accompagnais le général de Gaulle en Alsace, j'ai vu la France dressée. Moi, qui ai délivré deux de ses villes, j'ai entendu plus de gens crier « Vive de Gaulle ! » quand j'étais avec lui que je n'en ai entendu crier « Vive la France » quand je les ai délivrés.

Toutes ces petites filles avec leur coiffe, tous ces vieillards, ces ouvriers auxquels vous aviez interdit de venir et qui étaient tous là (*Très bien !*), qu'étaient-ils ? Ils étaient la France. Il y a eu le grand dialogue de Marx et de Nietzsche, et Nietzsche disant : « Le XX^e siècle sera le siècle des guerres nationales. » Le XX^e siècle est le siècle des guerres nationales. Le XX^e siècle est le siècle des nations. J'ai pensé comme vous à ce que signifiait la mort de Staline regardant tomber par la fenêtre la neige qui avait enseveli les chevaliers teutoniques et la Grande Armée et pensant : « Moi, Géorgien, j'ai fait la Russie. »

Monsieur Garaudy, nous, gaullistes — je ne parle plus de numéro de république — nous, qui croyions tenir entre nos mains fragiles le dernier espoir de la France au moment où il tombait, nous vous disons : ce n'est pas le prolétariat qui sauvera la jeunesse française, c'est la France. J'ai épousé la Résistance dans la France et beaucoup d'entre vous aussi. Maintenant les uns et les autres nous avons à choisir.

Pour ce qui est ma tâche, pour tous ceux au nom desquels je parle, je dis : J'ai choisi la France. C'est la France qui fera sa jeunesse, qui fera son destin, qui répondra à l'appel levé vers elle de cette Amérique latine qui crie vers nous, comme de la Grèce où j'étais, et je fais appel à tous ceux qui sont ici pour faire la France avec nous, au besoin contre vous. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mes chers collègues, je ne veux certes pas prolonger la discussion générale, car je serais incapable de me mettre à l'unisson de l'orateur qui m'a précédé. Je veux simplement indiquer que le ministère qu'il dirige a une charge modeste, celle d'achever la réparation des monuments historiques. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Or, je constate qu'il n'est pas le seul et que le ministère de la construction a également cette tâche. Dans quelle mesure la faites-vous, monsieur le ministre ? Je vous demande d'agir de votre côté, car, pour ce faire, vous avez obtenu des crédits modestes, plus modestes, évidemment que ceux de l'Opéra. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant les affaires culturelles :

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

Titre III : 132.313.726 nouveaux francs. — (Adopté.)

Titre IV : 16.974.396 nouveaux francs. — (Adopté.)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

Titre V :

Autorisations de programme : 78.710.000 nouveaux francs. — (Adopté.)

Crédits de paiement : 15.742.000 nouveaux francs. — (Adopté.)

Titre VI :

Autorisations de programme : 6.500.000 nouveaux francs. — (Adopté.)

Crédits de paiement : 1.000.000 de nouveaux francs. — (Adopté.)
A la demande de la commission des finances, nous allons examiner maintenant les articles 62, 69 et 70 du projet de loi.

[Article 62.]

M. le président. « Les dispositions des articles 7, 7 bis et 7 ter de la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 modifiée, sont prorogées suivant les modalités prévues auxdits articles et dans les textes réglementaires d'application, quel que soit le procédé d'édition employé. »

La parole est à M. Vincent Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Partisan, vous le pensez bien, de la caisse nationale des lettres préparée par notre collègue Berthoin et mise en train par notre collègue Bordeneuve, j'interviens cependant pour qu'elle ne fasse pas disparaître dans notre pays le marché du livre ancien.

Le livre ancien en raison de ses vertus éducatrices et culturelles doit bénéficier d'un régime particulier et préférentiel. Pourquoi, dans ces conditions, frapper le livre ancien d'une taxe nouvelle à chacune de ses réapparitions dans le commerce ?

Cependant, les taxes à son sujet ont été doublées au cours des dernières années.

Sur le plan du commerce international, ces taxations empêchent en outre l'achat ou la vente à l'étranger. Désormais, les livres anciens évitent le passage par la France. On a perdu de vue, chez nous, que le livre ancien se trouve chez le libraire spécialisé et que les mesures prises en décembre 1958, si elles freinent le commerce extérieur, sont extrêmement préjudiciables aux acquéreurs français qui, le plus souvent, sont des travailleurs intellectuels, des universités ou des bibliothèques publiques. Aussi est-il souhaitable que le marché du livre ancien soit revu avec la plus grande attention par les services compétents des ministères intéressés et qu'il ne soit plus frappé de charges trop lourdes qui amèneront, je le répète, sa disparition.

A ce sujet, monsieur le ministre, j'aurais voulu savoir — je ne l'ai pas découvert dans le document mis à notre disposition — si la taxe en question avait été augmentée, diminuée ou supprimée. Je serais heureux que vous me répondiez sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Le problème m'intéresse au même titre que l'orateur qui vient de parler, mais il me semble dépendre avant tout d'autres ministères que le mien. Il intéresse notamment la bibliothèque nationale et, à un autre titre, la production industrielle. Lorsque je m'en suis préoccupé il y a trois mois, c'est ce qu'il m'a été répondu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

[Articles 69 et 70.]

M. le président. « Art. 69. — I. — Les dispositions de l'article 1621 du code général des impôts sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 1621. — A compter du 1^{er} janvier 1960, la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques est maintenue en vigueur dans les conditions suivantes :

« Du 1^{er} janvier au 30 juin 1960 la taxe spéciale est perçue aux taux fixés ci-après :

« 0,05 NF pour toute place dans les salles de spectacles cinématographiques dont le prix est inférieur à 1 NF ;

« 0,10 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1 NF et inférieur à 1,30 NF ;

« 0,20 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,30 NF et inférieur à 1,40 NF ;

« 0,25 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 NF et inférieur à 1,50 NF ;

« 0,30 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 NF et inférieur à 1,80 NF ;

« 0,35 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,80 NF et inférieur à 2 NF ;

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 NF chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 0,50 NF, la taxe étant de 0,40 NF pour un prix égal ou supérieur à 2 NF et inférieur à 2,50 NF, de 0,45 NF, pour un prix égal ou supérieur à 2,50 NF et inférieur à 3 NF, etc.

« A partir du 1^{er} juillet 1960, la taxe spéciale est perçue aux taux fixés ci-après :

« 0,05 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1 NF et inférieur à 1,30 NF ;

« 0,10 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,30 NF et inférieur à 1,40 NF ;

« 0,15 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 NF et inférieur à 1,50 NF ;

« 0,20 NF pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 NF et inférieur à 2 NF.

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 NF chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 NF, la taxe étant de 0,25 NF pour un prix égal ou supérieur à 2 NF et inférieur à 3 NF, de 0,30 NF pour un prix égal ou supérieur à 3 NF et inférieur à 4 NF, etc.

« Le montant de la taxe ne peut entrer en compte dans la détermination de l'assiette des divers impôts, taxes et droits de toute nature auxquels est soumise la recette normale des salles de spectacles cinématographiques.

« La constatation et la perception de la taxe sont assurées par l'administration des contributions indirectes selon les règles propres à cette administration.

« Le produit de la taxe est porté en recettes au compte d'affectation spéciale institué par l'article 70 de la loi de finances pour 1960. »

« II. — Les dispositions de l'article 53 du code de l'industrie cinématographique sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 53. — A compter du 1^{er} janvier 1960, la taxe de sortie de films proportionnelle à leur métrage, calculée sur la longueur de la copie acceptée par la censure, est maintenue en vigueur dans les conditions suivantes :

« Cette taxe est perçue pour chaque film lors de la délivrance du visa d'exploitation.

« Son montant est fixé comme suit :

« — films de long métrage parlant français : 4,50 NF par mètre ;

« — films de long métrage étrangers exploités en version originale : 0,5 NF par mètre ;

« — films de court métrage : 0,5 NF par mètre.

« La prorogation et le renouvellement de visas de films ne donnent pas lieu à la perception de la taxe de sortie.

« Les films destinés exclusivement à des représentations non commerciales ainsi que les journaux filmés sont exemptés de la taxe.

« Tout film français exploité dans un pays étranger pourra donner droit à remboursement de la taxe de sortie de films pour une production du même pays doublée en français en vue de son exploitation commerciale en France. Les accords commerciaux avec les pays intéressés fixeront les modalités d'application des dispositions du présent alinéa.

« Le produit de la taxe est porté en recettes au compte d'affectation spéciale institué par l'article 70 de la loi de finances pour 1960. Le remboursement de la taxe prévu à l'alinéa précédent est porté en dépenses à ce même compte. » (Adopté.)

« Art. 70. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique ». Ce compte est géré par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre chargé des affaires culturelles dans des conditions qui seront fixées par décret. Il retrace :

« En recettes :

« 1° Le produit net de la taxe spéciale additionnelle au prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques visée à l'article 1621 du code général des impôts modifié par l'article 69 de la présente loi ;

« 2° Le produit de la taxe de sortie de films visée à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique modifié par l'article 69 de la présente loi ;

« 3° Le remboursement en capital des prêts et des avances sur recettes consentis dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 59-733 du 16 juin 1959 et le montant des sommes reversées par les bénéficiaires de garanties de recettes prévues à l'article 3 du même texte ;

« 4° Les redevances visées à l'article 7, 6^e alinéa, dudit décret.

« En dépenses :

« 1° Le versement des prêts visés à l'article 3, paragraphe I, a et b du décret n° 59-733 du 16 juin 1959, les dépenses de soutien prévues au paragraphes II, b, c, d, et III du même article, ainsi que la subvention d'équilibre versée au fonds de développement de l'industrie cinématographique en application du paragraphe II, e, dudit texte ;

« 2° Les subventions accordées à la production des films cinématographiques dans les conditions prévues à l'article 3, paragraphe II a, du décret ci-dessus mentionné;

« 3° Les frais de fonctionnement du compte.

« Pour le fonctionnement de ce compte, les articles 63, 68, 69 et 70 du code de l'industrie cinématographique sont maintenus en vigueur ». — (Adopté.)

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des crédits relatifs au ministère des affaires culturelles.

(M. Geoffroy de Montalembert remplace M. Gaston Omnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT

vice-président.

Travaux publics et transports.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les travaux publics et les transports.

I. Travaux publics et transports.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section I.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, je conçois très bien que le budget des travaux publics ne puisse susciter le même intérêt, ou en tout cas la même sorte d'intérêt que le budget qui vient d'être discuté précédemment. Mais je pense qu'en dépit de l'heure tardive et du retard qui a été apporté à l'examen de ce budget, il ne faut pas en déduire que le Sénat s'en désintéresse, monsieur le ministre. (Applaudissements.)

Nous pouvons vous donner une première preuve de l'intérêt que nous attachons tous à votre budget et aux crédits qui ont été mis à votre disposition. Cette première preuve, vous la trouverez si vous avez la curiosité de lire le compte rendu des débats qui se sont déroulés la semaine dernière à l'occasion de la discussion de la première partie de la loi de finances où, contrairement à l'usage, nous avons en quelque sorte déjà procédé à une première lecture du budget des travaux publics en examinant assez longuement les crédits qui intéressent l'établissement national de la marine ou ceux qui concernent plus spécialement les dotations mises à la disposition du fonds routier. Le budget des travaux publics est, en effet, un grand budget, le budget d'un très grand ministère.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires de ce budget, nous constatons que pour le titre III, « Moyens des services », il s'élève à 873.700.376 francs, soit une augmentation d'un peu plus de 56 millions par rapport à l'année précédente.

Pour le titre IV, « Interventions publiques », les crédits sont beaucoup plus importants puisqu'ils atteignent un total de 1.827.280.920 nouveaux francs, représentant une augmentation de plus de 100 millions pour cette partie du budget des travaux publics. C'est notre collègue, M. Courrière, qui est rapporteur spécial de la commission des finances à cet égard et, pour ma part, je ferai porter davantage mon examen sur le titre III.

En ce qui concerne, par ailleurs, les dépenses en capital, nous constatons que, pour les titres V et VI que j'ai à rapporter devant vous, les crédits de paiement s'élèvent à un montant de 254.470.000 nouveaux francs, alors que les autorisations de programme s'élèvent à 346.470.000 nouveaux francs.

Pour le titre VIII, 3^e partie qui intéresse le rapport de M. Courrière, c'est 66 millions de nouveaux francs de crédits de paiement qu'il faut ajouter à ceux qui ont été indiqués tout à l'heure, soit un total de 320.470.000 nouveaux francs de crédits de paiement.

Ce matin, notre rapporteur général, M. Pellenc, qui s'inquiète à juste titre de la façon dont se déroule cette discussion budgétaire, nous a adressé à tous un appel très pressant. Je vais essayer d'y répondre en m'abstenant de procéder à un examen détaillé, précis, de tous les chapitres et de tous les articles de ce budget des travaux publics et en me bornant à résumer aussi clairement que possible le mandat qui m'a été confié par la commission des finances.

Ce mandat consiste, monsieur le ministre, en un certain nombre de considérations. Il est l'expression de la réaction et des sentiments mitigés de notre commission des finances comme, je le suppose, du Sénat, à l'encontre des dotations budgétaires dont vous avez la responsabilité.

Je dois d'abord dire — c'est évidemment le plus agréable pour moi — que la commission des finances m'a demandé de marquer notre satisfaction devant l'amorce des réformes de structure de votre ministère, que vous entreprenez dès cette année et qui se poursuivront pendant cinq ans.

Nous constatons aussi, et nous prenons acte de ce que vous appliquez dans ce budget de 1960, en ce qui concerne les dépenses

en capital, les dispositions prévues pour 1960 dans la loi-programme votée en juillet dernier par le Parlement.

Nous constatons encore que vous faites un effort trop timide et insuffisant, à notre avis, pour essayer d'aller, dans une certaine mesure, et plus particulièrement en ce qui concerne les voies navigables, un peu au delà des dotations inscrites dans la loi-programme.

Mais cela dit, et c'est le côté le plus favorable et le plus positif de votre budget, nous devons alors vous marquer notre regret — nous n'avons guère, avec les nouvelles dispositions budgétaires et constitutionnelles, la possibilité de marquer autre chose que des regrets, mais nous le ferons avec fermeté et dans un esprit constructif — devant la modicité, l'insuffisance des crédits qui sont mis à votre disposition dans un certain nombre de domaines et plus particulièrement dans celui de l'entretien des ouvrages dont vous avez la responsabilité.

Je dis que le principal mérite de votre budget est dans l'amorce d'une réforme des structures de votre ministère. Nous pensons qu'il est de bon augure que ce soit un ministère comme le vôtre qui a toujours été considéré comme l'un des mieux organisés et des mieux charpentés qui donne l'exemple de ces réformes de structure.

Tout à l'heure, à la séance de cet après-midi, le débat a été surtout animé lorsqu'il a semblé qu'une sorte de discussion s'instaurait entre les partisans des mérites de la IV^e ou de la V^e République. Il y a en tout cas un domaine sur lequel les hommes de la IV^e et les hommes de la V^e sont d'accord, lorsqu'ils demandent au Gouvernement responsable de faire enfin la réforme administrative, dont tout le monde attend un grand nombre d'avantages.

Ce que nous attendons de la réforme administrative d'une façon générale, c'est une meilleure utilisation des personnels des services, une meilleure adaptation aux besoins, et aussi, comme conséquence naturelle, un accroissement de la productivité. Ce que nous attendons surtout d'une réforme administrative, c'est qu'elle rende possible la réalisation d'économies toujours recherchées mais malheureusement jamais réalisées. Votre plan de cinq ans amorce la réforme des structures de votre ministère.

Nous devons, en passant, lui donner un sincère « coup de chapeau ». Nous vous souhaitons bonne chance pour que cette réforme qui devra s'échelonner sur cinq ans — c'est long et cela passe tout de même assez vite — soit menée à bonne fin et nous comptons sur vous pour le faire.

M. André Dulin. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Si vous atteignez les objectifs que vous vous être fixés, votre ministère comprendra des arrondissements des ponts et chaussées différents en qualité et en consistance que ce qu'ils sont actuellement. Vous aboutirez à une réduction du nombre des subdivisions. Vous substituerez l'organisation sur le plan régional à l'organisation actuelle conçue sur le plan départemental et qui, dans bien des cas, gêne considérablement une bonne administration.

Vous recherchez — et nous espérons que vous y parviendrez — une meilleure adaptation de vos services aux tâches nouvelles toujours plus importantes qui s'offrent à eux. Vos services ont un grand rôle à jouer dans l'aménagement du territoire. Les collectivités locales que nous représentons ici attendent de vous une assistance technique toujours plus importante et toujours plus parfaite.

Nous attendons aussi que vous obteniez une modernisation suffisante des techniques d'entretien des routes et des ouvrages qui entraînera — nous en sommes persuadés — des économies importantes. De toute manière, je crois que votre programme vous permettra de réaliser des économies puisque vous avez décidé que tous les techniciens ne seront plus détournés de leurs tâches de techniciens et accaparés par des tâches administratives où des agents formés aux disciplines administratives pourront les remplacer.

Vous avez prévu la suppression de 5.883 emplois, vous en avez créé en contrepartie 2.433. C'est en définitive une économie de 3.450 postes que vous réaliserez en fin de réforme. Il y a donc des perspectives favorables et encourageantes. Mais me permettez-vous, monsieur le ministre, de marquer un regret ? Vous n'en serez pas surpris puisque déjà, à l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission vous l'ont signalé. Nous craignons que les personnels de votre ministère, qu'il s'agisse des ingénieurs T. P. E., ou des conducteurs de chantiers, fassent les frais de cette réforme que vous avez engagée. Or, en refusant aux ingénieurs des travaux publics notamment l'échelon terminal, à l'indice 525, que vous aviez espéré leur apporter — je crois que je suis bien renseignée — et en vous bornant à leur accorder seulement l'indice 510, vous avez créé une déception certaine.

Je pense que, pour réussir une réforme de l'importance de celle que vous avez entreprise, il est indispensable que ceux qui seront chargés de la mettre à exécution le fassent avec zèle, avec joie et avec enthousiasme. Il aurait donc fallu apporter à ceux auxquels vous demandez des sacrifices et un effort nouveau, il aurait

fallu leur apporter la contrepartie de ces sacrifices et de ces efforts nouveaux. Aussi j'espère — et la commission des finances était unanime sur ce point — j'espère qu'à la plus prochaine occasion vous reprendrez l'action pour obtenir du ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat ce que vous n'avez pas obtenu dans une première étape. (*Applaudissements.*)

Voilà ce que je voulais dire pour ce qui concerne la réforme des structures de votre ministère.

Je passe maintenant aux conditions dans lesquelles la loi programme est appliquée par vous. Dans les crédits qui sont mis à votre disposition, il y a lieu de reconnaître, comme je le disais tout à l'heure, que vous exécutez intégralement les dispositions de la loi programme au titre de 1960, et que vous essayez d'aller un peu au-delà. Pour les ports, vous inscrivez les 82 millions de nouveaux francs prévus dans la loi programme; vous y ajoutez 20 millions de nouveaux francs pour les opérations nouvelles, mais, contrairement à ce qu'on pourrait supposer, il ne s'agit pas d'une augmentation de 25 p. 100 des opérations, des travaux prévus dans la loi programme. En fait, sur 20 millions d'opérations nouvelles, il faut considérer que la plus grande partie, soit 12 millions, constitue des dépenses pour réévaluation des travaux qui avaient été inscrits à la loi programme selon des études faites depuis longtemps avec des coûts qui ne correspondaient plus aux prix actuels.

En réalité donc, vous ne faites guère plus que ce que nous avions obtenu au moment de la discussion de la loi-programme. C'est dire que pour l'équipement des ports, il ne sera pas possible de donner satisfaction aux demandes qui vous sont présentées par les ports de Calais, Boulogne, Dieppe, le Havre, Cherbourg, Bayonne, comme l'a fait au moment de la discussion de la loi-programme notre collègue Guy Petit. Il y a là un effort, je l'ai dit, mais il faut souligner que cet effort est insuffisant par rapport aux objectifs qu'il est nécessaire d'atteindre.

Or, quels étaient ces objectifs? Nous n'avons pas oublié que les objectifs du deuxième plan d'équipement n'ont été exécutés qu'à concurrence de 54,8 p. 100 au titre des autorisations de programme et de 59 p. 100 au titre des crédits de paiement.

Quant aux dispositions du troisième plan, il avait été prévu 66.600 millions de francs anciens; on a exécuté, pour les années 1958 et 1959, 19.100 millions. Restent donc, pour les années 1960 et 1961, 46.800 millions, et 23.400.000 francs anciens ou 234.000 NF par an. C'est-à-dire qu'avec 102 millions de crédit en 1960, c'est un peu moins de 50 p. 100 des objectifs du troisième plan que nous atteignons cette année.

Vous voyez ainsi que le retard qui a déjà été constaté dans le domaine de l'équipement de nos grands ports, loin d'être comblé, se voit, au contraire, augmenté, et cela au moment où la France est entrée dans le marché commun, au moment où l'on répète que, pour survivre, on doit être compétitif.

On comprend mieux à ce moment-là les appels angoissés, pressants, de nos chambres de commerce, qui voient la concurrence des ports étrangers s'accroître, parce que les tarifs qu'elles sont obligées de pratiquer sont trop élevés en raison de la cherté des crédits qui sont mis à leur disposition, cela aussi parce que les autres grands ports, tels Rotterdam, Hambourg ou Gênes, qui concurrencent les grands ports français, se sont vu accorder déjà dans les années précédentes et notamment, au titre de 1959, des crédits d'une très grande importance. Faut-il souligner que Hambourg a exécuté en 1959 9 milliards de francs de travaux, que Rotterdam a exécuté pour 78 milliards de francs de travaux et que les programmes qui sont annoncés pour la ville de Gênes sont aussi très élevés.

Pour ce qui concerne les crédits d'équipement au titre des voies navigables, la situation est franchement meilleure que pour les grands ports, puisqu'il y a, cette année, à votre disposition 117.400.000 nouveaux francs, c'est-à-dire beaucoup plus que les crédits qui figuraient dans la loi de programme, soit 98 millions de nouveaux francs.

J'en viens maintenant — ne m'en veuillez pas, monsieur le ministre! — à la partie la plus désagréable de mon rapport. Je dois souligner — j'ai dit que je le ferai dans un esprit constructif — les regrets et les inquiétudes que nous cause l'insuffisance des crédits qui sont mis à votre disposition, en particulier au titre des crédits d'entretien. Ces crédits d'entretien, insuffisants, ne vous permettent pas de faire face aux besoins, ne vous permettent pas de rattraper les retards accumulés, vous obligent à des expédients, à des détournements, à des prélèvements de crédits, placent trop souvent votre administration en état de carence et ce en dépit de la très grande valeur de vos ingénieurs, de vos techniciens, de vos agents de maîtrise et de vos agents d'exécution.

Sur les insuffisances de crédits, voulez-vous quelques exemples, mes chers collègues? Au titre des crédits d'entretien des voies navigables, nous voyons inscrits 56.903.578 nouveaux francs, soit une augmentation de 2.283.000 nouveaux francs, c'est-à-dire environ 4 p. 100 d'augmentation par rapport à 1959, cela, n'est-il pas vrai, ne permettra même pas de compenser les hausses

de prix, concernant aussi bien les salaires que les fournitures, qui sont constatées en 1960 par rapport à l'année 1959. En disant cela, je ne suis pas particulièrement pessimiste. Je me réfère aux chiffres inscrits noir sur blanc dans le projet de loi de finances et dans les documents qui l'accompagnent et qui portent la signature, à la fois de M. le Premier ministre, de M. Pinay, de M. Giscard d'Estaing et des différents ministres chargés de présenter des documents budgétaires.

En ce qui concerne l'entretien des ports maritimes de commerce et de pêche, la situation est la même puisque, avec 34.238.348 nouveaux francs, il y a une majoration de crédits un peu inférieure de 4 p. 100 par rapport à 1959. Il y a là une situation critique, catastrophique.

Si je ne craignais de lasser cette assemblée et de sortir de mon rôle de rapporteur chargé de présenter l'ensemble de ce budget, il me serait facile de puiser des exemples dans la difficulté rencontrée pour entretenir les ouvrages et les installations du port de Marseille où il reste encore beaucoup à faire pour réparer les dégâts importants subis par ce port au moment de la guerre et de la libération de notre ville. Ce n'est pas avec les crédits d'entretien qui sont mis à votre disposition que vous pourrez réaliser, cette année, les travaux dont l'exécution a dû être différé au cours des exercices précédents.

Passons maintenant aux crédits d'entretien concernant les routes nationales. En apparence, la situation ici est différente. Vous disposez, en effet, de 236.450.210 nouveaux francs, soit une augmentation de 23.806.650 nouveaux francs, ce qui, en pourcentage, représente une augmentation bien supérieure à celle que nous enregistrons au sujet des ports maritimes et des voies navigables, puisqu'elle est de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Cependant, cette augmentation ne doit pas faire illusion et j'aurais préféré ne pas avoir à en faire la démonstration parce que c'eût été plus encourageant. En effet, les 236.450.210 nouveaux francs que vous avez à votre disposition pour entretenir les routes nationales représentent un peu moins, en valeur 1946, des deux tiers des crédits dont disposait votre prédécesseur à cette époque. Seulement la situation est aujourd'hui bien différente. En effet, avec des crédits inférieurs d'un tiers en valeur de travaux, la circulation que le réseau routier doit supporter provoque un coefficient d'usage bien plus important. Je ne suis pas technicienne, mais je crois que la démonstration n'est pas nécessaire. La circulation des véhicules, depuis 1946, a doublé puisque nous constatons dans ce domaine, d'une année sur l'autre, une augmentation de l'ordre de 10 p. 100.

Indépendamment de ce doublement de la circulation, il faut également constater qu'on prélève, en 1960, sur les crédits d'entretien du réseau routier, les sommes nécessaires à l'entretien des routes des départements d'outre-mer. Nous le comprenons bien et c'est pourquoi nous ne protestons pas à ce sujet, mais nous voudrions que l'on ne vienne pas ainsi réduire les maigres ressources mises à la disposition des services chargés d'entretenir le réseau routier métropolitain.

En outre, il faut remarquer, toujours pour le regretter, que la réparation des dégâts dus à des calamités diverses soit le plus souvent imputée sur ces crédits d'entretien des routes nationales, alors qu'il s'agit de dépenses exceptionnelles.

Notons encore que l'entretien des autoroutes est beaucoup plus onéreux que celui des routes ordinaires.

Enfin, la généralisation du tourisme et des sports d'hiver met vos services des régions montagneuses dans l'obligation de faire des travaux importants de déneigement pour rendre accessibles aux véhicules les routes et les cols de nos régions de montagne.

Tous ces éléments contribuent à réduire la possibilité d'exécution de travaux d'entretien proprement dits.

Une comparaison avec ce qui est fait dans les pays voisins, dans ces pays d'Europe auxquels nous unissons des liens économiques, culturels et politiques toujours plus étroits, montre qu'ils font un effort beaucoup plus considérable que le nôtre. En effet, en 1958, le crédit moyen d'entretien par kilomètre de route française était d'environ 295.000 francs. Dans le même temps, le crédit correspondant était, en Italie, de 438.000 francs et en Grande-Bretagne de 645.000 francs. Je crois savoir qu'à une récente conférence des dix-sept ministres européens des transports vous avez eu, monsieur le ministre, la désagréable surprise de constater que la France occupait, sur ce plan, le huitième rang. C'est là un rang qui ne nous satisfait pas et nous sommes persuadés qu'il ne vous satisfait pas davantage, d'autant que les crédits de réparations qui sont mis à votre disposition et qui devraient venir compléter les crédits d'entretien ne vous sont pas plus largement dispensés.

Je n'insisterais pas sur ce point, comme je n'aurais pas insisté sur la modicité des crédits qui vous sont attribués au titre de la défense contre les eaux, si un événement douloureux, un événement tragique n'avait endeuillé notre pays et particulièrement une région que je connais bien, voilà huit jours à peine.

Monsieur le ministre, nous savons qu'avec d'autres membres du Gouvernement qui assument comme vous des responsabilités ministérielles directes, vous vous êtes rendus immédiatement sur les lieux de la catastrophe. Nous avons lu, dans la presse, que vous ne vous étiez pas borné à constater les dégâts, que vous aviez étudié sur place les moyens d'apporter un remède rapide et efficace aux maux de toutes sortes qui ont été constatés. Je crois que si, avant la fin de la discussion du budget des travaux publics, vous étiez en mesure de nous dire que le Gouvernement a recherché et a trouvé les moyens de faire un effort de solidarité, de réparation, comparable à cet admirable mouvement que nous avons constaté dans le pays et qui a été le fait de l'unanimité des Français, quels que soient leur âge et leur condition sociale, si vous nous apportiez l'assurance que le Gouvernement va faire plus vite et plus complètement ce qui est son devoir que lorsqu'il s'est agi des inondations de 1958, dans les Cévennes, ou des inondations de 1957, dans les régions alpêtres, je vous assure, monsieur le ministre, que quels que soient les regrets et les critiques que nous émettions à l'égard du budget en général et du vôtre en particulier, le Sénat vous saurait gré, ainsi qu'au Gouvernement, de cet effort positif que vous auriez accepté de faire. (*Applaudissements.*)

J'en viens maintenant à la partie la plus facile de mon rapport, celle qui consiste à vous demander de mettre tout en œuvre pour obtenir du Gouvernement qu'il fasse enfin, dans ce pays, une politique de la route à la mesure des besoins qui sont enregistrés.

Monsieur le ministre, vous avez entrepris de réformer les structures de votre ministère et j'ai souligné combien nous avions apprécié cette initiative. Mais, faut-il vous dire que ce n'est pas sur le fait que vous aurez été celui qui aura réformé les structures du ministère des travaux publics que la grande majorité de nos concitoyens se basera pour juger si vous avez été un bon, un grand ministre des travaux publics.

M. Roger Carcassonne. Il l'est déjà ! (*Sourires.*)

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Pour la plupart des Français, le ministère des travaux publics, c'est le ministère de la route. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Ne protestez pas, monsieur le ministre : c'est là le banc d'essai où l'on vous jugera et où l'on appréciera vos mérites.

Dans cet hémicycle siègent un grand nombre de maires et d'élus municipaux. Ils vous diront que, dans leur gestion, ce qui apparaît le plus méritoire, aux yeux de leurs concitoyens, ce qui leur vaut la sympathie de leurs administrés, c'est l'effort qu'ils font en ce qui concerne l'entretien des voies urbaines et des voies vicinales. Ce n'est donc pas pour vous pousser à faire une politique démagogique que je vous demande de faire, sur le plan national, le même effort. On vous en saura gré comme on en sait gré aux maires de nos communes dont les chemins ruraux et vicinaux sont en bon état.

Pour étayer ma thèse, je vous demande d'admettre avec moi que les problèmes de la route sont maintenant, en 1960, les plus importants de ceux qui se posent dans l'administration de notre pays. D'abord parce qu'un Français actif, un travailleur français sur dix-sept vit de la route, ce qui constitue une proportion énorme. De plus, trop de Français meurent sur la route. N'oublions pas qu'on compte chaque année plus de 8.000 tués et 176.000 blessés du fait des accidents de la circulation, ce qui représente plus de 23 morts et plus de 500 blessés par jour. Imaginez les sommes de souffrances et aussi la perte d'énergie que cela représente. Enfin, nous savons tous que le nombre des usagers devient de plus en plus important. Au 1^{er} janvier 1959, 5.730.000 véhicules à quatre roues étaient immatriculés, auxquels il fallait ajouter 6.300.000 véhicules à deux roues. On en comptera l'an prochain, 700.000 de plus. En dix ans, leur nombre a doublé.

Enfin, sur le plan économique, la circulation routière correspondait à plus de 2.000 milliards en 1958, c'est-à-dire plus que le double de la circulation représentée par la S. N. C. F. et par les voies navigables réunies. Il ne faut donc pas s'étonner si dans tous les domaines de l'activité de notre pays, on se préoccupe du développement et de l'amélioration de la route. D'ailleurs, les autres pays nous montrent la voie, car voilà longtemps que la route française a perdu sa suprématie et que nous devons, au contraire, faire face à sa dangereuse concurrence.

En ce qui concerne les autoroutes, nous avons lu dans un certain nombre de journaux — je crois que ces renseignements, parce qu'ils sont concordants, sont précis — que l'autoroute Rotterdam-Naples sera terminée dans quelques mois. Au contraire, l'autoroute Calais-Nice n'existe encore qu'à l'état de projet, seuls quelques tronçons étant exécutés. Pourtant, dès le 10 décembre 1955, une décision ministérielle avait ordonné la mise en chantier de 2.000 kilomètres d'autoroutes.

Où en sont nos réalisations ? Faut-il rappeler que seulement 91 kilomètres d'autoroutes sont terminés tandis que 115 kilomètres en chantier ? Notre pays fait évidemment piètre figure à côté de l'Allemagne de l'Ouest qui compte 2.400 kilomètres

d'autoroutes plus 300 kilomètres en chantier, et de l'Italie où 670 kilomètres d'autoroutes sont terminés et 650 kilomètres en construction. Nous sommes même loin derrière les Pays-Bas et la Belgique, pays dont l'étendue, par conséquent la longueur du réseau routier, est moins importante.

Un dernier chiffre vous prouvera l'insuffisance de notre effort. Je ne me souviens pas dans quel document je l'ai relevé, mais il sera sans doute nécessaire de vous apporter cette précision si elle se révèle nécessaire. La France consacre seulement à ses investissements routiers 1,4 p. 100 de l'ensemble de ses dépenses d'investissement, alors que les autres pays de l'Europe y consacrent de 3,8 à 4,8 p. 100, c'est-à-dire trois fois plus que nous.

Pourquoi notre situation est-elle aussi regrettable ? Vous allez évidemment me répondre que si vous ne faites pas davantage, c'est parce que les crédits mis à votre disposition sont insuffisants. J'ai déjà parlé des crédits d'entretien et des crédits de reconstruction. Il me reste à vous entretenir des crédits qui vous sont accordés au titre du fonds national d'investissement routier.

Rassurez-vous, mes chers collègues, je ne vais pas aborder au fond l'examen du fonds routier, de ses crédits et de leur utilisation. Je ne le ferai pas parce que d'autres orateurs, à propos de la discussion d'autres budgets, seront amenés à le faire. Mais je voudrais tout de même rappeler que les crédits utilisés pour l'entretien des routes nationales sont nettement inférieurs à ce qu'ils pourraient être si la dotation du fonds routier, telle qu'elle avait été prévue par la loi qui l'a créé, avait été respectée.

Or, que voyons-nous lorsque nous faisons un examen rétrospectif ? Pour les années 1952 à 1958, 45 p. 100 des dotations prévues ont été mises à la disposition du ministre des travaux publics ; en 1959, 74 p. 100 des crédits qui auraient dû être mis à votre disposition ont été détournés de leur destination initiale ; en 1960, en dépit des dispositions nouvelles de l'article 71 qui diminuent sensiblement la part revenant au fonds routier, le Gouvernement avait envisagé d'opérer un prélèvement supplémentaire de 112 millions. Il y a là une façon de faire qui s'est trop souvent répétée depuis la création du fonds routier.

Vous me répondrez que le Gouvernement a dû s'incliner devant diverses nécessités budgétaires. Nous comprenons et admettons ces nécessités, encore que bien souvent nous ayons aussi l'impression que c'est la règle du bon plaisir qui intervient en la matière. L'autre jour, nous avons déjà abordé la discussion des crédits du fonds routier en présence du ministre des finances, et M. Pinay nous a dit : « Vous me reprochez d'être hostile au fonds routier alors que j'en suis le père ! »

Je n'ai pas l'intention de contester à M. Pinay son titre de père du fonds routier, mais je lui dis qu'un père devrait aimer suffisamment son enfant pour ne pas passer son temps à lui réduire les crédits ; il devrait au contraire avoir la fierté et l'ambition de voir son fils prospérer. (*Vifs applaudissements.*)

M. Pinay nous a dit aussi une autre phrase qu'un certain nombre de nos collègues ont dû entendre et qui m'a fortement inquiétée : « Je n'ai pas alloué davantage de crédits au fonds routier parce que nous avons redouté qu'on s'engage dans des dépenses somptuaires ! » Voilà ce que M. Pinay nous a dit. Nous sommes inquiets d'entendre de la bouche de notre grand argentier de tels propos, car il nous semble qu'il ne s'agit plus simplement d'un souci d'économies, d'un légitime souci d'équilibre du budget, mais au contraire d'un désaccord fondamental entre le Gouvernement et le Parlement.

Monsieur le ministre, ceux qui représentent des collectivités locales et qui, toute l'année, se heurtent à des difficultés insolubles, souhaitent que soit tranché ce désaccord fondamental dans un sens plus favorable aux conceptions que nous avons. Nous comptons sur vous pour essayer de faire fléchir la résistance du ministre des finances.

Dans un domaine comme celui-là, on ne peut pas dire que les travaux qui ne sont pas exécutés la première année sont simplement différés. Il y a urgence à exécuter les travaux. Quand je lis que la réalisation de l'autoroute Paris-Marseille permettra de sauver 250 vies humaines, il me semble qu'il n'est pas permis d'attendre un temps meilleur pour cette réalisation. Nous pensons que c'est tout de suite qu'il faut faire cet effort. (*Applaudissements.*)

J'en ai fini avec la partie du budget des travaux publics que j'avais la mission de rapporter. Avant de descendre de cette tribune, il me faut dire quelques mots du budget du tourisme, ce cousin pauvre du ministère des travaux publics, car effectivement, avec ses 14.832.721 nouveaux francs de dotation, nous savons bien, monsieur le ministre que ce n'est pas cette année que vous allez pouvoir donner au tourisme français, cet élément essentiel de la vie économique de notre pays, l'impulsion que nous espérons que vous pourriez lui donner. Encore avons-nous enregistré comme d'une heureuse augure les mesures

de réorganisation prévues par les décrets du 19 juin et du 26 octobre 1959. C'est modeste, c'est prudent. Mais nous espérons que ces mesures de démarrage signifient que vous vous proposez de donner à la politique du tourisme une impulsion nouvelle. Nous serons heureux de vous entendre nous confirmer cette impression.

Si vous le faites, nous vous apporterons des suggestions, car dans un domaine comme celui-là, il est facile et possible d'en faire de nombreuses. Est-il nécessaire que je reprenne celles que la commission des finances m'a chargée de vous présenter et qui, d'ailleurs, reproduisent à quelque chose près les propositions constructives qui vous ont été faites à l'Assemblée nationale ?

On vous a demandé de mettre en œuvre des mesures administratives qui ne vous concernent pas seul lorsqu'il s'agit, par exemple, de l'étalement des congés ou de la date des vacances scolaires. Mais nous pensons que, sur ce point, la réunion du comité interministériel que vous êtes chargé d'animer, permettra de réparer les erreurs qui ont été commises au cours de la saison 1959.

Il faudra aussi que des mesures financières soient prises aussi bien en ce qui concerne les touristes qu'en ce qui concerne ceux qui ont, en matière de tourisme, des responsabilités considérables. Je veux parler de l'aide que vous devez apporter aux hôteliers, car il n'est pas possible de continuer à imposer à ceux qui veulent faire un effort d'équipement un auto-financement qui représente 50 p. 100 des dépenses qu'ils engagent. On a, dans les trois dernières années, construit ou remis à neuf 45.000 chambres dotées d'aménagements convenables. C'est bien; mais lorsqu'on songe que cela représente seulement 30 p. 100 des besoins constatés par la commission du plan, vous voyez qu'il y a encore beaucoup à faire. Dans ce domaine, il faut desserrer le crédit. Il faut que le fonds de développement économique et social se montre plus libéral. Il faut aussi envisager de prêter aux hôteliers qui veulent se moderniser à des taux inférieurs et plus avantageux que ceux qui leur sont consentis actuellement.

Je voudrais dire quelques mots également de l'équipement collectif de nos stations. Il faut se rendre compte que les touristes ne vont pas seulement dans un pays parce qu'ils y trouvent des hôtels et des restaurants convenables. Nous entrons dans la saison des sports d'hiver. On désertera de plus en plus nos stations de montagne si les pays étrangers ont des équipements collectifs plus importants et plus modernes que ceux de nos propres stations. Ce n'est certainement pas par hasard si les skieurs parmi les plus modestes quant à leurs moyens financiers — je pense en particulier aux jeunes étudiants ou aux jeunes ouvriers — vont en Suisse, en Autriche et en Italie, plutôt que dans les stations françaises. C'est parce que, dans ces dernières, on ne peut pas mettre à leur disposition l'équipement indispensable.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Or, depuis 1957, le fonds de développement économique et social a épuisé les crédits mis à sa disposition. Aucun fonds public n'est prévu. Seuls les collectivités locales et des particuliers ont la responsabilité de cet équipement collectif. C'est la raison de son insuffisance et c'est pourquoi, en conclusion, nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous estimiez à sa juste valeur le tourisme étranger et le tourisme intérieur dans la vie économique de notre pays.

Je pense que, dans ce domaine également, vous pourrez bientôt nous présenter un programme qui nous permette de constater que vos efforts et vos soucis ont été couronnés de succès. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, je regrette que la présidence m'appelle à intervenir maintenant et à vous présenter un rapport qui, à mon avis, aurait dû faire l'objet d'une discussion distincte et séparée de celle du budget des travaux publics, ne serait-ce qu'en raison de la question tout à fait particulière qui, cette année, intéresse la Régie autonome des transports parisiens. Mais puisque aussi bien je dois parler maintenant, je vais essayer très rapidement de vous donner le point de vue de la commission des finances sur le budget de la Société nationale des chemins de fer français et sur les subventions destinées à la Régie autonome des transports parisiens.

Le budget de la Société nationale des chemins de fer français et de la Régie autonome des transports parisiens représente les deux tiers des dépenses ordinaires du budget des travaux publics, soit 1.807 millions sur 2.700 millions et 20 p. 100 des dépenses en capital, soit 66 millions sur 320 millions.

Au 31 décembre 1958, les dépenses faites par la S. N. C. F. pour la réparation des dommages de guerre s'élevaient à 358 milliards de francs, dont 181 milliards pour la reconstitution, achevée depuis plusieurs années, du matériel roulant, de l'outillage, et des

approvisionnements. Sur ces dépenses, la participation de l'Etat a été de 281 milliards. Pour achever la reconstitution des installations fixes, compte tenu des sommes engagées en 1959, et bien que la S. N. C. F. ait renoncé à la reconstruction d'un très grand nombre d'installations détruites, une dépense de l'ordre de 38 milliards de francs actuels paraît nécessaire. La participation de l'Etat à ces travaux doit être de 80 p. 100.

A la fin de la période de reconstitution, les participations financières de l'Etat seront définitivement arrêtées et feront l'objet de règlements pour solde entre l'Etat et la S. N. C. F., compte tenu des acomptes versés.

En ce qui concerne la S. N. C. F., le budget de fonctionnement, ou du moins le budget de subvention, prévoit au chapitre 41-41 la subvention qui est destinée au chemin de fer Méditerranée-Niger, qui ne va pas de la Méditerranée au Niger, mais va simplement de Colomb-Béchar à Nemours. Ce chemin de fer n'est pas rentable, bien entendu. Il sert pratiquement et presque exclusivement à l'évacuation des houillères du Sud-Oranais. Son déficit est de 214 millions de francs actuels sur une recette de 314 millions. La subvention prévue pour l'année à venir est de 966.450 nouveaux francs, exactement la même que celle qui avait été attribuée dans le budget de 1959.

Mais ce chemin de fer Méditerranée-Niger reçoit en outre une subvention de l'ordre de 2.800.000 nouveaux francs qui sert à l'entretien des pistes de Tindouf à Fort-Gouraud et de Colomb-Béchar à Gaô. C'est le chemin de fer Méditerranée-Niger qui reçoit la charge de l'entretien de ces pistes en raison des techniciens qu'il possède sur place, ce qui permet d'éviter des frais qui seraient plus considérables encore.

Au chapitre 44-41 nous trouvons 150.000 nouveaux francs pour les subventions accordées aux chemins de fer d'intérêt local. Cette subvention est de 5.000 nouveaux francs inférieure à ce qu'elle était en 1959.

Au chapitre 45-41, figure une subvention pour les chemins de fer d'intérêt général. Il s'agit de subventions versées aux chemins de fer secondaires d'intérêt général.

Les trois réseaux intéressés sont les chemins de fer de Provence, de la Corse et du Vivarais-Lozère.

Nous reviendrons tout à l'heure sur le chemin de fer de la Corse en raison de plusieurs amendements qui ont été déposés.

Les deux premiers réseaux sont exploités en régie, le troisième est concédé à la Compagnie des chemins de fer départementaux. L'Etat supporte entièrement la charge de l'insuffisance des trois réseaux.

Ce chapitre ne paraît devoir appeler qu'une observation concernant les chemins de fer de la Corse. Il est prévu, en effet, la suppression de ce réseau à compter du mois de mai prochain et son remplacement par des dessertes routières.

Il est attendu de cette mesure une économie évaluée, pour 1960, à 2.450.000 nouveaux francs; mais votre commission des finances, reprenant la position adoptée par l'Assemblée nationale, considère que la suppression de ce chemin de fer ne peut être envisagée que lorsque le réseau routier de la Corse aura été mis en mesure de faire face au trafic accru qui va lui incomber.

D'ailleurs, votre commission des finances acceptera très vraisemblablement, ainsi que votre rapporteur en a reçu mission, certains amendements qui tendront à préciser l'amendement déjà voté à l'Assemblée nationale, concernant les chemins de fer de la Corse.

En ce qui concerne la contribution de l'Etat aux dépenses de la S. N. C. F., nous trouvons au chapitre 45-42 les dépenses qui correspondent à l'application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937.

Sont groupés, dans ce chapitre, deux subventions différentes et, d'abord, une subvention destinée à couvrir les frais d'entretien des lignes non affectées au trafic commercial mais maintenues en service pour des raisons stratégiques, à la demande de l'autorité militaire, en application de l'article 26 du cahier des charges de la S. N. C. F.

Cette subvention a été, en 1959, de 10 millions de nouveaux francs. Il est proposé de la reconduire pour 1960.

En second lieu figure dans ce chapitre une subvention destinée à la couverture du déficit d'exploitation et qui est prévue par l'alinéa 8 de l'article 18 de la Convention.

Aux termes de ce texte, lorsque les prévisions budgétaires de la S. N. C. F. font apparaître une insuffisance de recettes par rapport aux dépenses, cette insuffisance est couverte par une subvention versée par l'Etat, à titre de garantie, à valoir sur la subvention définitive attribuée à la S. N. C. F. lors de l'arrêt des comptes de l'exercice considéré. Il s'agit donc, en définitive, d'un acompte prévisionnel.

Pour 1959, les crédits votés à ce titre s'élevaient à 330 millions de nouveaux francs. Au titre des mesures acquises de 1960, une réduction de 23 millions de nouveaux francs a été jugée possible en raison de l'évolution prévisible de la situation financière de la S. N. C. F. Au titre des autorisations nouvelles, une nouvelle

réduction de 39 millions de nouveaux francs est proposée, l'insuffisance probable du compte d'exploitation de la S. N. C. F., pour 1959, devant, d'après les précisions du Gouvernement, se trouver réduite pour les trois motifs suivants :

D'abord la révision des nuancements tarifaires pratiqués sur les relations également desservies par les canaux. Il s'agit, en définitive, de certains relèvements tarifaires qui seraient pratiqués, simultanément, par le rail et la voie d'eau sur leurs relations parallèles. L'augmentation des recettes escomptées, primitivement fixée à 3 millions de nouveaux francs, a été portée, par un amendement déposé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale, à 4.510.000 nouveaux francs. Je signale donc ici qu'il s'agit d'un relèvement des tarifs non seulement de la voie d'eau, mais également des chemins de fer.

Ces relèvements tarifaires auront évidemment une influence sur les prix des marchandises transportées. Par ailleurs, il n'est nullement prouvé qu'ils fourniront les recettes supplémentaires escomptées, toute majoration des tarifs entraînant fatalement, au moins au départ, une diminution ou une fuite de trafic.

En second lieu, une atténuation des réductions tarifaires voyageurs consenties à titre commercial qui doit entraîner une plus-value de recettes de 20 millions de nouveaux francs.

Les principales réductions tarifaires commerciales accordées par la S. N. C. F. sont les suivantes : abonnements à demi-tarif ; allers et retours touristiques ; titre IV des dispositions diverses ; groupes ordinaires ; familles ; colonies de vacances ; pèlerinages ; congrès ; abonnements ordinaires ; abonnements trimestriels.

Les réductions que la Société nationale a instituées pour des motifs commerciaux sont absolument indépendantes de celles qui lui sont imposées et qui donnent lieu à remboursement de la part de l'Etat dans le cadre de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937.

Il est fort douteux qu'une atténuation de ces réductions commerciales puisse procurer à la S. N. C. F. les augmentations de recettes escomptées. En effet, ces réductions ont été instituées dans un but commercial pour inciter certaines catégories de voyageurs, qui constituent pour le chemin de fer une clientèle marginale, à utiliser plus fréquemment le rail. Si on supprime aux intéressés tout ou partie des avantages dont ils bénéficient à l'heure actuelle, il est évident que, pour une large part, ils renonceront à voyager. Votre rapporteur spécial ne peut donc que formuler toutes réserves, au nom de la commission des finances, sur les résultats que l'on peut escompter d'une pareille mesure qui va frapper une catégorie d'usagers qui prendront peut-être l'autocar si les conditions qu'on leur fait sont plus acceptables pour eux. (*Applaudissements.*)

Enfin, un relèvement de la participation des collectivités intéressées aux dépenses d'exploitation des lignes de banlieue de la région parisienne est chiffré à 16 millions de nouveaux francs.

Ce relèvement de la participation des collectivités locales au déficit des lignes de banlieue de la S. N. C. F. était basé sur l'adoption, dans sa rédaction primitive, de l'article 86 du présent projet de loi de finances. Ce texte ayant été profondément modifié par l'Assemblée nationale, comme nous le verrons en examinant les crédits de la R. A. T. P., le relèvement dont il s'agit ne peut plus être escompté. Si l'article 86 est voté définitivement dans sa forme actuelle, un rajustement des crédits prévus au présent chapitre devra donc être effectué.

Au total, le crédit prévu pour 1960, au titre de l'article 18 (dernier alinéa) de la convention du 31 août 1937, s'élève à 266.499.000 nouveaux francs.

Pour porter un jugement valable sur ce crédit, il conviendrait évidemment de connaître le budget de la S. N. C. F. pour 1960 ; or ce budget n'est pas, à notre connaissance, définitivement arrêté. Toutefois, d'après les renseignements officiels qui ont pu être obtenus, l'ordre de grandeur du déficit prévu à ce sujet doit être le même que celui du crédit proposé au chapitre 45-42.

Au chapitre 45-43, nous trouvons autrefois une subvention, 6.400.000 nouveaux francs l'an dernier, qui était la conséquence de l'application de la convention franco-sarroise. Celle-ci n'existant plus, cette somme disparaît par conséquent du budget.

Aux chapitres 45-44, 45-46 et 46-41, votre commission des finances n'a pas eu d'observation particulière à faire.

J'en viens maintenant au chapitre qui intéresse la R. A. T. P. et qui entraînera sans doute dans cette assemblée un débat assez important puisque les subventions dont s'il s'agit intéressent plus particulièrement nos amis de la région parisienne. Les conditions de la participation financière de l'Etat pour venir en aide aux collectivités locales de la région parisienne en ce qui concerne l'exploitation de la R. A. T. P. ont été profondément modifiées par l'ordonnance et par le décret du 7 janvier 1959.

Il paraît nécessaire de rappeler tout d'abord le régime antérieur à cette ordonnance. Pour le réseau de banlieue de la S. N. C. F., les charges résultant des tarifs sociaux, abonnements ouvriers, familles nombreuses, mutilés, ainsi que les déficits

liés à l'insuffisance générale des tarifs étaient intégralement supportés par l'Etat dans le cadre des dispositions générales de la convention du 31 août 1937 modifiée.

Pour la R. A. T. P., au contraire, sous l'empire de la loi du 21 mars 1948, les charges résultant des tarifs sociaux étaient réparties par moitié entre l'Etat d'une part et les collectivités locales intéressées d'autre part, ville de Paris, départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. Cette prise en charge, du reste, n'était pas totale, mais limitée à un plafond de 15 p. 100 des recettes d'exploitation de la Régie.

Par contre, en ce qui concerne le déficit résiduel, aucune mesure particulière n'était prévue et nous savons que la R. A. T. P. restait devoir généralement soit des impôts, soit des charges de sécurité sociale parce qu'elle ne pouvait pas trouver des crédits pour résorber ce déficit résiduel.

L'ordonnance et le décret du 7 janvier 1959 ont unifié le régime applicable à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P. Aux termes de ces textes, les pertes de recettes résultant pour la R. A. T. P. et la S. N. C. F., lignes de banlieue, des réductions des tarifs en vigueur au 31 décembre 1959, ainsi que les déficits entraînés par le rejet par le Gouvernement des relèvements de tarifs décidés par le syndicat des transports parisiens, sont répartis entre l'Etat et les collectivités locales membres de ce syndicat, ville de Paris, département de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, dans la proportion des charges supportées par l'Etat et lesdites collectivités au cours de l'exercice 1958, dernier exercice de référence du régime ancien, soit approximativement 80 p. 100 à l'Etat et 20 p. 100 aux collectivités locales.

En application de ces nouvelles dispositions, la participation de l'Etat au budget d'exploitation de la R. A. T. P. a été calculé au titre des services votés en 1960 dans les conditions suivantes : premièrement, conséquence de l'opposition gouvernementale aux propositions tarifaires présentées par les syndicats des transports parisiens, 77 millions de nouveaux francs ; deuxièmement, au titre du remboursement des pertes de recettes résultant des tarifs réduits imposés à la R. A. T. P. depuis une date antérieure au 31 décembre 1957, 80 millions de nouveaux francs ; troisièmement, au titre du remboursement des pertes de recettes résultant des réductions de tarifs supérieures à celles en vigueur au 31 décembre 1957, 73 millions de nouveaux francs, au total 230 millions de nouveaux francs, soit une majoration de 115 millions 450.000 nouveaux francs par rapport au budget de 1959.

Dans le cadre des mesures nouvelles, deux séries de mesures ont été envisagées par le Gouvernement pour réduire la participation financière versée par l'Etat à la R. A. T. P. D'une part, un aménagement des tarifs de la Régie ; d'autre part, une modification dans la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Un aménagement des tarifs de la R. A. T. P. est en cours d'étude. Bien que des précisions n'aient pu être obtenues quant aux modalités envisagées, le ministère des travaux publics estime que cette mesure permettra une réduction de 37 millions de nouveaux francs de la participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation de la Régie.

Pour ce qui est de la modification de la répartition des charges, l'article 86 du projet de loi de finances déposé par le Gouvernement proposait de fixer cette répartition à 70 p. 100 pour l'Etat et à 30 p. 100 pour les collectivités locales, motif pris que la part de l'Etat telle qu'elle résulterait de l'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959, soit environ 80 p. 100, serait trop importante, étant donné qu'il s'agit en définitive de dépenses intéressant la desserte exclusive de l'agglomération parisienne.

Il faut donc observer que, par l'article 86 du projet de loi de finances tel qu'il nous a été présenté, les communes de banlieue et la ville de Paris se voyaient imposer une charge supplémentaire de 10 p. 100 par rapport à ce qui avait été prévu par l'ordonnance du 7 janvier 1959. De ce fait, la subvention de l'Etat à la Régie aurait été diminuée de 20 millions de nouveaux francs en contrepartie de l'augmentation d'égale montant de la participation des collectivités locales, ainsi que je viens de l'indiquer.

L'Assemblée nationale a substitué au texte proposé par le Gouvernement une disposition prévoyant que dans un délai de trois ans la responsabilité de la gestion de la Régie autonome des transports parisiens serait rendue à la ville de Paris et aux collectivités locales intéressées et que la participation de l'Etat aux dépenses d'exploitation de la Régie serait réduite d'un tiers en 1960, d'un autre tiers en 1961 et prendrait fin le 31 décembre 1962.

La situation nouvelle résultant du vote de l'Assemblée nationale paraît donc *a priori* être la suivante : en ce qui concerne les lignes de banlieue de la Société nationale des chemins de fer français, le système prévu par l'ordonnance et le décret du 7 janvier 1959 subsiste, c'est-à-dire que le déficit de ces lignes est partagé entre l'Etat et les collectivités locales intéressées, dans la proportion de 80 et 20 p. 100.

En ce qui concerne la régie des transports parisiens, la participation de l'Etat, telle qu'elle résulte des dispositions de l'ordonnance et du décret du 7 janvier 1959 précités, serait, pour 1960, réduite d'un tiers. Toutefois, je dois indiquer qu'il s'agit là de l'interprétation de votre commission des finances, car lors de son audition par cette commission, M. le secrétaire d'Etat aux finances n'a pas partagé cet avis. D'après lui, la nouvelle rédaction de l'article 86 voté par l'Assemblée nationale abroge implicitement les dispositions de l'ordonnance et du décret du 7 janvier 1959 concernant les participations des collectivités locales au déficit des lignes de chemin de fer de la banlieue parisienne. Il faudra, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez des explications à ce sujet, que vous nous disiez quelle est votre interprétation de l'article voté par l'Assemblée nationale, car il s'agit là d'une affaire assez importante. (*Applaudissements à gauche.*)

Ou bien, comme nous le pensons, le texte voté par l'Assemblée nationale laisse subsister la réglementation ancienne en ce qui concerne les lignes de banlieue, dont 80 p. 100 du déficit serait payé par l'Etat et 20 p. 100 par les collectivités de la région parisienne; ou bien, au contraire, c'est l'interprétation de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui prévaut et, sans le dire, le texte qu'a déposé M. Pleven à l'Assemblée nationale abrogerait purement et simplement les dispositions prévues dans l'ordonnance du 7 janvier 1959 répartissant les charges entre l'Etat et les collectivités en question.

En tout état de cause, il faut signaler que lorsque l'article 86 aura été définitivement adopté par le Parlement, il conviendra d'ajuster en conséquence les crédits prévus au budget des travaux publics, tant en ce qui concerne les chemins de fer français que les transports parisiens.

Votre commission des finances a longuement et à plusieurs reprises étudié le problème posé au Parlement par le vote par l'Assemblée nationale de l'article 86 nouveau.

Dans un premier examen, votre commission des finances, pressée par le temps — il fallait faire imprimer divers rapports — n'ayant pas eu le temps d'étudier toutes les répercussions de cet article 86, avait décidé de prendre ce texte en considération.

D'abord, la commission des finances tenait à donner aux collectivités locales de la région parisienne, ainsi qu'elles le demandent depuis longtemps, l'autonomie de gestion en ce qui concerne les transports en commun relevant de la Régie. Elle a considéré qu'elle avait peut-être, par le biais du texte voté par l'Assemblée nationale, le moyen d'accéder à ce désir.

En second lieu, votre commission des finances voulait éviter que les contribuables de province ne se considèrent pas comme payant une partie des frais de transports des Parisiens.

Enfin, la commission des finances pensait que, par ce truchement, elle éviterait que les ouvriers de province ne se considèrent comme doublement lésés. En effet, lorsque le Gouvernement a fait insérer dans la fameuse liste des 179 articles le coût des transports dans la région parisienne, il s'obligeait, dès lors, à maintenir les tarifs à un niveau très bas puisque ceux-ci, de par la part importante qu'ils jouent dans l'indice légal, conditionnent le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti ou « S. M. I. G. ».

M. André Méric. Très bien !

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Les ouvriers de province...

M. Auguste Pinton. Qui ne touchent pas de primes de transport.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Les ouvriers de province qui, comme vous le dites, ne bénéficient pas de primes de transport et qui paient des impôts dont ils peuvent considérer qu'une part vient alléger la charge des utilisateurs des transports de la région parisienne, sont d'autant pénalisés, non seulement parce que le salaire minimum interprofessionnel garanti est pour eux inférieur à ce qu'il est à Paris dans la généralité des cas, mais aussi parce qu'il est lié à un salaire minimum garanti volontairement déprécié dans la capitale par référence indirecte au tarif des transports parisiens, et cela par le seul fait du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

C'est la raison pour laquelle, revenant sur son opinion première et après une étude plus approfondie, votre commission des finances a considéré que l'article 16 ne pouvait pas être accepté, parce que vraiment trop dur pour les collectivités locales de la région parisienne qui auraient à assumer une charge qui serait insupportable.

La commission des finances lui a préféré le texte élaboré par la commission des affaires économiques et elle vous aurait demandé de le voter de façon que la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat, en même temps qu'elle incitait le Gouvernement à nous dire ce qu'il en pensait, aurait probablement amené l'Assemblée nationale à reconsidérer une position qu'elle a prise sans doute un peu hâtivement et ainsi aurait permis de trouver la formule de conciliation apportant aux collectivités

locales de la région parisienne les apaisements qu'elles attendent de nous.

Mais, allant plus avant, nous nous sommes aperçus qu'à la vérité nous étions en train de légiférer sur une matière que ne relève pas de la loi. Nous nous étonnons que le Gouvernement ait pu introduire dans la loi de finances cet article 86 qui incontestablement est du domaine du règlement, ce même Gouvernement qui, il y a huit jours, en ce qui concerne les fermages (*Applaudissements à gauche*), vient d'obtenir le désaveu, par le Conseil constitutionnel, de certains collègues qui croyaient pouvoir par un texte de loi modifier ce que le Gouvernement considère comme étant du domaine réglementaire !

Pour appuyer ma thèse, je vous lirai le troisième paragraphe de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui dispose textuellement que : « Les charges résultant pour les collectivités publiques de l'exploitation des services de transports compris dans la régie autonome des transports parisiens sont réparties entre les membres du syndicat dans des conditions fixées par décret. »

Il s'agit bien, par conséquent, du champ même d'application de l'article 86, tel qu'il figure dans le projet de loi. Ce texte relève incontestablement du domaine réglementaire.

C'est la raison pour laquelle, après avoir protesté comme je viens de le faire contre l'attitude du Gouvernement, qui applique à sens unique la Constitution, nous demanderons au Sénat de rejeter l'article 86, quel qu'il soit, afin de permettre au Gouvernement de prendre ses responsabilités dans le domaine réglementaire, les assemblées, que ce soit l'Assemblée nationale ou le Sénat, n'ayant pas qualité, à notre sens, pour intervenir en la matière.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations que votre commission des finances m'avait chargé de vous faire en vous demandant de voter le budget tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (ports maritimes et ports de pêche).

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (ports maritimes et ports de pêche). Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques et du plan m'a prié de vous présenter son avis sur les chapitres du budget concernant les ports maritimes, qu'il s'agisse des ports de commerce ou des ports de pêche.

Lors de la discussion de la loi de programme de l'équipement général, à la fin de la session dernière, bien des voix s'élevaient élevées, au sein de cette assemblée, pour déplorer l'insuffisance des crédits consacrés aux ports maritimes. Personne en effet ne se dissimule ici le rôle important qu'ils sont appelés à jouer dans l'économie nationale. Il suffit pour s'en rendre compte de rappeler le trafic de l'année 1958, qui a été de 70 millions de tonnes sur un ensemble de 100 et quelques millions de tonnes de marchandises exportées et importées par la métropole.

Ce trafic pourrait encore s'améliorer si nous mettions en œuvre une politique d'expansion dont l'un des objectifs devrait tendre au moins à empêcher les trois millions et demi de tonnes de produits français d'emprunter les ports étrangers, entraînant une sortie de devises de l'ordre de cinq milliards de francs.

Les crédits inscrits au budget de 1960 nous permettent-ils d'envisager une amélioration de la position compétitive de nos ports par rapport à leurs rivaux étrangers ? La loi de programme que nous avons votée en juillet dernier ne prévoyait qu'un certain nombre d'opérations dont bénéficiaient Dunkerque, Boulogne, le Havre, Rouen, Caen, Brest, Nantes, Bordeaux, Marseille et la Ciotat. La dépense était de 42 milliards 210 millions, dont 24 milliards 600 millions à la charge de l'Etat, le reste, soit 17 milliards 610 millions, provenant de fonds de concours fournis par les chambres de commerce et les ports autonomes. C'était là un effort sensible qui doit profiter à Dunkerque dont le trafic, qui ne cesse d'augmenter en raison de sa situation géographique, justifie les immenses travaux projetés. Ces crédits nous paraissent néanmoins déjà bien modestes, comparés aux investissements consentis par nos voisins belges et néerlandais, lesquels, en prévision du marché commun, consacrent des sommes considérables au développement et à l'amélioration de leurs ports d'Anvers et de Rotterdam.

Limités à un certain nombre d'opérations dont le caractère d'urgence n'était pas discuté, ces crédits n'impliquaient pas l'arrêt des travaux. Par ailleurs, la renonciation à la mise en valeur des autres ports faisait référence au budget de 1959, lequel retenait plus de dix milliards de crédits. Je me permettrai d'indiquer :

« Il va sans dire que les crédits budgétaires doivent être maintenus, sinon l'effort exceptionnel se traduirait en fait par une réduction du rythme d'activité des travaux de modernisation de nos ports. » Et, dans ma conclusion, je souhaitais que le prochain budget pût remédier aux insuffisances de la loi de

programme dans le seul souci de l'expansion économique du pays.

Votre réponse, monsieur le ministre, nous parût rassurante :

« Il y a d'abord, disiez-vous, la loi de programme avec son noyau qui comporte des opérations arrêtées puis un supplément de tranches modulables, qui, selon les disponibilités financières, ajouteront deux ou trois milliards pour les ports, sinon davantage, comme je l'espère, afin de répondre aux besoins actuels. »

Que nous apporte aujourd'hui votre budget ? En dehors de la réévaluation des opérations en cours, le chapitre 53-34 ne prévoit que 800 millions de francs de travaux non compris, dans la loi de programme, 450 millions au titre de la reconstruction, c'est le chapitre premier, et 350 millions au titre de l'équipement, c'est le chapitre second. C'est peu. Nous sommes loin des perspectives que nous avait permis d'envisager le débat de juillet dernier.

Il nous faudra donc attendre le quatrième plan alors qu'il nous a été impossible d'assurer l'exécution du troisième et de combler le retard du deuxième. Souhaitons qu'il soit tenu compte des suggestions de ceux qui pensent avoir encore des responsabilités dans la vie économique de ce pays.

Parmi ces suggestions, il en est une que j'ai déjà formulée au nom de la commission des affaires économiques lorsque, dans le débat sur la loi de programme, nous déplorions que rien ne semblait devoir être fait pour certains ports en eau profonde dont la situation privilégiée sur la côte Atlantique devait être retenue dans les perspectives du développement des relations avec l'Afrique et les Etats de la Communauté.

Périodiquement, vous dépensez des sommes considérables pour l'amélioration de certains estuaires, pour le maintien des profondeurs de certains chenaux d'accès, alors que vous disposez de ports où l'accès est possible en toute marée par des navires de tout tonnage.

Une personnalité du monde maritime écrivait récemment : « Le rayonnement intérieur d'un port dépend, avant tout, de son rayonnement extérieur et celui-ci dépend à son tour du nombre et des dimensions des navires qu'il est capable de recevoir. » Or, on tend de plus en plus vers la construction de navires de fort tonnage. C'est ainsi que la répartition des pétroliers en commande dans le monde en 1957 était la suivante : 150 de 45.000 tonnes, 54 de 50.000 tonnes, 25 de 60.000 tonnes et 8 de 75.000 tonnes. Les profondeurs d'eau nécessaires pour la réception de ces navires sont de 12 mètres pour les 35.000 tonnes, 13 mètres pour les 45.000 tonnes, 14 mètres pour les 60.000 tonnes et 15 mètres pour les 80.000 tonnes.

Ces données nous amènent à conclure que seuls les ports qui disposent des profondeurs suffisantes seront capables d'affronter la concurrence ou même, ce qui serait encore mieux, de la faire eux-mêmes. Alors pourquoi ne pas les utiliser ? Ne sont-ils pas les mieux placés, géographiquement, sur l'axe Brest-Dakar-Abidjan-Cotonou, ces derniers ports devant constituer un centre d'attraction pour toute une partie de l'Afrique occidentale française lorsque seront réalisés les travaux actuellement en cours et qui atteindront près de 12 milliards de francs.

La mise en valeur du continent africain, dont les richesses sont à peine exploitées, dont les besoins en produits manufacturés et matériels industriels de toute nature sont importants, ne manquera pas de créer un courant commercial et un trafic maritime intenses dont nous devrions être les principaux bénéficiaires.

En 1958, le rapporteur du commissariat général au plan écrivait :

« Il est permis de dire que les ports n'ont pas été traités avec toute l'attention que méritait la place qu'ils occupent dans notre économie. »

Je vous livre cette remarque et vous invite, monsieur le ministre, au nom de la commission dont je suis le porte-parole, à vous pencher sur ces ports de la côte Atlantique, dont l'économie est intimement liée au développement industriel et agricole de l'Afrique.

Dunkerque sera surtout orientée vers l'expansion économique du Nord et de l'Est en face de ses concurrents directs Anvers et Rotterdam. Les ports en eau profonde du littoral Atlantique doivent être les ports de l'Occident vers l'Afrique. L'Angleterre ne vient-elle pas de faire des travaux gigantesques dans trois ports de sa côte occidentale, obéissant, ce qui devrait être notre objectif, au souci d'y recevoir des navires de plus grandes dimensions et d'y concentrer le trafic de l'Europe ?

En terminant cet exposé sur les ports de commerce, permettez-moi, messieurs, de vous entretenir en quelques mots du port de Bayonne. Il ne s'agit certes pas d'un port en eau profonde et c'est dommage, car il ne se poserait aucun problème sur les conditions de son exploitation. Mais les richesses de Lacq et l'évacuation du soufre justifient certains aménagements, de l'estuaire notamment.

Notre collègue M. Guy Petit, avec une ténacité et un entêtement qui ne sont pas pour surprendre un Breton, nous a convaincus, en juillet dernier, de l'importance que revêt le port de Bayonne où devraient pouvoir accéder des navires de 10.000 tonnes.

M. Guy Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Petit. Monsieur le rapporteur, je vous remercie très vivement de mettre ainsi l'accent sur les besoins du port de Bayonne et sur la nécessité de son développement pour l'expansion de la région de Lacq. Mais, si votre commission et vous-même paraissez avoir prêté attention, et je vous en suis reconnaissant, à ces besoins, il semble que, du côté du Gouvernement, le port de Bayonne soit toujours un peu oublié. En effet, M. le ministre des travaux publics, après nous avoir déclaré, en juillet dernier, qu'on attendait les résultats des études qui se poursuivaient en modèle réduit pour prendre les décisions, nous a renvoyés de la loi de programme au budget.

Aujourd'hui, nous sommes au budget, et il n'est toujours pas question du port de Bayonne, lequel est absolument indispensable pour l'évacuation du soufre de Lacq. Je serai prophète à bon marché en disant qu'on s'apercevra un jour que les retards accumulés sont fort coûteux, car ils risquent de paralyser l'exploitation du gaz de Lacq.

C'est pourquoi je serais très heureux que, suivant le rapporteur de la commission des affaires économiques, le Gouvernement consentit enfin à nous donner des explications qui ne soient plus dilatoires sur les travaux indispensables à effectuer au port de Bayonne.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Votre propos, monsieur Guy Petit, ne peut que nous confirmer dans notre sentiment puisque la commission des affaires économiques, dont je suis le rapporteur, m'a en effet prié, convaincue qu'elle était par le discours que vous aviez prononcé à l'occasion de la discussion de la loi de programme, de vous dire qu'il était indispensable de faire à Bayonne, sinon des travaux d'aménagement, du moins de procéder à une étude préalable qui permettrait de connaître dans quelles conditions ces travaux pourraient être effectués pour l'évacuation des sulfures de Lacq.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le rapporteur pour avis, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Lecanuet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Lecanuet. Je voudrais dire à M. le rapporteur pour avis que je crains de ne pouvoir partager la doctrine qu'il a énoncée sur les ports. Son critère — il est important puisqu'il commande les investissements que le Gouvernement peut mettre à la disposition des ports — c'est l'existence des eaux profondes. Je comprends très bien qu'il tourne ses regards vers les ports qui disposent des moyens permettant aux grands bâtiments de les fréquenter. Mais, il se trouve que j'ai, pour ma part, à méditer sur des ports qui sont également d'une certaine importance, ceux de la Basse-Seine.

Je voulais rappeler à M. le rapporteur pour avis, au cas où il y aurait désaccord entre nous sur ce point, que, lorsqu'on parle des ports, d'autres critères doivent être pris en considération, par exemple celui de l'hinterland, c'est-à-dire de tout l'ensemble économique qui doit être desservi.

Par conséquent, si l'on se borne à considérer la capacité dont dispose un port pour accueillir des bâtiments, on ne tient pas compte d'un autre facteur non moins indispensable qui est la diffusion économique qui se situe autour de ce port.

Je tenais à apporter cet élément de réflexion à M. Yvon, non pas que je prétende lui apprendre quoi que ce soit en la matière, mais simplement, s'il le permet, afin de compléter sa doctrine sur les ports au moment où il est question des investissements les concernant.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je répondrai très brièvement à mon collègue M. Lecanuet que je partage son sentiment. Mais, jusqu'à présent, le Gouvernement a poursuivi cette politique de mise en valeur d'abord en tenant compte de l'hinterland. Que fait-on à Dunkerque où les travaux sont incontestablement les plus importants de tous ceux qui peuvent être effectués en ce moment dans les différents ports de France, sinon mettre en valeur le port de Dunkerque en raison précisément de cet hinterland ?

M. Roger Lachèvre. Il n'y en a pas !

M. Jean Lecanuet. Je ne le contredis pas pour Dunkerque !

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je suis surpris de la réponse du rapporteur de la commission des finances en matière de marine marchande. Il sait l'importance du port de Dunkerque aujourd'hui. Ce n'est pas le premier port de France, mais il occupe tout de même le troisième rang dans la hiérarchie des ports. Dunkerque va bénéficier de travaux considérables. Nous avons visité il n'y a pas très longtemps les lieux où sera édifié le nouveau port. Nous nous sommes trouvés au milieu des dunes, mais nous n'étions pas davantage perdus que nous ne l'étions

quelques jours auparavant à Rotterdam où des travaux considérables vont également être effectués pour aménager l'Europort.

A Dunkerque, il est envisagé de créer ce que l'on appelle un complexe industriel très important. Ce qui fait en plus la valeur de ce port, c'est tout l'arrière-pays, car au point de vue industriel et agricole, la région du Nord suffit à justifier le développement du port de Dunkerque.

C'est pourquoi je rejoins ce que disait tout à l'heure notre collègue M. Lecanuet en lui disant que je ne suis pas hostile à la politique qui consiste à développer un port en fonction de l'hinterland, mais je déplore que la politique gouvernementale ne prévoie rien pour les ports en eaux profondes. Il faut aussi tenir compte de l'importance des navires qui, demain, fréquenteront ou seront susceptibles de fréquenter les ports français.

J'ai cité précédemment un certain nombre de pétroliers en construction dont le tonnage atteint jusqu'à 75.000 tonnes. Ce sont de véritables monstres de la mer. Il y a aussi certains minéraliers dont le tonnage est de 20.000 à 25.000 tonnes. Ces navires ne pénétreront pas dans n'importe quel port.

C'est la raison pour laquelle il est absolument indispensable de tenir compte de ces ports naturels, si je puis dire, en eaux profondes où il est inutile de faire des travaux pour permettre l'accès des navires des plus forts tonnages. Nous ne sommes donc ni l'un ni l'autre en contradiction, les deux choses se défendent.

Je reviens alors à mon propos pour demander à M. le ministre, rappelant ce que nous a dit tout à l'heure M. Guy Petit, de bien vouloir faire procéder à un examen à la fois technique et économique qui permettra de juger de l'utilité des travaux projetés à Bayonne. C'est le souhait que forme en tout cas la commission des affaires économiques qui ne reste pas insensible aux investissements qu'a su déjà consentir la chambre de commerce des Basses-Pyrénées.

Il me reste un dernier chapitre à examiner, celui qui concerne les ports de pêche. A leur sujet, je serais tenté de reprendre à mon compte ce qu'écrivait naguère un de nos anciens collègues chargé du rapport de votre commission des finances et qui s'exprimait ainsi : « Quant aux ports de pêche, il sont à peu près ignorés. »

Tel est bien le sentiment qu'on éprouve encore aujourd'hui en lisant les deux lignes du chapitre 53-36 du budget de 1960. Celui-ci ne comporte en effet qu'un crédit de 80 millions sur des opérations de reconstruction et d'amélioration limitées à trois ports du Sud-Finistère.

M. André Monteil. Trois excellents ports. (*Sourires.*)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je vois notre collègue M. Monteil se réjouir que les 80 millions soient consacrés à trois des nombreux ports de son département ; mais les autres sénateurs membres de cette assemblée qui ont aussi des ports dans leur département sont peut-être quelque peu surpris qu'on ait songé uniquement au département du Finistère, alors que les besoins se font sentir aussi impérieusement dans d'autres régions de notre littoral.

Le budget de 1960 ne comporte en effet que ces 80 millions. On ne peut que regretter cette insuffisance de crédits quand on sait la part importante que représentent les pêches maritimes dans notre économie nationale, près de 500.000 tonnes de poissons débarquées en 1958, représentant une valeur d'environ 59 milliards de francs pour 70.000 pêcheurs et inscrits maritimes environ. Il est bien évident que de telles activités nécessitent des ports abrités disposant d'un outillage satisfaisant, que toute négligence des pouvoirs publics dans ce domaine ne peut qu'avoir des répercussions fâcheuses sur cette branche importante de notre économie.

Monsieur le ministre, j'insiste pour que vous y pensiez, en songeant aux possibilités immenses que vous pouvez retirer de l'industrie des pêches maritimes.

En terminant, je me dois d'attirer tout spécialement votre attention sur le port de pêche de Lorient, lequel, vous le savez, arrive au second rang des ports français, avec, pour 1958, un tonnage de 46.515 tonnes de poissons débarquées, pour une valeur de 6.422 millions de francs ; ce port est exploité par une société concessionnaire. Aucun travail de modernisation ou d'expansion n'y a été effectué depuis sa construction par l'Etat en 1927. Cet état de choses tient incontestablement aux conditions mêmes du traité de concession et du cahier des charges qui y est joint.

Des protestations, des critiques s'élèvent de tous côtés de la part des usagers du port, armateurs ou mareyeurs, de la part des représentants des collectivités locales intéressées. Ces protestations, ces critiques se sont manifestées récemment à l'occasion du passage du secrétaire général à la marine marchande et les différents parlementaires qui se sont rendus à Lorient en mission, il y a quelques années — M. Lachèvre était des leurs — ont entendu les mêmes protestations et les mêmes critiques.

Si vous venez, monsieur le ministre, un jour prochain, dans cette ville de Lorient, qui se ferait un plaisir et un honneur de vous recevoir, vous entendriez, vous aussi, les mêmes doléances.

Le directeur général de la société a cru devoir répondre à ces critiques dans les termes suivants : « Nous nous devons également de vous signaler, d'une part, que le port de pêche de Lorient a coûté, pour sa construction, en 1927, 85 millions de francs à l'Etat et que, d'autre part, dans la période qui s'est écoulée entre 1927 et le 31 décembre 1958, notre société a payé à l'Etat, au titre de diverses redevances, et en plus des impôts qui frappent toutes les entreprises françaises, une somme supérieure à 700 millions de francs, total sur lequel 431.184.084 francs — voyez la précision ! — sont allés se perdre dans le tonneau des Danaïdes du budget de la Nation. » Ce n'est pas moi qui parle, c'est le directeur de la société.

« L'argent aurait été, à notre sens, beaucoup mieux employé s'il avait été affecté à des travaux d'investissements sur les ports de pêche.

« Il convient aussi d'ajouter que notre société, durant le dernier trimestre des années 1956, 1957 et 1958, a demandé au ministère des travaux publics d'être habilitée à contracter un emprunt de 250 millions auprès du fonds des travaux portuaires pour exécuter les nouveaux travaux indispensables à la suite du développement du port.

« Chaque année, le ministère nous a avisés qu'aucune suite favorable n'avait pu être donnée à notre demande, faute de la possibilité de dégager les facultés d'emprunt nécessaires. »

Voilà en quels termes s'exprimait le directeur général de la société concessionnaire du port de Lorient, répondant à des critiques qui lui étaient adressées par les usagers du port, mareyeurs, armateurs et usagers de toutes autres professions, industriels, commerçants, shipchangers, etc.

Je me refuse, bien entendu, à prendre parti ici dans le conflit qui oppose les usagers du port et la société concessionnaire ; les premiers considèrent à juste titre qu'on ne fait rien pour eux, que leurs doléances ne sont jamais examinées, qu'il n'a jamais été tenu compte des changements intervenus dans les conditions d'exploitation du port. Nous sommes loin, en effet, aujourd'hui, avec les 46.500 tonnes de poisson débarquées en 1958, des 15.000 tonnes de 1928, date de la première année de l'exploitation.

La société, de son côté, plaide son impuissance en raison de la rigueur des termes du traité de concession et de son cahier des charges.

Les uns et les autres ont sans doute raison. Pour ma part, je considère qu'il est anormal que l'on perçoive des redevances dans le seul port de Lorient. Cette année elles doivent dépasser 70 millions. C'est à peu de chose près le chiffre que l'on trouve au budget pour les autres ports de pêche. Doit-il appartenir au port de Lorient d'entretenir les autres ports ? Non ! Il faut trouver une solution au problème qui se pose et qui est posé à vos services, si je ne me trompe. Le traité de concession me paraît une formule d'exploitation périmée. Il faut en sortir.

Comment ? Est-ce par le rachat de la concession prévue à la convention et la remise de l'exploitation à une société d'économie mixte ? Je dois vous dire que, personnellement, c'est la solution à laquelle je donnerais mes préférences. Ou alors doit-on se diriger vers la remise de l'exploitation à la chambre de commerce, comme cela se pratique dans le département du Finistère où la chambre de commerce exploite le port de Concarneau ? Est-ce en maintenant la société actuelle ? Mais, dans ce cas, il est indispensable d'apporter au traité et au cahier des charges les modifications qui s'imposent.

Il vous appartient, en tout cas, monsieur le ministre, de décider. Vos services sont à même de vous fournir déjà un avis sur ce problème. Je vous demande de ne pas trop tarder à prendre une décision car il y va de l'avenir d'un port qui souhaite jouer dans l'économie nationale un rôle plus grand encore que celui qui lui est dévolu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques m'a spécialement chargé de rapporter devant vous son avis sur des chapitres particuliers du budget des travaux publics et qui concernent le tourisme, les voies fluviales et les routes nationales.

Une observation d'ordre général : ces trois chapitres comportent dans leur ensemble des crédits en augmentation sur ceux auxquels nous étions habitués les années précédentes. En ce qui concerne le tourisme, nous enregistrons avec satisfaction la création d'un commissariat général au tourisme qui remplace la direction générale du tourisme, avec une commission interministérielle du tourisme qui sera chargée de promouvoir une politique d'expansion du tourisme. Nous pensons que cette innovation va permettre de poursuivre le mouvement de redressement que nous avons constaté au cours de cette année et grâce auquel les recettes du tourisme ont été nettement supérieures aux dépenses.

La saison touristique de 1959 a donné des résultats très satisfaisants. Elle est caractérisée par une amélioration très nette du tourisme français. Ce redressement permet d'envisager un solde créditeur de 150 millions de dollars contre 76 millions en 1958, alors qu'en 1957 les dépenses l'avaient emporté de 65 millions de dollars sur les recettes.

Il faut signaler également que l'hôtellerie française a pu, ces trois dernières années, bénéficier du fonds de concours économique et social qui est particulièrement habilité pour aider aux constructions nouvelles. C'est ainsi que, grâce à ce fonds, 13 milliards, au cours des trois dernières années, ont été mis à la disposition de la construction hôtelière, qui a pu offrir environ 10.700 chambres nouvelles, équipées d'une façon moderne, à la clientèle.

Nous constatons, monsieur le ministre, que l'hôtellerie de luxe a peu bénéficié de cette amélioration et notre commission des affaires économiques considère qu'un effort financier important doit être fait pour éviter l'aggravation de la situation actuelle, situation qui risque de priver le tourisme d'une de ses activités les plus importantes qui conditionne la vie même de nos grandes stations.

Le tourisme peut et doit être développé car il existe encore des couches importantes de la population qui ne prennent pas de vacances en raison du coût trop élevé du déplacement et de l'hébergement. Le tourisme social en particulier doit être, à l'heure actuelle, une des principales préoccupations. Nous pouvons résumer en quelques mots la situation de ce tourisme social : favoriser, équiper et réglementer les villages de toile, permettre le développement des maisons familiales, aménager et équiper les terrains destinés au camping, s'efforcer d'éviter la concentration des vacances et congés d'été sur quelques semaines et obtenir leur étalement sur plusieurs mois. Voilà, nous semble-t-il, l'effort à faire pour favoriser le tourisme social.

M. Guy Petit. Voyez la rentrée scolaire !

M. Amédée Bonquerel, *rapporteur pour avis.* Votre commission regrette à ce propos que la fixation au 15 septembre de la rentrée scolaire ait pratiquement abouti à réduire d'un mois environ la saison touristique française. (*Applaudissements.*)

Le chapitre des voies navigables est un de ceux que nous étions habitués à examiner toujours avec beaucoup de sens critique, puisque les crédits qui l'intéressaient étaient notoirement insuffisants et que nous assistions d'année en année à la dégradation de notre réseau fluvial. Depuis de trop nombreuses années, nous avons été habitués à déplorer l'insuffisance des crédits. C'est la raison pour laquelle je dis aujourd'hui, au nom de notre commission, avec grande satisfaction que nous constatons un net redressement de la situation.

Le retard que nous avons subi est très important et des crédits considérables seront exigés d'abord pour remettre notre réseau fluvial en état, ensuite pour l'adapter aux moyens de transport fluviaux modernes.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que la commission des affaires économiques et du plan a été particulièrement satisfaite par l'évolution qui s'est faite dans les chiffres des crédits. Déjà la loi de programme, qui intéresse les années 1960, 1961 et 1962 inscrivant un crédit de 51 milliards pour l'amélioration des voies navigables, avait marqué une volonté de redressement de la situation. Cette volonté se manifeste à nouveau par la présentation du budget de 1960.

En effet, les crédits de la loi de programme sont strictement respectés, comme le signalait Mlle Rapuzzi au nom de la commission des finances, dans le budget qui nous est présenté. 9.800 millions sont la part de l'Etat, mais à cette somme, on doit ajouter 7.230 millions nouveaux francs qui proviennent du fonds de concours et d'emprunts qui seront réalisés par l'Office national de la navigation, et qui constituent exactement le tiers des sommes qui avaient été prévues à la loi de programme.

Ces crédits, qui intéressent, en particulier, l'amélioration des canaux assurant la liaison Dunkerque—Valenciennes, assurent également l'amélioration du canal de la Marne au Rhin, du canal du Rhône au Rhin, l'aménagement de la Basse et de la Haute Seine, et intéressent enfin et surtout la reprise des travaux d'achèvement du canal du Nord. Depuis plusieurs années, nous souhaiterions, dans cette assemblée, que ces travaux de remise en état et d'achèvement du canal du Nord soient repris. Nous constatons aujourd'hui, avec une très légitime satisfaction, qu'un crédit de 6 milliards va être consacré à ces travaux.

Mais je tiens, monsieur le ministre, à vous faire une observation qui m'a d'ailleurs été suggérée par la commission des affaires économiques. Six milliards de crédits sont donc prévus pour la remise en état du canal du Nord, dont 2 milliards constituent la part de l'Etat et 4 milliards proviennent du fonds de concours. Nous nous demandons si l'effort qui va être ainsi sollicité du fonds de concours, c'est-à-dire de la batellerie, ne va pas être au-dessus des possibilités de cette dernière et s'il ne faudra pas, par la suite, envisager une participation moins lourde pour l'achèvement des travaux du canal du Nord.

Par conséquent, en ce qui concerne le chapitre des voies navigables, nous ne pouvons, au fond, que nous féliciter de voir ce redressement qui était si nécessaire et si urgent pour essayer, dans les années qui viennent, de rattraper le retard et d'harmoniser notre réseau fluvial avec les nouveaux moyens de transport correspondant à l'évolution économique et technique.

Je vais maintenant passer au chapitre qui concerne notre réseau routier national. Je voudrais, puisque nous allons parler des routes, m'arrêter quelques minutes sur la réforme administrative qui nous est proposée par le budget, réforme que Mlle Rapuzzi a d'ailleurs parfaitement exposée et qui me permettra de m'associer, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, aux félicitations qu'elle vous a adressées tout à l'heure, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances.

Nous avons été satisfaits de l'initiative qui a été prise par votre ministère pour réformer cette administration du service ordinaire des ponts et chaussées dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire en « collant » parfaitement à l'évolution de la technique et en essayant également de servir au mieux le développement des économies régionales. En effet, depuis quelques années, nous assistons à ces développements de l'économie régionale qui se manifestent un peu partout sur l'ensemble du territoire, et il était normal que cette évolution entraînant du même coup l'évolution du service administratif. Cette réforme a d'ailleurs cet avantage extraordinaire de ne pas créer de dépenses supplémentaires, de permettre la promotion du personnel et de mettre chacun à sa place avec ses responsabilités propres.

A ces félicitations, je dois cependant, monsieur le ministre, ajouter une petite réserve. Comme l'a dit d'ailleurs Mlle Rapuzzi, si cette réforme répond à une nécessité de l'heure, elle ne règle pas pour autant la situation de l'ensemble de l'administration des travaux publics. Si, dans l'ensemble, la profession du technicien conserve toujours un attrait certain, il est évident, comme d'ailleurs cela nous a été exposé dans les différents rapports qui nous ont été soumis, que la situation matérielle est une des causes de la difficulté du recrutement.

Les traitements et salaires doivent être mis en rapport avec les fonctions, et nous souhaitons que le classement indiciaire du personnel en général soit revu dans le sens d'une amélioration de la rémunération.

J'en viens maintenant au chapitre consacré au réseau routier national. Les crédits prévus au budget de 1960 pour l'entretien du réseau routier national sont en augmentation d'environ 3 milliards sur ceux qui avaient été prévus au budget de 1959. Il s'agit ici d'une augmentation appréciable, mais ce n'est pas à vous que j'apprendrai que cette augmentation est loin de satisfaire présentement les besoins que nécessitent l'entretien et l'amélioration de notre réseau routier national.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'il faudrait ajouter à ces 3 milliards une dizaine de milliards pour que vos services puissent répondre aux nécessités de l'heure, nécessités qui s'imposent tous les jours. On doit en effet se pénétrer de l'idée que la voiture automobile, qui est la principale utilisatrice de nos routes, est aujourd'hui un moyen de transport populaire, qui, pour beaucoup, constitue un véritable outil de travail. La commodité et la souplesse de ce moyen de transport sont unanimement appréciées. La voiture automobile a perdu tout caractère de luxe uniquement réservé à quelques privilégiés. De même, le transport automobile de marchandises s'accroît dans des proportions considérables et, sans vouloir alourdir ce débat par des chiffres trop nombreux, il me suffira de dire, comme Mlle Rapuzzi, que, en considération de notre réseau actuel et du développement de la circulation automobile, dans dix ans le parc automobile actuel sera doublé et qu'il ne sera pas alors possible à notre réseau routier de satisfaire aux besoins de la circulation.

Dans ces conditions, on ne peut concevoir que notre réseau routier puisse continuer à vivre dans l'état actuel sans aucune modification, sans aucune transformation et surtout sans que ne soit envisagé, avec sérieux et résolution, un programme d'autoroutes.

Dans ce domaine nous avons, malheureusement, pris un certain retard. Classée par rapport à la longueur des autoroutes construites et utilisées par des pays voisins, la France arrive après l'Allemagne, après l'Italie, après les Pays-Bas, après l'Autriche, après la Belgique et même après la Suède, alors que la situation géographique et l'importance de sa circulation routière devraient la placer à un rang meilleur, sinon en tête. Par conséquent, un effort considérable est à faire si vous voulez éviter d'être obligé un jour de spécialiser certaines de nos voies, ce qui d'ailleurs ne réglerait pas le problème.

J'ajoute que le stationnement prolongé des véhicules sur la voie publique constitue une véritable entrave à la libre circulation. Les rues et les boulevards de Paris se transforment en de vastes garages publics et réduisent de 50 p. 100 les possibilités offertes par ces voies à la circulation. L'exemple est d'ailleurs suivi par certaines villes de province.

Monsieur le ministre, ce stationnement constitue une occupation du domaine public illégale et il est urgent que des mesures soient prises pour y mettre fin.

Vous avez également considéré — et ceci rejoint les préoccupations qui ont été évoquées dans notre assemblée — que la décentralisation industrielle et administrative serait de nature à apporter une amélioration de la circulation à l'intérieur même de Paris. Je sais bien que les services techniques ont établi des projets qui répondent à toutes ces préoccupations. Je sais aussi que ces projets n'ont pu être jusqu'à ce jour réalisés par manque de crédits. Mais notre assemblée, unanime, en s'accrochant, je dirai presque désespérément, au fonds spécial d'investissement routier, a voulu précisément créer les moyens financiers permettant de réaliser et de mener à son terme une véritable politique de la circulation routière, en la dotant d'une infrastructure qui réponde à ses besoins. Le fonds spécial d'investissement routier est précisément un moyen financier, important et sans doute déterminant.

Je ne ferai pas ici à nouveau l'historique du fonds d'investissement routier. Il suffit de se reporter au rapport que j'ai établi sur la proposition de résolution relative à la question orale avec débat déposée le 2 juin dernier par notre collègue et ami, M. Verdeille pour en avoir une fois de plus connaissance.

Je ne veux pas non plus reprendre la discussion qui s'est instaurée, il y a quelques jours à peine, à l'occasion de la discussion de l'article 11 de la loi de finances.

Je me contenterai de rappeler que le financement du fonds d'investissement routier est prévu, pour cette année et pour le budget 1960, par l'article 71 de la loi de finances, que cet article a fixé à 7 p. 100 le taux de prélèvement sur l'ensemble des carburants, que l'Assemblée nationale a modifié ce taux en le portant à 7,7 p. 100 pour ne l'appliquer que sur les carburants routiers et que votre commission des affaires économiques et du plan a déposé à son tour un amendement qui modifie l'article 71.

Je voudrais très rapidement exposer ici l'amendement qui a été déposé par la commission des affaires économiques et du plan, et qui tend à substituer au taux de 7,7 p. 100 celui de 10 p. 100.

Pourquoi 10 p. 100 ? C'est parce que, monsieur le ministre, nous considérons que nous sommes toujours liés par les lois organiques qui ont créé le fonds d'investissement routier et que ce taux de 10 p. 100 appliqué à l'ensemble des carburants routiers produirait une somme qui correspond à peu près au 22 p. 100 anciens et qui ne s'appliquaient qu'à la taxe intérieure des carburants routiers.

Cet article demande également qu'une modification soit apportée dans la répartition du fonds d'investissements routiers pour les différentes tranches qui y participent. L'article 71 de la loi de finances ne prévoit aucune liaison entre les différentes tranches; alors que, jusqu'à présent, ces tranches étaient proportionnalisées, nous avons constaté qu'il n'y avait plus aucun rapport entre la tranche nationale, la tranche rurale et la tranche départementale. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu dans notre amendement que l'ensemble de la dotation qui intéresse le fonds d'investissements routiers réparti suivant une proportionnalité qui accordera, pour la voirie nationale 64 p. 100, pour la voirie départementale 11 p. 100, pour la voirie communale que nous avons d'ailleurs divisée en deux tranches et je vous dirai tout à l'heure pourquoi : tranche communale 18 p. 100 et tranche urbaine 7 p. 100. Pourquoi cette tranche urbaine de 7 p. 100 ? C'est que bien entendu le décret de 1959 a prévu la fusion dans une même voirie des voiries urbaine et rurale, qu'il s'agisse des chemins vicinaux ou des chemins ruraux reconnus. Mais un décret n° 59-605 du mois de mai dernier a établi un programme, une liste des travaux à exécuter sur les réseaux routiers urbains, ce qui fait que si la voirie urbaine a disparu, il n'en est pas moins vrai qu'à l'heure actuelle un programme de travaux qui a été arrêté et qui comprend tous les grands travaux intéressants la région parisienne et toutes les villes importantes est financé par le fonds d'investissement routier.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il était nécessaire de prévoir dans cette tranche rurale une répartition pour les sommes qui reviendraient aux communes pour l'amélioration de leurs réseaux communaux et qu'il fallait également réserver une tranche particulière pour le financement des travaux qui étaient prévus dans le programme qui a été arrêté et intéressant uniquement le réseau urbain.

Voilà très rapidement exposées les raisons de l'amendement que la commission a l'intention de soutenir lors de la discussion de l'article 71. Je sais que la commission des finances a déposé un amendement dont la rédaction se rapproche beaucoup de la nôtre. Je la remercie d'avoir bien voulu suivre ainsi la commission des affaires économiques.

Je vous demande d'abord, à vous, monsieur le ministre, d'accepter l'amendement que nous avons déposé, parce que nous avons le sentiment que nous servons l'intérêt de notre réseau routier

national. Il y a à peine huit jours, on déclarait ici que les crédits prévus pour 1960, qu'il s'agisse de l'entretien des routes nationales ou qu'il s'agisse des grands travaux de construction d'autoroutes, étaient insuffisants, et qu'il faudrait probablement pour le budget de 1961 les majorer de sommes relativement importantes.

Que celles-ci soient prises dans le budget général ou qu'elles proviennent du fonds d'investissement routier lui-même, ce sont, pour vous, des crédits mis à votre disposition pour l'amélioration de notre réseau routier. C'est aussi la garantie pour les collectivités locales que nous représentons et qui ont bien le droit après tout de pouvoir obtenir cette aide du fonds routier pour l'amélioration et l'entretien de leur réseau routier, qu'il soit départemental ou communal; que les intérêts communaux et départementaux seront protégés.

C'est sur ces quelques observations, en souhaitant que notre assemblée unanime s'y rallie, et fasse triompher l'amendement de la commission des affaires économiques que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous, que nous vous proposons, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le budget des travaux publics. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Ensuite, je pense que le Sénat voudra renvoyer la suite des débats à cet après-midi.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapport que je vous présente au nom de la commission des affaires économiques et du plan concerne la S. N. C. F. et les transports de la région parisienne. Votre commission a estimé que les deux questions de chemins de fer et de transports parisiens devaient être traitées dans le même avis, étant donné la relation très étroite qui existe tant au point de vue technique que financier, entre l'exploitation des lignes de banlieue de la S. N. C. F. et celles de la R. A. T. P. Cependant, je me bornerai à étudier quelques aspects particuliers de ces deux activités.

Pour les chemins de fer, en ce qui concerne les versements à la S. N. C. F. votre commission regrette, comme votre commission des transports l'a souvent fait dans le passé, que la présentation budgétaire permette difficilement d'apprécier le volume des crédits que l'Etat verse à des titres divers à notre Société nationale. C'est pourquoi elle s'est efforcée de dresser un tableau des différentes dotations ainsi accordées, en indiquant pour chacune le budget considéré et le chapitre en cause.

Pour permettre d'apprécier la nature de l'aide, elle a, d'autre part, réparti les crédits sous trois titres : aide directe, subvention d'équilibre 26.800 millions de francs actuels, contribution de l'Etat pour l'entretien des bâtiments, etc., 112 milliards, soit un total de 38.800 millions, compensation des réductions tarifaires, réductions permanentes 41 milliards, réductions temporaires 1.600 millions, paiement des services rendus 17.260 millions.

Nous ne prétendons pas que ce tableau ne présente pas quelques erreurs ou omissions, mais nous serions heureux que le Gouvernement s'inspirât de cette présentation dans les budgets à venir.

Sur le montant des chiffres eux-mêmes, nous pensons, comme l'ont fait les rapporteurs de l'Assemblée nationale, que le crédit de 26.800 millions prévu au titre de la subvention d'équilibre est nettement insuffisant et que les crédits complémentaires devront être, une fois de plus, dégagés en cours d'année.

Nous estimons en particulier que l'économie de deux milliards attendue de l'atténuation de certaines réductions tarifaires concernant les congressistes, les familles, les pèlerinages, etc., sera en réalité, génératrice de pertes de recettes, sans parler des réactions qu'elle suscitera sur le plan social.

Nous ferons également observer que le crédit relatif aux réductions accordées aux militaires et marins n'a pas, pour des raisons que nous aimerions connaître, été relevé dans la même proportion que la dotation concernant les familles nombreuses.

J'en viens à la politique tarifaire de la S. N. C. F.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du décret du 14 novembre 1949, relatif à la coordination des transports, faisant obligation à la S. N. C. F. d'établir une différenciation tarifaire en tenant compte des prix de revient des transports selon les relations, notre Société nationale a renoncé, depuis 1951, à la péréquation totale des tarifs qui était alors pratiquée sur l'ensemble du réseau.

La réforme de 1951 s'est traduite par l'application à chaque gare d'un indice tenant compte de son importance et de sa situation géographique et par la détermination, en fonction de la somme des indices des gares expéditrices et destinataires, du barème applicable pour l'expédition entre ces deux points. Cette réglementation conduisait à des différences de tarifs

entre les « bonnes » liaisons et les « mauvaises » pouvant atteindre 20 p. 100.

L'opération envisagée aujourd'hui par la réforme tarifaire à l'étude consiste essentiellement à substituer à la préférence accordée aux transports d'un point à un autre — tarification « ponctuelle » — une protection tarifaire s'étendant à toutes les stations d'une ligne — tarification « linéaire ».

La première conséquence de cette réforme serait d'étendre les avantages tarifaires consentis actuellement à un grand nombre de gares et non plus seulement aux grands centres industriels ou commerciaux. Elle atténuerait donc sensiblement les inconvénients du système actuel.

Mais les avantages ainsi accordés tout au long des meilleures liaisons devront être compensés par un relèvement des tarifs sur les lignes jugées moins rentables et dont le bilan ne pourra, en conséquence, que se détériorer davantage.

Sans vouloir contester la nécessité pour le chemin de fer de ne pas perdre de vue la notion de prix de revient, votre commission désirerait savoir comment le Gouvernement entend concilier cette préoccupation d'équilibre financier avec la notion de service public, au nom de laquelle la S. N. C. F. se voit allouer une subvention toujours plus élevée, et celle de développement des économies régionales.

Il lui apparaît, en effet, illusoire de favoriser, à grands frais, l'établissement d'usines dans l'Ouest, le Centre ou le Sud-Ouest, si l'exploitation de celles-ci doit se révéler non rentable en raison du coût trop élevé des transports.

Il est enfin un point particulier sur lequel la commission désire attirer l'attention du Gouvernement.

En dehors des tarifs en quelque sorte officiels dont nous avons parlé, la S. N. C. F. consent à ses clients, en fonction de l'importance de leurs expéditions, de la nature et de la régularité de celles-ci et des transports concurrents, des conditions particulières susceptibles de modifier sensiblement le coût du transport.

Tout en reconnaissant la nécessité pour la S. N. C. F. de disposer d'une telle arme commerciale, votre commission voudrait être assurée que la détermination et l'octroi de ces tarifs spéciaux, laissés le plus souvent à l'initiative des agents locaux de la S. N. C. F., obéissent à certaines normes et ne peuvent, en aucun cas, prendre un caractère discriminatoire.

En ce qui concerne le réseau ferré de la Corse, votre commission estime qu'aucune mesure de fermeture de ligne ne devrait être prise tant que le réseau routier n'aura pas été mis en état de remplacer les voies ferrées existantes.

Pour les transports de voyageurs de la région parisienne, il est utile de rappeler qu'en application de l'ordonnance et du décret du 7 janvier 1959, le déficit d'exploitation de l'ensemble des transports de voyageurs de la région parisienne était supporté à la fois par l'Etat et par les collectivités locales des départements intéressés dans les proportions respectives de 80 p. 100 et 20 p. 100.

Par l'article 86 du projet de loi de finances, la part de l'Etat avait été ramenée à 70 p. 100 tandis que celle des collectivités locales était portée à 30 p. 100 ; mais la nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée nationale a profondément modifié cette situation en décidant de réduire progressivement d'un tiers par an la charge financière de l'Etat relative à la R. A. T. P.

Compte tenu de ces modifications, la répartition des charges financières se présente comme suit pour l'exercice 1960, sous réserve du maintien des tarifs actuels. Le déficit total s'élève à 46.850 millions, la part de l'Etat étant de 30.770 millions, tandis que celle des collectivités locales est de 16.080 millions. Pour ce qui est de la Régie autonome des transports parisiens, c'est-à-dire métro plus autobus, le déficit total représente 28.750 millions, la part de l'Etat étant de 16.330 millions, celle des collectivités locales de 12.420 millions. Je me permets de vous faire remarquer que la part des collectivités locales, calculée sur la base des dispositions de l'ordonnance du décret du 7 janvier 1959, aurait été de 4.250 millions. Le nouveau texte entraîne un accroissement de charges supérieur à 8 milliards, alors que l'augmentation résultant du texte du Gouvernement n'était que de 2 milliards.

Pour la S. N. C. F., la subvention de 18.100 millions destinée à couvrir le déficit total de la banlieue est partagée à raison de 14.440 millions pour l'Etat et de 3.660 millions pour les collectivités locales.

Il convient de signaler, d'autre part, que l'appréciation du déficit « banlieue » résulte d'une large extrapolation en attendant l'établissement d'une comptabilité spéciale.

Voilà les observations de votre commission sur l'article 86. Bien entendu, je me dois de vous donner les conclusions de notre commission sur cet article, même si elles ne sont pas conformes à celles de la commission des finances, car nous ne sommes pas encore sûrs qu'il ressortisse au domaine réglementaire puisque le Gouvernement l'a soumis à l'Assemblée nationale.

Votre commission n'ignore pas que le nouvel article 86, résultant de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement de M. Pleven, remet pratiquement en cause le nouveau

statut des transports parisiens défini par l'ordonnance et le décret du 7 janvier 1959. En effet, aux termes de la réglementation actuelle, l'Etat est pratiquement maître de la fixation des tarifs de transport dont le taux insuffisant est la cause principale du déficit actuel.

D'autre part, la raison d'être du nouveau statut repose sur le fait qu'on considère que les transports de la région parisienne, c'est-à-dire la R. A. T. P., les chemins de fer de banlieue et les transports privés forment un tout, alors que le texte de l'Assemblée nationale dissocie cet ensemble en créant un régime particulier pour la R. A. T. P.

Votre commission est, en principe, d'accord pour que les habitants de la région parisienne supportent le déficit de leurs transports en commun comme le font, par exemple, les Marseillais ou les Lyonnais, mais elle craint qu'en raison même de sa trop lourde incidence financière, l'article 86 ne soit, en fait, « tourné » par le Gouvernement, qui serait contraint d'accorder aux collectivités intéressées une subvention complémentaire spéciale.

Il n'est pas contestable, en effet, qu'une partie non négligeable du déficit — près de 8 milliards — est due à la décision prise, voilà plusieurs années, de faire entrer la carte hebdomadaire de transport dans la liste des 179 articles déterminant la valeur du S. M. I. G. Cet état de choses a amené le Gouvernement à maintenir cette carte à un taux artificiellement très bas afin de freiner la hausse des salaires.

M. André Méric. Très bien !

M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur pour avis. Comment pourrions-nous, dans ces conditions, demander aux collectivités locales parisiennes de prendre entièrement à leur charge un déficit dont une partie, au moins, n'est nullement leur fait ?

Compte tenu de ces observations, votre commission avait le choix entre plusieurs solutions : se rallier au texte adopté par l'Assemblée nationale, ou dégager des ressources nouvelles en instituant des taxes frappant les industriels et les commerçants au prorata de leurs employés, ou bien élaborer un texte de compromis.

Nous nous sommes, en définitive, ralliés à cette dernière solution en vous proposant un amendement selon lequel les charges de l'Etat seraient progressivement, en quatre ans, réduites de 70 p. 100 à 40 p. 100. Nous demandons également, par le même texte, que le Gouvernement dépose, avant le 1^{er} juillet 1960, un projet de loi qui permette aux collectivités locales intéressées de faire face à leurs responsabilités.

M. Antoine Courrière. Monsieur Billiemaz, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Mon cher collègue, je vous ai entendu dire tout à l'heure que vous vous demandiez si l'article 86 était du domaine de la loi ou du domaine du règlement.

On vous a lu des textes qui ne sont pas équivoques et qui indiquent de la manière la plus claire que la fixation des taux de participation à l'amortissement des déficits de l'Etat et des collectivités locales est du domaine des décrets. Ce ne me paraît pas contestable, par conséquent, quoi qu'ait fait le Gouvernement, quand il a déposé ce texte. Si la décision prise dernièrement par le conseil constitutionnel n'était pas intervenue, la question pourrait se poser. Mais maintenant ce n'est plus le cas, la règle s'applique, à mon sens, aussi bien au gouvernement qu'aux assemblées.

M. André Méric. Très bien !

M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur pour avis. Monsieur Courrière, nous avons pensé que le Gouvernement ne pouvait pas ne pas connaître un texte réglementaire.

M. Antoine Courrière. Nous ne lui rappelons. C'est notre rôle.

M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur pour avis. C'est pourquoi nous nous sommes permis de conclure de cette façon : sous réserve de ces observations et de l'amendement qu'elle vous propose à l'article 86, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable aux dispositions de la loi de finances 1960 concernant la S. N. C. F. et les transports de la région parisienne. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat sera sans doute d'avis de renvoyer la suite de ce débat à la séance de cet après-midi ?... (Marques d'approbation.)

Il en est ainsi décidé.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, qui aura lieu cet après-midi 9 décembre 1959, à quatorze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première

lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics et transports (suite) :

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

MM. Amédée Bouquerel, Auguste-François Billiemaz et Joseph Yvon, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 53 bis, 71, 39 et 86 du projet de loi.

II. — Aviation civile et commerciale :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 29 et 93 du projet de loi.

Anciens combattants :

M. René Montaldo, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jean-Louis Fournier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 56 et 57 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 9 décembre, à une heure quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

111. — 8 décembre 1959 -- M. René Dubois attire l'attention de M. le Premier ministre sur la profonde émotion qu'ont causée les informations parues dans la presse française faisant état des propres déclarations d'un chef d'Etat étranger qui se glorifie de livrer régulièrement des quantités importantes d'armes aux rebelles algériens. Il lui demande quelle est la valeur qu'il faut accorder à ces déclarations et ce qu'il faut penser du scepticisme qu'elles ont suscité dans certains pays du Proche-Orient. Si cependant ces déclarations s'avéraient exactes, il lui demande de bien vouloir indiquer dans quelle mesure de telles livraisons influent : 1^o sur le ravitaillement des armées de la rébellion; 2^o sur les mesures prises par le Gouvernement français pour lutter contre ce ravitaillement.

112. — 8 décembre 1959. — M. Abdelkrim Sadj rappelle à M. le Premier ministre la précarité des moyens mis à la disposition de l'Algérie pour l'organisation des services de la protection civile. Etant donné que les services d'incendie en particulier constitueraient, en période de crise, le support essentiel de la protection civile, il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable d'envisager la réorganisation complète de ces services et l'attribution des crédits qui seraient nécessaires.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

509. — 8 décembre 1959. — M. Etienne Dailly expose à M. le ministre du travail le cas des personnes qui, à la suite d'un acte de donation-partage de leurs ascendants, deviennent propriétaires d'un appartement qu'elles habitent et dont elles étaient précédemment locataires. En tant que locataires, elles pouvaient bénéficier de l'allocation-logement conformément aux textes en vigueur. Mais lorsqu'elles deviennent propriétaires par suite d'un acte de donation-partage de leurs ascendants, même si cette donation-partage est consentie moyennant une rente, et même si cette rente est supérieure au loyer qu'elles payaient, il semblerait que, d'après la circulaire ministérielle n^o 119-55 du 20 mai 1949 (chapitre II, § 48 B), elle ne puissent plus prétendre à ladite allocation-logement. Un tel état de choses est d'autant plus surprenant que leurs charges ont augmenté du fait des dépenses d'assurance et d'entretien qu'elles ont en outre à supporter. Certes, il ressort des déclarations d'agents de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne que le ministère du travail accorde fréquemment l'« allocation-logement » à des personnes se trouvant dans cette situation. Mais il ne semble pas exister de politique précise et systématique en la matière et il en résulte des inégalités regrettables. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 8 décembre 1959.

SCRUTIN (N^o 9)

Sur les crédits figurant au titre III de l'Etat F et concernant l'éducation nationale (art. 27 du projet de loi de finances pour 1960).

Nombre des votants.....	242
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120
Pour l'adoption.....	163
Contre	75

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Gustave Atric.	Octave Bajeux.
Abdellatif Mohamed Saïd.	Al Sid Cheikh Cheikh.	Edmond Barrachin.
Abel-Lurand.	Louis André.	Jacques Baumel.
Achour Youssef.	Philippe d'Argenlieu.	Maurice Bayrou.
	Jean de Bagneux.	Joseph Beaujannot.

Belabed Mohamed.
Belhabich Sliman.
Belkadi Abdennour.
Benacer Salah.
Benali Brahim.
Bencherif Mouâaouia.
Bentchicou Ahmed.
Jean Berlaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine
Béthouart.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Albert Boucher.
Boukikaz Ahmed.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Omer Capelle.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier,
Sarthe.
Emile Claparède
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Fo-
resto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Cré-
mioux.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Marc Desaché.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
Claude Dumont.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaïlle.
René Enjalbert.

Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Charles Froh.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre
Victor Golvan.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guénil.
Gueroûi Mohamed.
Paul Guillaumot.
Yves Hamon.
Jacques Henriot.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kauffmann.
Kheirate M'Hamet.
Michel Kissler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Charles Laurent-
Thouverey.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sasster-
Boisauné.
François Levacher.
Paul Levéque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Pierre Marcellhac.
Jacques Marette.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Roger Menu.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Paul Baratjin.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Auguste-François
Billiemaz.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Bellort).
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Paul Chevallier
(Savoie).
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Etienne Dailly.

Georges Dardel.
Léon David.
Gaston Defferre.
Mme Renée Dervaux.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier
(Landes).
Roger Garaudy.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Jean Lacaze.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
André Maroselli.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.

Se sont abstenus :

MM.
André Armengaud.
Jacques Boissrond.

René Dubois (Loire-
Atlantique).

Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jean Péridier.
Gustave Philippon.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Charles Sinsout.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Bené Toribio.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Maurice Verrillon.

Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Clément Balestra.
Antoine Béguère.
Beloucif Amar.
René Blondelle.
Georges Bonnet.

Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Gabriel Burgat.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
André Chazalon.

Pierre de Chevigny.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
Gérald Coppensath.
Francis Dassenard.
Jean Deguise.

Vincent Delpuech.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Jean Errecart.
Edgar Faure.
Jacques Gadoin.
Etienne Gay.
Emile Ilugues.
Alfred Isautier.
Mohamed Kamil.
Henri Lafleur.
Roger Lagrange.
Lakhdari Mohammed
Larbi.

Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Marcel Legros.
Fernand Malé.
François Millerrand.
Marcel Molle.
Mustapha Menad.
François de Nicolay
Jean Noury.
Ouella Hacène.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Hector Peschaud.
Paul Piales.

Jules Pinsard.
Edgard Pisani.
Paul Ribeyre.
Sadi Abdelkrim.
René Schwartz.
Abel Sempé.
Gabriel Tellier.
Ludovic Tron.
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette
Vermeersch.
Jacques Vermeuil.
Paul Wach.
Modeste Zussy.

Absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah.
Maurice Carrier.
Henri Claireaux.
Hakiki Djilali.

Roger du Halgouet.
Roger Houdet.
Général Ernest Petri
(Seine).

Edouard Soldani.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application des articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratjin.
Benali Brahim à M. René Montaldo.
Auguste-François Billiemaz à M. Baptiste Dufeu.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Marcel Champeix à M. Marcel Brégégère.
Michel Champeiboux à M. Léon-Jean Gregory.
Emile Durieux à M. Bernard Chochoy.
Yves Estève à M. Michel de Pontbriand.
Hakiki Djilali à M. Fernand Malé.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Menard.
Neddaf Labidi à M. Achour Youssef.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 10)

Sur l'ensemble du projet de loi portant fixation du budget
des services civils en Algérie pour 1960.

Nombre des votants.....	242
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122
Pour l'adoption.....	187
Contre	55

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdellatif Mohamed
Saïd.
Abel-Durand.
Achour Youssef.
Gustave Atric.
Al Sid Cheikh Cheikh
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Octave Rajeux.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Belabed Mohamed.
Belhabich Sliman.
Belkadi Abdennour.
Beloucif Amar.
Benacer Salah.
Benali Brahim.
Bencherif Mouâaouia.
Bentchicou Ahmed.
Jean Berlaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine
Béthouart.
Auguste-François
Billiemaz.
Jacques Boissrond.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous
(Aveyron).

Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Boukikaz Ahmed.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny.
Emile Claparède.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du
Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne
Crémioux.
Etienne Dailly.
Alfred Dehé.

Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois
(Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Claude Dumont.
Hubert Durand.
Jules Emaïlle.
René Enjalbert.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Charles Froh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guénil.
Gueroûi Mohamed.

Paul Guillaumont.
Yves Hamon
Jacques Henriot
Emile Hugues
René Jager
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb
Michel Kauffmann
Kheirate M'Harnet
Michel Kistler.
Jean de Lachomette
Bernard Lafay.
Henri Lafleur
Pierre de La Gontrie
Maurice Lalloy
Marcel Lambert
Charles Laurent-
Thouverey.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser
Marcel Lebreton
Jean Lecanuet
Modeste Legouez
Marcel Lemaire
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier
Boisauné
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Robert Liot
Henri Longchambon
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin
Pierre Marcihacy

Jacques Marette
Andre Maroselli
Louis Martin
Jacques Masteau
Pierre-René Mathey
Jacques de Maupeou
Jacques Ménard
Roger Menu
Merred Ali.
Mokrane Mohamed
el Messaoud
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalem-
bert.
André Monteil.
Léopold Morel
Léon Motais de
Narbonne.
Eugène Motte.
Neddaf Labidi.
François de Nicolay.
Oueïla Hacène.
Henri Parisot
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria
Gilbert Paulhan
Marc Pauzel.
Paul Pelteray
Lucien Perdereau.
Guy Petit (Basses-
Pyrénées).
Raymond Pinchard

André Plait.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand
Georges Portmann
Marcel Prélot.
Henri Préle.
Etienne Raboun.
Jacques Richard
Joseph Raybaud
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Jacques Ritzenthaler
Jean-Paul de Rocca
Serra
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
Sassi Benaïssa.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Charles Sinsout
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Timant.
Jacques Vassor
Etienne Viallanes.
Jean Louis Vigier
Pierre de Villoutreys
Joseph Voyant
Raymond de Wazières
Yanai Moulloud.
Michel Yver.
Joseph Yvon
Mocaste Zussy

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Benali Brahim à M. René Montaldo.
Auguste-François Billiemaz à M. Baptiste Dufeu.
Jean-Eric Eousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Marcel Champeix à M. Marcel Brégégère.
Michel Champeiboux à M. Léon-Jean Gregory.
Emile Durieux à M. Bernard Chochoy.
Yves Estève à M. Michel de Pontbriand.
Hakiki Djilali à M. Fernand Malé.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Menard.
Neddaf Labidi à M. Achour Youssef.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 11)

Sur les crédits figurant au titre IV de l'état F concernant les affaires étrangères (art. 27 du projet de loi de finances pour 1960).

Nombre des votants.....	203
Nombre des suffrages exprimés.....	198
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	100

Pour l'adoption.....	55
Contre	143

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger
Emile Aubert
Clément Balestra
Jean Bardol
Jean Bène
Lucien Bernier
Marcel Bertrand
Marcel Boulangé
(territoire de Belfort).
Marcel Brégégère
Roger Carcassonne
Marcel Champeix
Michel Champeiboux
Bernard Chochoy
Antoine Courrière
Maurice Coutrot
Georges Dardel
Léon David

Gaston Defferre
Mme Renée Dervaux.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier
Roger Garaudy
Jean Geoffroy
Léon-Jean Grégory
Georges Guille.
Georges Lamoussé
Edouard Le Bellegou
Waldeck L'Huilier
Georges (Marie-Anne).
Georges Marrane
André Mérie.
Léon Messaud
Pierre Mélaye
Gérard Minvielle
Paul Mistral.

Gabriel Montpied
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau
Jean Nayrou
Paul Pauly
Jean Péridier
Gustave Philippon
Mlle Irma Rapuzzi
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Edouard Soldani
Charles Suran
Paul Symphor.
Edgar Tailhades
Rene Toribio
Camille Vallin.
Emile Varrullen
Maurice Vérillon.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Lurand.
Gustave Alick.
Al Sid Cheikh Cheikh
Philippe d'Argenlieu
Jacques Baumel
Maurice Bayrou
Belkadi Abdennour.
Jean Bertaud.
Jacques Boisron
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Gérolde Coppenrath
Henri Cornat
Alfred Déhé
Marc Desaché
Hector Dubois (Oise).
Claude Dumont
Charles Durand

Hubert Durand.
René Enjalbert
Yves Estève.
Général Jean
Ganeval.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Georges Guénil.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul-Jacques Kalb
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet
François Levacher.
Robert Liot
Jacques Marette.
Mokrane Mohamed
el Messaoud.

Max Monichon.
Geoffroy de Montalembert
Eugène Motte.
François Patenôtre
Marc Pauzel
Edgard Pisani
Michel de Pontbriand
Georges Portmann.
Georges Repiquet
Jacques Richard
Eugène Ritzenthaler
Vincent Rotinat.
Louis Roy
Jacques Soufflet.
Etienne Viallanes
Jean-Louis Vigier
Michel Yver.
Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM
André Armengaud
Jean de Bagneux
Paul Baratgin
Antoine Béguère
René Blondelle.
Georges Bonnet
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais)
Mme Marie-Hélène
Cardot
André Chazalon
Jean Clerc
Georges Cogniot
Gérald Coppenrath.
Francis Dassaud
Jean Deguise
Emile Dubois (Nord)
Jacques Ducloux
Charles Durand

Jean Errecart.
Edgar Faure
Etienne Gay
Raymond Guyot
Alfred Isautier
Eugène Jamain
Mohamed Kamit.
Jean Lacaze
Roger Lachèvre
Roger Lagrange
Lakhdari Moharomed
Larbi
Adrien Laplace
Robert Laurens
Guy de La Vasselais
Marcel Legros
Fernand Male
Fernand Mitterrand
Marcel Mollé.
Roger Moréve

Mustapha Menad
Jean Noury
Gaston Paris
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton
Edgard Pisani
Paul Ribeyre
Sadi Abdelkrim
René Schwartz.
Abe Sempé
Ludovic Tron
Fernand Verdeille.
Mme Jeannette
Vermeersch
Jacques Verneuil
Paul Wach

Ont voté contre :

MM.
Abdellatif Mohamed
Saïd
Louis André
André Armengaud.
Fernand Auberger
Marcel Audy
Jean de Bagneux
Octave Bajeux
Clément Balestra
Paul Baratgin
Jean Bardol
Edmond Barrachin
Joseph Beaujannot
Belouci Amar
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand
Général Antoine
Béthouart
Auguste-François
Billiemaz.
René Blondelle.
Raymond Bonnefous
(Aveyron)
Jacques Bordeneuve
Albert Boucher
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort)
Robert Bouvard
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère
Julien Brunhes

Florian Bruyas
Omer Capelle.
Roger Carcassonne
Mme Marie-Hélène
Cardot
Marcel Champeix
Michel Champeiboux
Maurice Charpentier
Paul Chevallier
(Savoie).
Bernard Chochoy.
Emile Claparède
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Etienne Dailly.
Léon David.
Gaston Defferre.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme
Vincent Delpuech
Mme Renée Dervaux
Jacques Descours
Desacres
Henri Desseigne.
Emile Dubois (Nord)
René Dubois (Loire
Atlantique).
Baptiste Dufeu.
André Dullin
Emile Durieux
Adolphe Dutoit
Jules Emaillé
Jean-Louis Fournier
Charles Fruh

Jacques Gadoin
Roger Garaudy.
Pierre Garet
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros
Paul Guillaumont.
Georges Guille
Yves Hamon
René Jager
Eugène Jamain.
Roger Lachèvre
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie
Georges Lamoussé
Adrien Laplace
Charles Laurent-
Thouverey
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou
Modeste Legouez
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier
Boisauné
Paul Levêque.
Louis Leygue
Waldeck L'Huilier
Henri Longchambon
Jean-Marie Louvel
Roger Marcellin
Louis Martin
Jacques Masteau
Pierre-René Mathey

Absents par congé :

MM.
Ahmed Abdallah
Marcel Audy.
Maurice Carrier.

Henri Claireaux
Hakiki Djilali.
Roger du Halgouet
Roger Houdet

Général Ernest Petit
(Seine)
Jean-Louis Tinaud

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Jacques de Maupeou. Jacques Ménard. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Claude Mont. Gabriel Montpied Roger Morève. Léon Motais de Narbonne. Louis Namy. Charles Naveau Jean Nayrou. François de Nicolay Ouelia Hacène. Gaston Pams. Henri Parisot.	Guy Pascaud. Pierre Patria. Paul Pauly. Paul Pelleray. Général Ernest Petit (Seine) Guy Petit (Basses-Pyrénées). Gustave Philippou Paul Piales. Raymond Pincharo Auguste Pinton André Plait. Henri Prêtre Mlle Irma Rapuzzi Joseph Raybaud. Eugène Romaine Alex Rouberon Georges Rougeron	François Schleiler Charles Sinsout. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. Gabriel Tellier. René Tinant. René Toribio Ludovic Tron. Camille Vallin Emile Vanrullen Jacques Vassor. Fernand Verdeille Maurice Vêrillon. Jacques Verneuil. Pierre de Villoutreys. Raymond de Wazières Yanat Mouloud.
---	---	--

Se sont abstenus :

MM. Yvon Coudé du Foresto.	Louis Jung Georges Marie-Anne	Robert Soudant Joseph Yvon.
-------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Achour Youssel. Emile Aubert. Antoine Béguère Belabed Mohamed Belhabich Sliman Benacer Salah. Bencherif Mouâaouia. Jean Bène. Bentchicou Ahmed Jean Berthoin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise) Georges Bonnet Boukikaz Ahmed. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Martial Brousse. Raymond Brun. Gabriel Burgat. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Pierre de Chevigny. Jean Clerc Georges Cogniot André Colin André Cornu. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux Georges Dardel. Francis Dassaud Jean Deguisse.	Paul Driant. Roger Duchet. Jacques Duclos. Jean Errecart. Jacques Faggiannelli Edgar Faure. Jean Fichoux. André Fosset. Etienne Gay. Jean Geoffroy. Guérou Mohamed Raymond Guyot Jacques Henriot Emile Hugues Alfred Isautier. Mohamed Kamil Michel Kauffmann Kheirate M Hamet. Jean Kistler. Jean Lacaze. Bernard Lafay. Henri Laffleur. Roger Lagrange. Lakhdari Mohammed Larbi. Robert Laurens. Arthur Lavy. Marcel Legros. Marcel Lemaire Fernand Malé Pierre Marcihacy. André Maroselli Georges Marrane Roger Menu	Merred Ali. François Mitterrand. Marcel Molle François Monsarrat René Montaldo André Monteil. Léopold Morel. Marius Moutet. Mustapha Menad Jean Noury. Gilbert Paulian. Henri Paumelle Marcel Pellenc. Lucien Perdereau Jean Périquier. Hector Peschaud. Jules Pinsard. Alain Poher Marcel Prolot Etienne Rabouin Etienne Restat Paul Ribeyre Jean-Paul de Rocca Serra. Sadi Abdelkrim Sassi Benaïssa. Laurent Schiaffino. René Schwartz. Abel Sempé. Mme Jeannette Vermeersch. Joseph Voyant Paul Wach
--	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Ahmed Abdallah Benali Brahim. Maurice Carrier	Henri Claireaux. Hakiki Djilali Roger du Halgouet	Roger Houët. Neddaf Labidi. Jean-Louis Tinaud
--	---	---

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art 63 et 64 du règlement.)

MM. Marcel Audy à M. Paul Baratgin.
Benali Brahim à M. René Montaldo.
Auguste-François Billiemaz à M. Baptiste Dufeu.
Jean-Eric Fousch à M. Geoffroy de Montalembert.

M. Jean Brajeux à M. Henri Parisot.
Mme Marie-Hélène Cardot à M. René Jager.
MM. Marcel Champeix à M. Marcel Brégégère.
Michel Champleboux à M. Léon-Jean Gregory.
Emile Dubois à M. Marcel Bertrand.
Emile Durieux à M. Bernard Crochoy.
Yves Estève à M. Michel de Pontbriand.
Hakiki Djilali à M. Fernand Malé.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Roger Marcellin à M. Jacques Menard.
Neddaf Labidi à M. Achour Youssef.
le général Petit à M. Louis Namy.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mercredi 9 décembre 1959.**A quatorze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (Nos 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie — Moyens des services et dispositions spéciales. Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics et transports (suite) :

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

MM. Amédée Bouquerel, Auguste-François Billiemaz et Joseph Yvon, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan

Articles 53 bis, 71, 39 et 86 du projet de loi.

II. — Aviation civile et commerciale :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Articles 29 et 93 du projet de loi.

Anciens combattants :

M. René Montaldo, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jean-Louis Fournier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 56 et 57 du projet de loi.

Documents mis en distribution le mercredi 9 décembre 1959.

N° 66. — Rapport général de M. Marcel Pellenc (au nom de la commission des finances) sur le projet de loi de finances pour 1960 :

Tome III. — Examen des crédits et des dispositions spéciales : Annexe n° 18. — SERVICES DU PREMIER MINISTRE. — II : Information, par M. Geoffroy de Montalembert.

N° 87. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à la révision des loyers commerciaux (renvoyé à la commission des lois).

N° 88. — Projet de loi modifiant et complétant la loi du 17 décembre 1926, déjà modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 90. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer certaines mesures destinées à lutter contre l'alcoolisme (renvoyé à la commission des finances).